✱ Année 1956. — N° 28 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 14 Mars 1956 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

1re Séance du Mardi 13 Mars 1956.

(86e de la session — 35e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 877).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 877).

3. — Conseil économique. — Nomination d'un représentant de l'Assemblée nationale à la commission chargée de statuer sur l'éligibilité des membres (p. 878).

4. — Vérification de pouvoirs (p. 878).

Adoption des conclusions des rapports sur les opérations électorales dans le département de l'Orne et dans le territoire de la Côte française des Somalis.

5. — Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement. — Octroi de pouvoirs d'enquête (p. 878).

6. — Opérations électorales du territoire du Tchad. — Octroi d'un deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 10e bureau (p. 878).

7. — Politique agricole et viticole du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 878).

Discussion générale (*suite*) : MM. de Sesmaisons, Laborbe, Roger Roucaute, Raymond Lefranc, Méhaignerie, Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture ; Tourné, Jégorel, Marc Dupuy, Fernand Marin, Bernard Paumier.

Renvoi de la suite du débat.

8. — Ordre du jour (p. 889).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la séance du lundi 12 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Girardot, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux cultivateurs du département des Basses-Alpes sinistrés par le gel.

La proposition sera imprimée sous le n° 1163, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

CONSEIL ECONOMIQUE

Nomination d'un représentant de l'Assemblée nationale à la commission chargée de statuer sur l'éligibilité des membres.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre de la commission chargée de statuer sur l'éligibilité des membres du Conseil économique et la régularité de leur désignation.

J'ai donné connaissance à l'Assemblée, dans la séance du 10 février 1956, de la demande de désignation présentée par M. le président du Conseil économique.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la deuxième séance du 8 mars 1956.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Ramonet membre de la commission chargée de statuer sur l'éligibilité des membres du Conseil économique et la régularité de leur désignation.

Avis en sera donné à M. le président du Conseil économique.

— 4 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département de l'Orne.

Le rapport de M. Fontanet a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

Mme la présidente. En conséquence, MM. Paul Pelleray, Emile Halbout, Pierre Couinaud, Philippe Monin sont admis.

TERRITOIRE DE LA CÔTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Côte française des Somalis.

Le rapport de M. Alduy a été publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 février 1956.

Ce rapport conclut à la validation.

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

Mme la présidente. En conséquence, M. Mahamoud Harbi est admis.

— 5 —

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION, DES DOMMAGES DE GUERRE ET DU LOGEMENT

Octroi de pouvoirs d'enquête.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

J'ai donné lecture à l'Assemblée de cette demande au cours de la séance du 6 mars 1956.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la demande présentée par la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

(*L'Assemblée, consultée, décide d'octroyer les pouvoirs d'enquête.*)

Mme la présidente. En conséquence, conformément à l'article 31 du règlement, les pouvoirs d'enquête demandés sont octroyés à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

— 6 —

OPERATIONS ELECTORALES DU TERRITOIRE DU TCHAD

Octroi d'un deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 10e bureau.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de deuxième délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire du Tchad.

Le 10e bureau demande un deuxième délai supplémentaire d'un mois.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le deuxième délai supplémentaire est accordé.

— 7 —

POLITIQUE AGRICOLE ET VITICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. André Beauguitte, sur la politique que le Gouvernement entend définir et mettre en œuvre pour assurer un niveau de vie décent aux exploitants ruraux;

2° De M. Cadic, sur: *a*) la crise grave qui sévit en agriculture et menace tout particulièrement la petite exploitation familiale et les mesures que compte prendre le Gouvernement pour assurer à l'exploitant un salaire minimum pour la vente de ses denrées à un prix rémunérateur et l'arrêt des importations de produits à l'étranger; *b*) la suppression du ministère de l'agriculture considérée comme un défi à la paysannerie et à ceux qui ont encore le courage de travailler la terre de France et les mesures que le Gouvernement envisage pour rétablir la confiance chez nos jeunes agriculteurs et arrêter la désertion des campagnes;

3° De M. Guy La Chambre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour prévenir cette année le retour du désastre dont les producteurs de pommes de terre de primeur ont été victimes en 1955, notamment en s'opposant à toute importation de choc et en menant à terme les négociations commerciales actuellement en cours avec la Grande-Bretagne;

4° De M. Paul Coste-Floret, sur la politique viticole du Gouvernement;

5° De M. Charpentier, sur la politique agricole du Gouvernement;

6° De M. Vassor, sur la politique agricole du Gouvernement;

7° De M. Paquet, sur la politique agricole du Gouvernement.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 1 heure;

Groupe communiste, 2 heures 30 minutes;

Groupe socialiste, 2 heures 45 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure 50 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 5 minutes;

Groupe républicain radical et radical socialiste, 1 heure 40 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 1 heure 30 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 40 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 35 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 5 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 10 minutes.

Le groupe paysan et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Dans la séance du 2 mars, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. Mesdames, messieurs, je serai bref, car tout a été dit sur la question.

Nombre de nos collègues ont abordé le problème de l'exploitation familiale, base essentielle de l'agriculture française, et, j'ajouterai, de la spiritualité de la paysannerie.

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Très bien!

M. Olivier de Sesmaisons. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de la défendre, et je connais trop vos sentiments, monsieur le secrétaire d'Etat, et le travail que vous avez accompli avant que vous occupiez vos hautes fonctions, pour ne pas savoir que, de votre côté, vous ferez tout ce que vous pourrez

pour nous aider. En effet, l'exploitation familiale est aujourd'hui en péril. Des moyens ont été mis en avant pour la sauver et l'aider: formation professionnelle, remembrement, entr'aide, prêts à bas taux d'intérêt, cultures spéciales d'appoint, parfois spécialisation des cultures.

Mais il est un moyen dont on n'a pas parlé et qui motive cette brève intervention, moyen qui va un peu à l'encontre des théories actuelles.

Il faut maintenir un certain niveau de prix agricoles. Il faut que l'augmentation de la production que nous voulons tous et qui est nécessaire serve à accroître la trésorerie paysanne, terriblement étroite dans presque toutes les exploitations et encore plus, car là elle atteint la vie même de la famille, dans les exploitations les plus modestes.

A quoi bon augmenter la production si la baisse des prix, en s'accentuant, n'amène pas une augmentation des ressources? Aussi sûrement qu'il le fait actuellement, de plus en plus, le cultivateur cherchera à quitter la terre.

Il faudrait que la tendance actuelle des prix industriels se modifiât. Or, si une certaine diminution est possible, elle ne sera pas importante pour les raisons que nous connaissons tous et elle ne compensera pas la baisse des prix agricoles.

Sans doute — me direz-vous — l'agriculteur reçoit une aide directe ou indirecte. Mais celle-ci ne fait que diminuer les effets du sacrifice demandé au paysan de vendre un certain nombre de ses produits au-dessous du coefficient général de hausse par rapport à 1939.

Les économistes distingués, qui ne voient que la productivité sans penser à l'homme, oubliant que la production doit être mise au service de l'homme et non pas l'homme au service de la production, me traiteront peut-être de fou ou de rétrograde. Peu leur importe que les familles quittent la terre qu'elles cultivaient parfois depuis des générations, pour aller toujours plus nombreuses à la ville.

Pour les économistes distingués, il y a trop d'hommes à la terre. Mais nous avons, nous, le devoir de considérer la question dans son ensemble.

Il y a actuellement peu de chômage en France. Mais la jeune génération arrive et nous pouvions lire dans un journal, il y a quelques jours, qu'il fallait prévoir, vers 1960, un afflux de 300.000 jeunes tous les ans sur ce qu'on appelle le marché du travail.

Je m'excuse du terme, mesdames, messieurs, car le travail n'est pas une marchandise, mais ce terme est couramment employé.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Très bien!

M. Olivier de Sesmaisons. Nous avons donc à tenir compte de ce fait et également d'un autre phénomène, la mécanisation qui s'intensifie de plus en plus puisqu'on parle maintenant d'atomisation.

Alors, que deviendra le marché du travail si 500.000 à 600.000 familles paysannes quittent la terre en quelques années, si nous ne pouvons pas régler le problème des prix agricoles et organiser la production en fonction de l'homme? Et cela risque de se produire.

Je ne veux pas, mesdames, messieurs, abuser des chiffres. Je me permets néanmoins de rappeler qu'il y a en France 1.040.000 exploitations environ comprenant entre cinq et vingt hectares.

J'ai pris ces surfaces comme base parce que ce sont en général des exploitations de polyculture: au-dessous de cinq hectares, nous trouvons les exploitations spécialisées; ou bien le chef d'exploitation exerce parallèlement un autre métier qui l'aide à vivre; au-dessus de vingt hectares, nous pouvons estimer qu'en règle générale avec de la terre au coefficient moyen de 38 à 40 francs de revenu cadastral ancien l'exploitation peut se défendre, elle est à peu près viable.

Nous avons donc un million de familles dont beaucoup sont économiquement faibles — nombreux sont ceux qui n'arrivent pas à le voir — qui tiennent désespérément, souvent en attendant que certains de leurs enfants puissent se reclasser.

Nous n'avons pas le droit de les oublier ni de les laisser sans espoir.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je suis intervenu pour vous poser deux questions.

Que comptez-vous faire, non seulement dans l'immédiat mais aussi pour l'avenir pour défendre l'exploitation familiale? Car il faut penser toute la production en fonction de cette exploitation. Il faut, coûte que coûte — et j'insiste une dernière fois sur ce point — le faire comprendre à certains industriels mal éclairés.

Il m'est arrivé d'aborder le problème devant des chefs d'industrie dont certains sont de classe. Je l'ai fait avec des développements que je ne me permettrai pas de reprendre ici, car vous connaissez la question aussi bien que moi. J'enfonce — je le sais — une porte ouverte, plusieurs orateurs qui m'ont précédé et que j'ai écoutés avec beaucoup d'attention ayant remarquablement traité le problème de l'exploitation familiale. Mais si je le fais c'est parce que, à mon avis, ce problème est essentiel. Les chefs d'entreprise avec lesquels je me suis entretenu m'ont dit: vous m'ouvrez des horizons sur des problèmes que j'ignorais totalement et que je n'avais jamais envisagés sous le même angle que vous.

Vous voyez donc, monsieur le ministre, que pour le présent et pour l'avenir il faut s'y attacher.

Ma deuxième question est la suivante: voyez-vous le problème comme moi?

Cette deuxième question est d'ailleurs inutile, car, je le répète, ce que nous défendons tous ici, c'est, au delà de l'exploitation familiale, la spiritualité paysanne. Il est urgent de réaliser les conditions qui permettront à l'exploitant familial d'être un chef à la hauteur de sa tâche. Si l'exploitation familiale disparaît, la France tout entière en souffrira. *(Applaudissements à droite, à gauche, au centre et à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Laborbe.

M. Jean Laborbe. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les calamités qui viennent de s'abattre sur l'agriculture ont attiré brusquement l'attention de tous sur cette branche de l'économie française.

Dans ces circonstances, monsieur le ministre, vous avez montré que vous étiez homme à prendre vos responsabilités et à agir peut-être même en bousculant de vieilles habitudes et en remédiant à des lenteurs. Je vous en félicite bien sincèrement.

Je dois cependant vous avouer qu'au début d'une législature, je m'attendais à vous voir défendre un vaste plan d'avenir de notre agriculture.

En effet, ayant encore présents à la mémoire les articles de presse et les déclarations des leaders du front républicain, je ne peux penser que la majorité cohérente qui gouverne le pays ne se soit installée au pouvoir pour plusieurs années.

Quelques jours après votre entrée rue de Varenne, vous avez bien dit que vous alliez appliquer la politique du front républicain. Je dois vous avouer que je suis saisi d'inquiétude devant les premiers actes du Gouvernement, en voyant que cette agriculture n'a plus le droit d'exiger que son représentant ait le titre de ministre, qu'elle est traitée en parent pauvre par ce Gouvernement.

Vous me direz, certes, que votre titre de secrétaire d'Etat ne vous empêchera jamais de vous faire entendre et, vous connaissant depuis longtemps, j'en suis bien persuadé. Cette situation nouvelle n'empêchera cependant pas que, dans vos différends avec les services de la rue de Rivoli ou du quai Branly, vous ne pourrez avoir recours à l'arbitrage du président du conseil; c'est le ministre des finances qui, de ce fait, sera juge et partie.

La situation générale de l'agriculture exige un certain nombre de réformes immédiates. L'une, à laquelle mes amis et moi-même attachons beaucoup d'importance, est la modification des pourcentages qu'occupent les produits de consommation dans les 213 articles qui conditionnent l'indice du prix de la vie et, de ce fait, l'échelle mobile des salaires.

Ayant participé en 1946, en tant que représentant de l'agriculture, à certaines discussions lorsque furent déterminés ces pourcentages, je puis affirmer, sans dévoiler aucun secret, que ces chiffres ont été discutés surtout en vue de leur répercussion sur les prix, sans beaucoup se soucier de se rapprocher de la réalité.

Rappellerai-je, également, qu'à cette époque la majorité absolue des suffrages était entre les mains de la C. G. T.?

L'indice d'ensemble des prix à la consommation familiale est composé par référence à cinq groupes: alimentation, 58 p. 100; chauffage et éclairage, 4 p. 100; produits manufacturés, 20 p. 100; divers services, 15 p. 100; divers, 3 p. 100.

Le fait que l'alimentation compte à elle seule pour 58 p. 100 dans ces indices, a pour conséquence, que le Gouvernement, afin de ne pas déclencher le mécanisme de l'échelle mobile, pèse sur les prix agricoles, au besoin par des importations de choc.

Différentes enquêtes faites par l'Institut national de la statistique et des études économiques, par l'Institut d'observation économique et par la Commission des comptes économiques de la nation ont démontré que, depuis 1949, l'évolution de la consommation marque une baisse sensible des dépenses alimentaires dans les dépenses des ménages; de ces rapports, il ressort que le coefficient alimentaire devrait être, à l'heure actuelle, ramené à 44 p. 100.

Cette diminution de 14 p. 100 des produits alimentaires dans les dépenses générales a pour corollaire l'augmentation de la demande des produits des industries mécaniques et électriques. La nouvelle pondération que réclame l'agriculture obligera ainsi les pouvoirs publics à contenir également les prix des produits manufacturés. Peut-être, alors, verrons-nous changer l'optique de certains milieux.

En tout état de cause, cette modification des indices permettra de serrer d'un peu plus près la réalité.

Le Gouvernement vient d'accorder aux travailleurs un certain nombre d'avantages. Je m'étonne que, jusqu'à ce jour, dans vos déclarations, monsieur le ministre, vous n'ayez pas parlé des répercussions que ces avantages vont avoir sur l'agriculture.

Je suis de ceux qui prétendent que le milieu rural doit profiter des mêmes avantages que le milieu urbain. De ce fait, il me paraît opportun d'essayer de chiffrer, pour le secteur agricole, les incidences des diverses réformes. Prenons d'abord le prolongement d'une semaine des congés payés.

Si l'on en croit les récentes estimations de l'Institut national de la statistique, la masse des salaires payés aux agriculteurs serait de 235 milliards de francs. Les charges de congés, qui étaient de 9.100 millions, vont passer à 13.900 millions, soit une majoration de 4.800 millions de francs.

Pour ce qui est des abattements de zones de salaires abaissés de 12 à 8 p. 100, que le Gouvernement vient de décider par décret, il est difficile d'en chiffrer la répercussion exacte sur le milieu rural. Mais ce qui est certain, c'est que ce tassement des abattements de zones aura également une incidence sur la hiérarchie des salaires, car les salaires qui correspondaient aux nouvelles rémunérations minima devront être majorés dans une certaine mesure.

Les cotisations sociales rattachées au salaire minimum sont majorées *ipso facto:* cotisations d'allocations familiales, cotisations d'assurances sociales.

Bien qu'il soit difficile de chiffrer avec exactitude l'augmentation des charges qui vont ainsi s'abattre sur l'agriculture, une étude qui m'a paru sérieuse fait ressortir le coût de ces diverses mesures à quelque 30 milliards de francs. Comment imposer une telle charge nouvelle au monde rural?

Un fait est encore plus grave pour beaucoup de régions, principalement pour nos régions du Sud-Est où nous avons la chance de compter de nombreuses usines dispersées dans nos campagnes. Que vont devenir ces entreprises? Dans ce débat, certes, nous n'avons pas à nous occuper de cette question. Il est certain, cependant, que la fermeture d'une usine, dans nos villages, entraîne aussi la non-rentabilité de nombreuses exploitations qui ne sont viables que parce qu'un salaire industriel vient compenser la petite superficie de l'exploitation ou la pauvreté des terrains.

Ces régions qui, jusqu'à ce jour, avaient gardé une densité de population importante, vont agrandir la carte du désert français.

M. Gazier, lors de ses interventions, nous a parlé du progrès social. Permettez-moi de vous dire que la répercussion de ces mesures va, dans de nombreuses exploitations, et même dans des régions entières, se traduire par un notable recul. L'exploitation familiale ne sera pas défendue par des discours...

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est pourtant ce qu'on fait depuis des années!

M. Jean Laborbe. ...et il vaudrait mieux ne pas démolir une harmonie sociale, qui existait depuis longtemps, sans savoir ce que l'on mettra à sa place.

Enfin, monsieur le ministre, je voudrais très brièvement vous demander comment vous envisagez l'avenir de l'agriculture française.

Les Hollandais ont inscrit, sur le monument commémoratif de l'achèvement des digues du Zuyderzee, une devise que nous aimerions voir adopter par notre pays à l'heure actuelle: « Un peuple qui vit bâtir son avenir. »

Comment l'agriculture française doit-elle envisager son avenir ? Avons-nous, en France, posé exactement le problème de notre agriculture?

Examinons d'abord notre potentiel de production. Plutôt que de faire une longue dissertation, je veux simplement citer quelques chiffres, plus éloquents que les textes.

Le Belge dispose d'une superficie cultivable de 21 ares, l'Allemand de 28 ares, l'Anglais de 28 ares, le Hollandais de 29 ares et le Français de 69 ares, ce qui représente une production pouvant nourrir de 80 à 100 millions d'habitants.

Passons maintenant aux débouchés. Tout d'abord, il faut inscrire au passif certaines surfaces rendues libres par l'évolution de la culture. On a l'habitude de dire qu'un tracteur libère trois hectares de terre autrefois consacrés à l'alimentation animale. Le nombre des tracteurs en service étant de 260.000, nous nous trouvons déjà avec plus de 700.000 hectares de terre libérés et il est probable que, d'ici quelques années, cette superficie atteindra 1.500.000 hectares.

Les excédents de blé, de betteraves, de pommes de terre, résultant de l'abandon de la politique de l'alcool-carburant, représentent également une superficie de 800.000 hectares; les excédents de vin comptent pour 150.000 à 200.000 hectares.

Au total, d'ores et déjà, nous avons deux millions d'hectares disponibles, rien que du fait des excédents. Nous devons y ajouter ce que libèreront les excédents futurs, car le progrès technique et la recherche de la rentabilité de l'exploitation par une augmentation de la production accroissent chaque année le potentiel agricole français.

Etant donné la situation, avons-nous en France de nouvelles cultures dont la production serait susceptible de trouver une place sur le marché français et sur le marché international ou d'être transformée par l'industrie ? Devons-nous, au contraire, faire machine arrière et revenir à une culture extensive?

Devons-nous poursuivre une politique d'expansion sans une organisation complète des marchés agricoles, sans une modification profonde des accords commerciaux passés par notre pays ? Devons-nous laisser inculte un certain pourcentage de nos terres, afin que notre trop grand potentiel de production n'entraîne pas la ruine de l'agriculture ?

C'est devant ces impératifs, monsieur le ministre, que vous vous trouvez placé.

Pour notre part, nous tenons à préciser que, dans la conjoncture présente, seule la politique d'expansion encouragée depuis quelques années doit être poursuivie. Cette politique demande une transformation totale des méthodes administratives que nous avons connues jusqu'à ce jour, par quoi, suivant l'expression d'un journaliste étranger, nous faisons toujours trop peu et trop tard.

C'est sur cette politique agricole réaliste que nous vous jugerons, monsieur le ministre, espérant que vous serez d'accord avec le président Truman pour dire que la grandeur et la puissance d'un pays évoluent parallèlement à son agriculture. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Roger Roucaute.

M. Roger Roucaute. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon intervention se limitera à un seul point. Elle portera sur le décret du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole, décret qui, à notre avis, constitue, par certains de ses articles, une menace extrêmement grave pour la masse des petits et moyens viticulteurs.

« En réformant le code du vin, lit-on dans l'exposé des motifs du décret, le Gouvernement a voulu mettre un terme à la crise dont souffre actuellement la viticulture. »

L'un des remèdes préconisés par ce décret — parmi un certain nombre d'autres aussi graves — pour sauver la viticulture de la crise, est l'arrachage de vignes plantées en certains cépages, même s'il s'agit de cépages jusqu'à présent autorisés.

Le décret expose, en outre, que des dispositions seront prises au terme d'une période de cinq années, afin que les excédents anormaux qui subsisteraient soient exclus du marché et que, dans ce cas, les arrachages inéluctables soient prescrits.

Un chapitre IV du décret du 30 septembre 1953 prévoit l'établissement du cadastre viticole par le recensement général du vignoble dans chaque commune.

A cet effet, des imprimés sont mis à la disposition des mairies. Sur ces imprimés, les viticulteurs doivent mentionner la section, le numéro et la surface de toutes leurs parcelles plantées en vignes. Ils doivent également mentionner, pour chacune de ces parcelles, le nombre de pieds de vigne ainsi que leur cépage. Pour vérifier ces déclarations, un contrôle pourra être effectué sur les lieux par un agent de l'administration et il est même prévu que des photographies pourront être prises d'avion.

D'après les indications données aux mairies, tout viticulteur qui aura fait une déclaration véritable et sincère ne sera pas frappé d'amende pécuniaire même s'il a planté une surface supérieure à celle à laquelle il a droit. Mais dans le cas où il procéderait à un arrachage volontaire insuffisant, le petit viticulteur ayant planté sans autorisation se verrait dans l'obligation d'arracher les superficies considérées comme illégales.

Il est indéniable que, jusqu'à ces dernières années, un grand nombre de petits et moyens viticulteurs de la région ardéchoise ont planté de la vigne sans trop se préoccuper de ce que la loi autorisait, et cela du fait que, notamment dans la basse Ardèche, la vigne est la seule culture possible et rentable.

En définitive, le but auquel tend l'établissement du cadastre viticole est de faire arracher toutes les surfaces plantées en vignes sans autorisation préalable et, par conséquent, ignorées des pouvoirs publics.

Il y a quelques mois, les viticulteurs de notre département ont appris que le cadastre viticole devait être établi avant le mois de mai 1956. Ceci n'a pas manqué de susciter une grande émotion dans les milieux viticoles de l'Ardèche. De nombreux maires et représentants des syndicats viticoles se réunissent pour protester contre une telle mesure et, dans les motions qu'ils votent, décident de s'opposer à l'établissement du cadastre viticole tant qu'un certain nombre de garanties ne leur seront pas données.

Ils considèrent, en effet, que la vigne est la seule culture rentable dans une grand nombre de communes ardéchoises, en

particulier dans le sud du département, où la reconversion des cultures est impossible dans maints endroits. Ils font, en outre, remarquer que les pouvoirs publics ont, en période de pénurie, toléré l'extension du vignoble et l'ont même encouragée en subventionnant la création de nouvelles caves coopératives.

Que demandent ces petits viticulteurs?

Avant que ne soit établi le cadastre viticole, ils demandent avec insistance: 1° l'établissement d'un minimum vital par exploitation viticole, ce minimum vital étant fixé, par les syndicats agricoles et viticoles, à trois hectares; 2° l'homologation pure et simple, donc sans pénalité, des plantations dont la superficie totale est inférieure à ce minimum vital; 3° la remise à l'étude du classement des cépages; 4° le contingentement des vins d'Algérie, car, s'il y a crise viticole, c'est aux gros colons qu'il faudrait la faire supporter et non pas aux petits producteurs français à qui l'on veut faire arracher leurs vignes; 5° enfin, la réduction des charges fiscales frappant le vin de consommation courante.

Les petits viticulteurs s'opposeront énergiquement à l'établissement du cadastre viticole aussi longtemps que ces garanties ne leur seront pas acquises.

Le remède préconisé jusqu'ici par les gouvernements réactionnaires de la précédente législature pour sauver la viticulture de la crise est l'arrachage des vignes. Qui se trouve frappé par cette mesure? Les petits vignerons.

S'il y a des excédents de vin à résorber, c'est aux gros colons de l'Algérie et aux gros producteurs à en supporter les frais et non aux petits viticulteurs qui ne peuvent être considérés comme responsables de ce qu'on appelle la surproduction.

Dans sa déclaration d'investiture, le président du conseil a dit que le Gouvernement s'efforcerait d'aider les petites et moyennes exploitations jusqu'ici délaissées. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'agriculture, nous vous demandons donc de tenir compte des motions votées par les maires et les représentants des syndicats agricoles et viticoles de notre département et de préciser par quels moyens vous entendez préserver les petites exploitations familiales. (*Applaudissements à l'extrême gauche*).

Mme la présidente. La parole est à M. Raymond Lefranc. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Lefranc. Mesdames, messieurs, dans ce débat agricole, le groupe communiste pense qu'il est utile de rappeler les revendications essentielles des ouvriers agricoles.

Parmi ces revendications, il en est une, bien modeste et qui ne justifie aucun refus, que les ouvriers agricoles voudraient voir satisfaire au plus vite: ils demandent pour eux le même salaire minimum garanti que pour les travailleurs des professions industrielles et commerciales.

Le coût de la vie est aussi élevé pour les uns que pour les autres. Le percepteur ne fait pas de différence entre l'ouvrier agricole et les autres travailleurs; le ministre de la défense nationale non plus. Les salariés agricoles ont les mêmes besoins que les autres travailleurs. Soumis aux mêmes devoirs, ils revendiquent les mêmes droits.

Ceux qui, jusqu'à présent, se sont opposés à l'octroi aux ouvriers agricoles du salaire minimum interprofessionnel garanti invoquent les difficultés des exploitations familiales. C'est en leur nom, pour, paraît-il, ne pas les voir disparaître, qu'on voudrait continuer à traiter les ouvriers agricoles en parias!

Permettez-moi d'observer que l'exploitation familiale, comme son nom l'indique, est celle qui est mise en valeur par l'exploitant et les membres de sa famille, c'est-à-dire celle qui n'emploie pas de salariés. Au reste, selon les statistiques de 1946, reproduites par les ministères du travail et de l'agriculture, 20 p. 100 seulement des exploitants agricoles emploient de la main-d'œuvre salariée permanente. Dans ces 20 p. 100, il y a de gros, voire de très gros, exploitants qui peuvent, les uns et les autres, sans la moindre gêne, donner satisfaction à cette juste revendication des ouvriers agricoles.

On entend souvent dire aussi: les ouvriers agricoles qui travaillent chez les exploitants moyens sont considérés comme des membres de la famille parce qu'ils mangent à la table du patron et travaillent avec lui.

En vérité, la réalité est tout autre. Entre l'ouvrier salarié, même dans une exploitation moyenne, et le membre de la famille, il existe une différence fondamentale. Le membre de la famille est appelé à devenir, à son tour, chef de l'exploitation ou, du moins, à posséder une partie de l'exploitation tandis que le salarié, lorsque l'on n'a plus besoin de ces services, est mis à la porte et se débrouille comme il peut.

Nous ne nions pas, bien sûr! les difficultés des petites exploitations. Il est vrai que, depuis trente ans, près d'un million d'entre elles ont disparu. Mais il s'agit d'exploitations de moins de dix hectares, qui n'emploient pas, par conséquent, de main-d'œuvre salariée. On ne peut donc rendre les salariés agricoles responsables des difficultés des petits paysans. Ce n'est pas non plus vers les ouvriers agricoles qu'il faut regarder pour trouver les accapareurs de terres.

D'ailleurs, si l'on veut aider les petits exploitants, on le peut sans faire porter le poids de cette aide par les salariés agricoles. On peut réduire les impôts ou les taxes. On peut réduire les fermages. On peut instituer un prix différentiel des produits.

Aux salariés agricoles on peut et on doit donner le même salaire minimum garanti qu'aux autres travailleurs.

Ce faisant, nous réparerions une grande injustice et nous serions fidèles à l'esprit et à la lettre de la loi du 11 février 1950 qui a institué le salaire minimum garanti. En effet, l'article 31 de cette loi dispose:

« La commission supérieure des conventions collectives est chargée d'étudier la composition d'un budget-type servant à la détermination du salaire minimum national interprofessionnel garanti.

« Compte tenu de l'avis de la commission et des conditions économiques générales, un décret pris en conseil des ministres sur rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre chargé des affaires économiques, fixera le salaire minimum garanti. »

Cet article définit parfaitement l'esprit du législateur. Il y est question de budget-type et de salaire minimum national interprofessionnel garanti.

Le terme « interprofessionnel » ne peut prêter à aucune équivoque. Il s'agit de toutes les professions sans exception. Il ne peut donc être question que d'un salaire minimum interprofessionnel garanti. A aucun moment il n'est fait mention de la fixation de ce minimum par profession.

Néanmoins, contrairement à l'esprit du législateur et aux principes les plus élémentaires d'égalité, il fut fixé un salaire minimum garanti, inférieur en moyenne de 20 p. 100 à celui de l'industrie.

Or, depuis la fin de la guerre, la motorisation en agriculture s'est considérablement développée.

En 1938, notre agriculture possédait moins de 50.000 tracteurs; elle en possède maintenant plus de 250.000.

Voici les chiffres relatifs au parc des moissonneuses-batteuses: 265 en 1938, 15.000 en 1954.

Il résulte de l'évolution de cette situation que l'ouvrier agricole est aujourd'hui tenu d'acquérir des connaissances nouvelles et étendues. La différence entre l'ouvrier agricole, conducteur de tracteur ou de toute autre machine et l'ouvrier de l'industrie devrait donc disparaître. Le progrès technique devrait être un facteur de progrès social mais nous assistons au phénomène contraire. Le progrès technique et scientifique est utilisé par une minorité de patrons pour réduire encore la condition des travailleurs.

La première conséquence de la modernisation pour les salariés fut la réduction de la main-d'œuvre. Dans les exploitations motorisées, cette réduction varie entre 25 et 50 p. 100. Quant aux ouvriers agricoles encore occupés, ils sont bien souvent menacés de chômage.

D'autres objections ont également été soulevées contre la parité, notamment les avantages en nature dont bénéficieraient les ouvriers agricoles.

D'abord, il faut préciser que ces prétendus avantages ne s'ajoutent pas au salaire mais qu'ils en sont, au contraire, déduits.

En effet, les ouvriers agricoles ont le droit de se procurer certains produits à la ferme: blé, beurre, œufs, etc., mais non pas à titre gracieux. Les employeurs n'oublient jamais d'opérer, en l'occurrence, les soustractions qu'ils jugent nécessaires sur les bulletins de paye.

Voilà, en vérité, de bien curieux avantages en nature! On a également soulevé le problème du logement.

Il est vrai que bon nombre d'ouvriers agricoles sont logés par l'employeur et que le prix du loyer est calculé à un taux modique. Il faut cependant tenir compte du fait que les logements mis à la disposition des ouvriers agricoles sont souvent en mauvais état et que, plus souvent encore, ils manquent d'un minimum de confort.

D'ailleurs, la garantie du logement étant inscrite dans le contrat de travail, l'avantage, loin d'être pour l'ouvrier agricole, est au contraire pour le patron. Le logement est, dans les mains des patrons, un moyen de pression et de répression. Il permet à l'employeur de priver quand bon lui semble l'ouvrier agricole qu'il licencie et sa famille non seulement de pain mais aussi d'un toit.

Cette situation permet aux patrons non seulement de maintenir des salaires anormalement bas mais, mieux, de violer les accords en vigueur, de payer au-dessous du minimum garanti par département. On sait bien, en effet, que l'ouvrier n'osera pas réclamer son dû pour ne pas être jeté à la rue.

C'est pour mettre fin à cela que le groupe communiste a déposé un projet de loi tendant à dissocier du contrat de travail toute clause relative à la fourniture du logement.

L'argument concernant le logement des ouvriers agricoles, comme les autres, ne peut être invoqué sérieusement pour refuser aux salariés agricoles le minimum garanti reconnu aux travailleurs de l'industrie et du commerce.

Comme l'a rappelé notre ami Waldeck Rochet, au cours de la précédente législature, la commission de l'agriculture, à la majorité, a adopté un rapport accordant la parité aux ouvriers agricoles.

Ce rapport avait été présenté et défendu par M. Loustau.

Le groupe communiste a demandé la reprise de ce rapport et nous pensons, puisque M. Loustau siège maintenant au banc des ministres en qualité de sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, qu'il fera tout pour que se réalise le projet qu'il a défendu lorsqu'il était député.

M. Germain Rincent. La commission, dans son ensemble, a demandé la reprise de ce rapport.

M. Raymond Lefranc. Le 2 janvier les ouvriers agricoles ont, en général, refusé leur confiance à ceux qui les considèrent comme des êtres inférieurs. Dans leur grande majorité ils ont voté pour obtenir les mêmes droits que les autres travailleurs, ils ont applaudi à la défaite réactionnaire et à la victoire des partis de gauche.

Cette victoire a été pour eux un encouragement à l'action pour faire aboutir leurs justes revendications.

Les ouvriers agricoles ne comprendraient pas que ne soient pas tenues les promesses faites au cours de la campagne électorale. Les conditions sont maintenant réalisées pour mettre en accord les actes et les paroles, pour donner aux ouvriers agricoles la parité des salaires.

Avec la parité des salaires et la garantie de l'indépendance du logement, les ouvriers agricoles réclament leur rattachement au régime général de la sécurité sociale, car, sur ce point aussi, il ne sont pas considérés comme les autres. Affiliés aux caisses de mutualité sociale agricole, ils sont loin de bénéficier des mêmes avantages et des mêmes droits que les travailleurs inscrits à la sécurité sociale.

Je prendrai seulement trois exemples.

Premier exemple: à la direction des caisses de sécurité sociale, les salariés sont représentés aux deux tiers. Dans les mutualités agricoles, ils ne le sont que pour un quart et les élections ont lieu dans des conditions plus qu'antidémocratiques

Deuxième exemple: pour avoir droit aux prestations dans le régime de la sécurité sociale, soixante heures de travail suffisent. A la mutualité agricole, il est exigé cent jours de travail.

Troisième exemple: si, dans le régime de la sécurité sociale, l'indemnité journalière est égale au demi salaire, à la mutualité agricole, souvent elle atteint moins du tiers.

Ces trois exemples démontrent que le régime agricole cause aux salariés de ces professions une perte très sensible d'avantages sociaux.

En outre, en matière d'accidents du travail, l'infériorité est encore plus flagrante. Elle est due au fait que c'est toujours la loi du 15 décembre 1922 qui s'applique à l'agriculture. De la sorte, l'accident du travail est encore considéré, pour les ouvriers agricoles comme un risque professionnel alors que, pour les salariés de l'industrie et du commerce, le risque accident du travail est, depuis la loi de 1945, un risque social partie intégrante des risques couverts par la sécurité sociale.

D'autre part, l'existence de plusieurs catégories d'intéressés au sein de la mutualité agricole crée un préjudice aux salariés agricoles.

Par exemple, les exploitants et les membres de leur famille ne sont pas obligatoirement assujettis aux assurances sociales. Ils « peuvent » se faire assurer. Il résulte de ce système des abus sérieux car s'assurent surtout ceux qui sont susceptibles de recevoir des prestations.

En toute justice, on ne saurait imposer au salarié agricole des charges servant à financer le régime des assurances sociales qui doit profiter aux familles des exploitants.

Enfin, l'intégration des salariés agricoles dans le régime général de la sécurité sociale est réclamée par les organisations syndicales des ouvriers agricoles.

L'aboutissement de cette réforme correspond donc au vœu des intéressés et à la nécessité de mettre fin à une injustice condamnée par tous.

Une autre revendication que je voudrais évoquer est relative au temps de travail en agriculture.

La loi du 10 mars 1918 fixe la durée du temps de travail en agriculture à 2.400 heures par an.

Les ouvriers agricoles obtinrent ultérieurement, par département, aux termes de certains accords et arrêtés, la majoration des heures supplémentaires au delà de la quarante-huitième par semaine.

Même compte tenu de ces accords, les ouvriers agricoles n'étaient pas à parité avec les travailleurs des autres professions, le temps de travail hebdomadaire prévu par la loi étant, pour ces dernières, de quarante heures. Au delà de quarante heures jusqu'à quarante-huit heures, les heures sont majorées pour les ouvriers non agricoles de 25 p. 100 et, au delà de quarante-huit heures, de 50 p. 100.

Pour les ouvriers agricoles, quand il y avait des accords, les heures n'étaient majorées que de 25 p. 100 et seulement après quarante-huit heures par semaine.

Mais, pour les ministres du gouvernement défunt, payer les heures majorées aux ouvriers agricoles, c'était trop. C'est alors que, le 1er août 1955, les ministres du travail et de l'agriculture envoyèrent aux préfets une circulaire où l'on peut lire que « la loi du 10 mars 1948 n'a pas été judicieusement utilisée ».

Ainsi, il a fallu sept ans pour que ces ministres s'aperçoivent d'un tel état de choses! Mais nous posons la question: « judicieusement utilisée » au profit de qui ? Des patrons ou des ouvriers ?

La circulaire démontre clairement que c'est au profit des patrons que l'on demande un assouplissement de la loi. On veut donner aux patrons la possibilité d'exiger autant d'heures de travail qu'ils le voudront sans majoration, faculté leur étant réservée, au moment de la mauvaise saison, de mettre à pied l'ouvrier en invoquant le fait qu'il a accompli son temps de travail annuel, soit 2.400 heures.

Une deuxième circulaire, toujours signée des mêmes ministres, fut pour le même motif envoyée dans les départements à la fin du mois de décembre 1955.

En ce moment les préfets convoquent les commissions paritaires aux fins de discuter de la mise en application de ces dispositions.

Nous demandons au Gouvernement et à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture le retrait immédiat de ces circulaires car leur mise en application aurait pour résultat d'aggraver encore considérablement les conditions de vie et de travail des salariés agricoles.

Nous demandons que l'on fasse droit à cette revendication des ouvriers agricoles qui veulent que soit fixé à huit heures par jour le temps de travail en agriculture et ce pour tous les jours de l'année.

Mesdames, messieurs, nous espérons que ces quelques explications montreront combien sont justes et modestes les revendications des ouvriers agricoles et feront pencher la balance en leur faveur.

Les ouvriers agricoles sont unanimes à considérer que le progrès économique doit entraîner le progrès social. Ils sont opposés à l'allongement de la journée de travail qui se traduirait par une augmentation du nombre des chômeurs et par un accroissement de la surexploitation.

Ils ne manqueront pas de s'unir et de s'organiser non seulement pour défendre les avantages acquis mais aussi pour obtenir que satisfaction soit donnée à leurs légitimes revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Méhaignerie.

M. Alexis Méhaignerie. Mesdames, messieurs, plusieurs de nos collègues ont traité avec compétence de certaines difficultés de l'agriculture française.

Il n'est pas dans mon intention d'y revenir. Je voudrais attirer l'attention du Gouvernement sur la situation d'un grand nombre de nos exploitations agricoles.

Près de deux millions de ces exploitations sont à caractère familial. Que d'inquiétudes pour beaucoup d'entre elles, plus encore à la suite des intempéries de ces dernières semaines et des dégâts énormes qui en résulteront: blé, avoine, fourrages gelés, navette, colza, choux, vesces d'hiver, luzerne et même trèfle. Et la situation est encore aggravée par le temps sec et froid qui continue!

On ne se rend pas toujours suffisamment compte de cette situation catastrophique pour un grand nombre d'exploitants. Un journal du soir le disait hier: « Les questions agricoles n'intéressent les citadins que d'une façon exceptionnelle ». On devrait pourtant s'en préoccuper car elles concernent des milliers de familles paysannes, je dirai même la nation tout entière.

On vient de prolonger la durée des congés payés. C'est bien, pour tant de familles ouvrières. On a parlé ici également des journées chômées à cause du froid. Mais a-t-on pensé à toutes les journées perdues par nos cultivateurs, de ce travail fait pour tous les ensemencements d'automne (*Très bien! très bien! sur divers bancs*) de ces semences achetées à des prix très élevés ? Tout cela est perdu. Il faut réensemencer, acheter à nouveau des semences très chères, se remettre au même travail une deuxième fois. Pour beaucoup de nos paysans il n'est pas question de travailler huit heures seulement par jour car ils n'y arriveraient pas.

Qui payera ce double travail ?

Ce disant, il n'est pas question pour moi de faire de la démagogie paysanne mais seulement de dire la vérité. Si les prix augmentent, car il faut acheter cher les semences, les

engrais et plus encore les aliments du bétail, car les greniers sont vides, on parle aussitôt d'importations. Il y a les prix-plafond qui ne doivent pas être dépassés à cause des 213 articles mais, quand il y a baisse, on ne parle plus des prix-plancher.

C'est pourquoi j'attire tout spécialement votre attention, monsieur le ministre, sur ces graves difficultés que vous connaissez.

A ce sujet, je vous demande d'accorder le plus tôt possible davantage de carburant détaxé pour tous ces travaux agricoles de même qu'une détaxe sur les engrais. Ce serait justice; ce serait aussi l'intérêt national car si l'agriculture souffre en ce moment très durement, c'est d'ici peu toute l'économie nationale qui va s'en ressentir, l'industrie en particulier.

Vous avez pris la décision d'exonérer du quantum les producteurs de blé livrant moins de 200 quintaux. C'est bien. Mais d'autres mesures doivent être prises rapidement. Beaucoup de cultivateurs, dans ces exploitations, n'ayant pas le pouvoir d'achat nécessaire pour acheter les aliments, vont être obligés de vendre une partie de leur bétail, et à quel prix!

A ce sujet, monsieur le ministre, je veux vous demander s'il ne serait pas utile de faire stocker des quantités plus importantes de viande, de façon à éviter une trop grande baisse des prix.

D'autres orateurs vous ont déjà parlé du prix du porc. Malgré des achats faits par la S. I. B. E. V. et qu'il faut continuer, les cours n'ont pas remonté. On ne devrait plus entendre parler d'importations ni de gras ni de petits porcelets.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. D'accord.

M. Alexis Méhaignerie. De telles importations sont scandaleuses alors que la marchandise est si abondante et que les prix sont trop bas.

Le porc constitue une des ressources importantes de nos exploitations. N'y aurait-il pas moyen de passer des contrats à long terme, permettant d'éviter les brusques changements de prix ? Car, cette baisse à la production n'est pas suivie d'une baisse équivalente au stade de la consommation. Or, le paysan est aussi un consommateur.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur la répartition des crédits en matière de prophylaxie contre la tuberculose bovine.

Je sais, monsieur le ministre que vous avez demandé une augmentation de ces crédits. Mais je suis un peu surpris de la façon dont ceux-ci sont répartis.

Le département que je représente se classe troisième pour le nombre de bovins et pour la production laitière. Or, il arrive bien loin, en ce qui concerne les crédits, après des départements qui ont beaucoup moins de bovins et de lait.

Je ne vous en fais pas grief, mais je vous demande de revoir cette question pour aboutir à une plus juste répartition.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Alexis Méhaignerie. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. J'ai dit que j'exposerais au cours du débat la politique agricole du Gouvernement, mais je voudrais répondre immédiatement à la question posée par M. Méhaignerie.

Les gouvernements, depuis un certain temps déjà, ont décidé, avec raison, d'intensifier la lutte contre la tuberculose bovine, de façon à obtenir un cheptel sain et surtout de pouvoir fournir du lait sain à nos enfants.

Vous savez mieux que personne combien je m'intéresse personnellement à cette question. Lorsque je suis arrivé au ministère, j'ai constaté qu'il y avait eu en 1955 des dépassements de crédits dans un certain nombre de départements. Huit cent vingt millions de francs avaient ainsi été engagés en supplément des crédits normaux de l'année 1955.

C'est pourquoi, dès mon arrivée au ministère, j'ai fait déléguer immédiatement aux préfets — c'est ce à quoi vous faites allusion — non pas 820 millions, mais 1.400 millions de francs, de façon à pouvoir régler les dettes antérieures et payer les dépenses des mois de janvier et février 1956.

En outre, j'ai proposé au Gouvernement de porter le taux du prélèvement de la taxe unique sur les viandes de 2,5 p. 100 à 7,5 p. 100 de façon à obtenir, pour la prophylaxie de la tuberculose, un crédit de six milliards trois cent millions pour l'année 1956. Afin d'assurer une continuité dans la prophylaxie de la tuberculose, je fais procéder à l'étude d'un plan pluriannuel d'un montant d'environ 90 milliards qu'il nous faudra étaler sur 7 à 8 ans.

Mais, préalablement, j'ai invité mes services à éviter d'agir de façon désordonnée afin de ne pas retomber dans les errements anciens consistant à dépasser les crédits prévus.

C'est donc un plan coordonné que j'ai, je le répète, l'intention d'établir, dès que les crédits nous seront accordés. Je compte sur l'Assemblée nationale pour nous aider en adoptant les propositions que nous ferons. Je suis persuadé qu'à ce moment-là, nous obtiendrons le résultat technique que vous souhaitez et que je souhaite également. *(Applaudissements.)*

M. Alexis Méhaignerie. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications. Mais il y a des départements qui ont dépassé les crédits un peu trop facilement, tandis que d'autres se montraient plus corrects.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est pourquoi j'ai dit qu'il fallait établir un plan d'action sérieux, au lieu d'agir d'une façon désordonnée comme on l'a fait jusqu'à présent.

M. Alexis Méhaignerie. Je ne veux pas vous parler de la pomme de terre prime et d'exportation sur le marché anglais. M. Guy La Chambre vous en a parlé, et j'ai noté avec plaisir les assurances que vous avez données à ce sujet. Nos producteurs, si durement touchés l'année dernière, vont certainement y puiser quelque réconfort.

Le malaise de la paysannerie s'analyse par ce que nous voyons dans nos départements. On parle souvent de salaires insuffisants dans l'industrie et le commerce. C'est vrai. Mais il ne faut pas croire que ceux-là seuls sont probants. Combien de familles de petits exploitants ont un salaire inférieur au minimum vital et n'ont aucune garantie sociale! J'ai toujours insisté en faveur du maintien de ces exploitations. Elles sont le grand nombre et font vivre directement et proportionnellement plus de personnes que la grande exploitation. On doit donc les aider à s'équiper. On dit souvent qu'elles ne sont pas rentables. Mais, je vous le demande, que ferez-vous de ces familles ?

Au contraire, je suis persuadé qu'avec plus de formation professionnelle, plus d'enseignement technique et de vulgarisation, avec le remembrement, les zones témoins, l'entr'aide coopérative permettrait à de nombreuses familles de mieux vivre.

Je sais aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes d'accord avec moi à ce sujet, mais je vous demande de faire un effort d'équipement en faveur de ces exploitations. Vous y pensez. Vous nous avez dit, l'autre jour, en commission de l'agriculture, que vous vouliez vous attacher plus spécialement à l'équipement de ces petites et moyennes exploitations.

Déjà un effort a été fait par les précédents gouvernements au point de vue des crédits. Je regrette vivement que le complément de programme qui devait nous être donné pour activer l'électrification dans nos départements de l'Ouest ait été quelque peu réduit.

Vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces départements sont les plus en retard et tout à fait en fin de liste sur le plan national.

Là encore, nos cultivateurs ne comprennent pas pourquoi il faut tant attendre. Je veux croire, malgré tout, que les nouveaux programmes ne devront pas être, pour nous et notre région, une déception et que ce qui a été promis sera maintenu.

Il en est de même de l'habitat rural. Une enquête faite tout dernièrement par la jeunesse rurale et qui portait sur 20.000 exploitations dans nos départements nous a fait connaître que 40 p. 100 de ces exploitations n'ont qu'une seule pièce qui sert à la fois de cuisine, de salle commune et de chambre à coucher, avec pour un grand nombre, un sol de terre battue, sans électricité et sans eau. Dans 35 p. 100 des fermes, on va chercher l'eau à plus de trente mètres; dans 25 p. 100, à plus de cinquante mètres. Quel travail pénible pour la femme! Et quoi d'étonnant à ce que de nombreux jeunes refusent, dans ces conditions, de rester à la terre ?

Mon ami Charpentier déclarait, au cours de son interpellation : « Une partie de nos exploitations sont misérables, il faut les tirer de là. » Ce n'est que trop vrai. S'il y avait plus de crédits, il y aurait plus de travail pour les artisans et pour l'industrie.

Les petites exploitations connaissent un autre danger: les reprises et concentrations abusives. C'est là une grave menace pour de nombreux exploitants. Ici, ce sont des marchands de biens, ailleurs, ce sont des commerçants en bestiaux ou des industriels qui achètent plusieurs fermes et qui, au lieu de les louer pour les faire valoir, y mettent des troupeaux et laissent les bâtiments en ruines.

Plusieurs collègues, appartenant à différentes régions, ont déjà signalé ce danger. Je reçois fréquemment, pour ma part, des lettres de cultivateurs qui ne comprennent pas qu'on laisse reprendre ou démembrer des fermes où des familles pourraient vivre. Ce n'est pas ainsi qu'on maintiendra la vie à la campagne, car cette concentration terrienne aboutira progressivement à la disparition de nombreuses exploitations familiales dont certaines sont parfaitement viables. Combien de jeunes ne trouvent plus à s'installer, bien qu'ils continuent à faire confiance à la terre!

Aussi sommes-nous entièrement d'accord avec l'association des preneurs de baux ruraux pour que des mesures énergiques soient prises le plus tôt possible en vue d'empêcher ces abus.

Des textes ont été déposés à ce sujet. Nous en souhaitons le vote rapide.

Il serait bon qu'un statut fût voté pour garantir et défendre l'exploitation familiale. Sachez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'avec toute exploitation familiale qui disparaît, c'est une portion du capital national qui s'en va, ce sont des jeunes gens

qui ne trouvent plus à s'installer. Ce sont aussi des artisans et des commerçants qui souffrent dans nos campagnes du départ de ces exploitants.

Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat — nous le demandons au Gouvernement — d'entreprendre une politique cohérente en faveur de ces exploitations. Ne disons pas qu'elles ne sont pas rentables. Dans d'autres pays comme la Suède et le Danemark, près de 80 p. 100 des exploitations ont moins de dix hectares et vivent honorablement. Il doit en être de même chez nous.

Aidons ces familles paysannes qui s'accrochent pour tenir. N'augmentons pas leurs charges déjà trop lourdes. A ce sujet, je vous demande, une nouvelle fois, d'ajourner toutes les augmentations prévues de cotisations d'assurances sociales agricoles, comme l'a réclamé la commission nationale consultative. Nous souhaitons la mise en œuvre d'un fonds national allégeant les charges des différents régimes d'assistance: vieillesse, allocations familiales, assurances sociales.

On dit souvent que l'agriculture est mendiante. Mais est-ce que les prix agricoles sont toujours fixés à leur taux réel et suivant le coefficient appliqué aux prix industriels ? Non ! S'il en étant ainsi, l'agriculture pourrait s'acquitter de ses charges.

On sait que la population agricole représente environ 30 p. 100 de la population active de la France, mais ne perçoit, par la vente de ses produits, que 13 p. 100 à peine du revenu national. Est-ce juste ?

J'ajoute que, par suite des intempéries, le pouvoir d'achat, déjà trop faible, va encore se réduire.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je voulais vous dire.

Mon but a toujours été de défendre ces petites et moyennes exploitations. Je connais leurs difficultés. Aussi souhaiterais-je que soient soulignées, à la fin de ce débat, les mesures que le Gouvernement compte prendre pour aider l'agriculture en général et sauver ces exploitations familiales si utiles à la vie de notre pays. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Tourné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat, en abordant cette tribune, je veux d'abord dire quelques mots des désastreuses destructions de légumes dont ont été victimes les cultivateurs des Pyrénées-Orientales pendant les journées de froid du mois dernier.

Le département que je représente ici fut des plus cruellement atteints par le gel. Toutes les productions de légumes primeurs sont littéralement détruites. Rien, absolument rien n'a échappé au gel.

Le montant des dégâts, évalués très honnêtement par les services agricoles départementaux, représentait, à la date du 20 février, trois milliards de francs.

Un inspecteur général de votre ministère a pu se rendre compte sur place de l'importance de ces dégâts.

Les salades d'hiver, les artichauts, les petits pois, les fèves, le céleri, le persil, tout fut brûlé par le gel. Les pommes de terre ensemencées, de leur côté, gelèrent en terre; celles qui se trouvaient dans les hangars et les greniers subirent le même sort.

Les arbres eux-mêmes n'échappèrent pas aux effets meurtriers du froid. Bien qu'un inventaire sérieux des dégâts réels causés aux arbres par le froid ne puisse pas encore être arrêté, les chiffres avancés par les services agricoles paraissent acceptables.

Ces chiffres indiquent une perte de récoltes d'au moins 60 p. 100 pour les abricotiers rouges du Roussillon et de 80 p. 100 pour les arbres à production précoce. Les arbres sérieusement touchés ont été recensés. Ils sont au nombre de 1.500.000.

Ce fut un désastre car en Roussillon c'est la production de légumes d'hiver primeurs qui compte le plus. Des milliers de familles ont perdu l'essentiel de leurs revenus annuels. Aussi, chez certaines d'entre elles, c'est la désolation.

L'Etat se doit de les aider rapidement. Je sais que le Gouvernement, par l'intermédiaire de son secrétaire d'Etat à l'agriculture M. Dulin, a pris certains engagements vis-à-vis des sinistrés du gel. Il faut à présent les tenir au plus tôt.

Des indemnités compensatrices devraient être accordées aux petits producteurs de légumes primeurs, notamment aux fermiers et métayers qui ont tout perdu sur une terre qui ne leur appartient pas.

En faveur des fermiers et métayers sinistrés dont le bail vient à expiration à la fin de cette année, monsieur le secrétaire d'Etat, ne vous serait-il pas possible d'envisager l'octroi d'une année supplémentaire puisqu'ils ont perdu cette année-ci l'essentiel du revenu annuel ?

Des délais supplémentaires pour le remboursement des emprunts anciens devraient être accordés aux sinistrés, en particulier pour les emprunts dits « de culture ».

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est fait.

M. André Tourné. Les nouveaux emprunts accordés aux sinistrés devraient porter, au minimum sur cinq ans. C'est le vœu de tous les producteurs. Il n'est pas possible de leur accorder un délai moindre. L'intérêt ne devrait pas dépasser 3 p. 100.

Il est aussi indispensable d'accorder aux maraîchers le bénéfice des dispositions de la loi sur les calamités qui concerne la viticulture. De ce fait, l'Etat pourrait prendre à sa charge le remboursement de deux ou trois annuités d'emprunt.

Il serait bon, sur ce point encore, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous connaissions votre opinion.

Pour les Pyrénées-Orientales, les sommes mises à la disposition des sinistrés du gel qui désirent emprunter devraient porter au moins sur 350 millions de francs. Il s'agit là d'un inventaire sérieux, dressé par les services agricoles et les divers syndicats d'horticulteurs des Pyrénées-Orientales, dont j'ai rencontré les représentants samedi dernier.

Par ailleurs, il serait juste d'envisager une aide particulière aux producteurs de pommes de terre primeurs dont les semences très chères viennent en grande partie de Hollande.

La prime au réensemencement accordée aux producteurs de blé devrait pouvoir, sous d'autres formes s'il y a lieu, être accordée aux producteurs de pommes de terre primeur. Avez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, une opinion à ce sujet ?

Un contingent supplémentaire et exceptionnel de carburant agricole détaxé devrait être accordé très rapidement.

Les producteurs se sont remis au travail, et les maraîchers, chez nous, arrosent grâce à des forages, l'eau étant aspirée en utilisant des moteurs à essence, ce qui représente, quand il faut aller très vite pour remplacer des récoltes perdues, des dépenses très importantes.

Nous pensons que les ouvriers agricoles travaillant dans des exploitations de un, deux ou trois ouvriers devraient, eux aussi, bénéficier d'une aide pour les journées de travail perdues.

Dans ce domaine, nous n'avons encore que des promesses. Or, il est bon de rappeler qu'en 1954, malgré les promesses gouvernementales très encourageantes faites à la suite des sinistres occasionnés par la neige, seules trois exploitations de moins de cinq ouvriers bénéficièrent d'une aide pour les heures de travail perdues par les ouvriers agricoles.

Je voudrais dire encore un mot au sujet des hauts cantons, des cantons de Conflent et du Haut-Vallespir.

A l'heure actuelle — et vos services agricoles sont avertis — on est obligé d'abattre le bétail et de le vendre à bas prix. En effet, les paysans n'ont pas de réserves et, comme le gel a tout brûlé, les bêtes ne peuvent plus se nourrir dans les prairies.

Il faudrait, là encore, qu'une aide exceptionnelle puisse être accordée à ces petits producteurs de la montagne dont beaucoup sont des fermiers et des métayers.

En terminant sur ce chapitre des gelées, je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, qu'un grand nombre de villages ont sérieusement souffert. Des canalisations d'eau, des égouts, des réservoirs d'eau ont éclaté. Pour des municipalités rurales, procéder aux réparations indispensables avec leurs seules ressources est chose impossible. Elles ont besoin d'être aidées. Avez-vous pris des décisions à ce sujet ? Si oui, pouvez-vous nous dire lesquelles ?

J'aborderai maintenant, très succinctement d'ailleurs, un problème d'ordre général, celui de la crise viticole.

La crise viticole persiste. Là où les petits viticulteurs n'ont pour toute ressource que le vin, leur situation est devenue, vous le savez, misérable.

Depuis longtemps, les prix pratiqués à la production varient entre 250 francs et 270 francs le degré-hectolitre. Ces prix, par rapport à l'avant-guerre, sont à peine à un coefficient d'augmentation de 15 à 17, alors que les produits industriels indispensables à l'agriculture et à la vie des vignerons sont achetés par ces derniers à des prix 25 à 30 fois plus élevés qu'avant-guerre.

D'où provient le mal ? En grande partie du fait que depuis plusieurs années il y a sur le marché 10 à 15 millions d'hectolitres de vins en excédent. Le marché des vins est totalement déséquilibré. La loi de l'offre et de la demande joue dans tous les cas dans un sens contraire aux intérêts des producteurs.

Ce mal n'est pas nouveau. Le gouvernement actuel l'a hérité des gouvernements qui se sont succédé depuis 1950.

En effet, depuis cette époque, les excédents de vins ont été renvoyés d'une année à l'autre. Dès 1950, les députés communistes avaient demandé l'assainissement du marché des vins par l'élimination rationnelle des excédents. Nous sommes revenus à la charge chaque année. C'était possible. Il aurait suffit d'appliquer la loi, c'est-à-dire le code du vin ou statut viticole. Si on nous avait écoutés, nous n'en serions pas là.

Les responsables de la situation actuelle sont les gros producteurs capitalistes de vins de France et d'Algérie, ainsi que les gouvernements qui étaient, ces dernières années, exclusivement à leur disposition. Les gros producteurs capitalistes, en empê-

chant l'application du code du vin, avaient comme souci essentiel de subir le minimum de charges. Ils voulaient en particulier que les charges de prestations d'alcool vinique, de blocage, de distillation obligatoire soient réparties sur le plus grand nombre de producteurs possible. Sous prétexte de justice, ils voulaient faire payer surtout les petits.

M. Marc Dupuy. Très bien !

M. André Tourné. Ils réussirent ce mauvais coup avec la complicité du gouvernement Laniel qui prit le décret du 30 septembre 1953 en vertu duquel tous les producteurs de plus de cent hectolitres sont astreints à la distillation obligatoire et au blocage. Il en était de même pour les prestations d'alcool vinique. Mais, depuis nous avons obtenu, par le vote d'un amendement de M. Waldeck Rochet, que les producteurs de moins de soixante-quinze hectolitres soient exonérés de cette prestation.

Avec le code du vin, aucun producteur de moins de 200 hectolitres ne subissait ces charges et c'était juste. Le décret antisocial du 30 septembre 1953, que les députés communistes ont toujours combattu, devait tout sauver. Il n'a rien sauvé du tout. La crise viticole s'est aggravée, les petits producteurs ont subi des difficultés et des tracasseries nouvelles. Aujourd'hui comme hier nous demandons l'abrogation de ce décret antisocial. On doit pouvoir revenir au statut viticole de 1935 qui, à plusieurs reprises, a prouvé son efficacité.

Il est vrai que pendant longtemps, au Gouvernement et dans les grandes associations viticoles traditionnelles, on a misé sur l'arrachage des vignes pour sauver les vignerons de la crise.

A ce sujet, il est bon de dire que, dans certains milieux, quand on parle de l'arrachage des vignes, on pense surtout aux vignes du voisin. Dès le début de la propagande en faveur de l'arrachage des vignes, nous avons dit que ce n'était pas une solution. En effet, tant que les producteurs de vin ne seront pas assurés d'une culture de remplacement aussi rentable que la vigne, ils n'arracheront jamais leurs vignobles, et c'est tout à fait naturel. Nous l'avons dit des dizaines de fois à cette tribune. Les faits, à présent, nous donnent raison.

On nous parle beaucoup en ce moment de l'arrachage obligatoire, que l'on présente comme le seul moyen capable d'atténuer la crise viticole. Là encore, nous nous insurgeons. Nous nous sommes toujours opposés à l'arrachage obligatoire du vignoble français, et nous continuerons à nous y opposer par tous les moyens.

Pourtant, l'assainissement du marché des vins s'impose d'urgence. Il peut être obtenu en fabriquant des alcools de vin, mais cet assainissement, tel qu'il est pratiqué en ce moment, revient fort cher aux finances de l'Etat, donc aux contribuables. Et nous ne savons que faire des millions d'hectolitres d'alcool qui reviennent, à la régie française des alcools, à plus de 100 francs le litre.

A ce sujet, il serait bon que nous sachions comment il a pu se faire que 900.000 hectolitres d'alcool aient été vendus tout dernièrement au prix de 12 francs le litre à des acheteurs américains, alors que le seul transport jusqu'au quai d'embarquement coûte précisément 12 francs le litre.

M. Germain Rincent. C'est assez curieux!

M. André Tourné. Si l'on tient compte du fait que cet alcool coûtait déjà 100 francs le litre à la régie française des alcools, c'est un cadeau royal de plus de 9 milliards qui a été fait aux acheteurs d'outre-Atlantique. M. le ministre pourrait peut-être nous donner quelques éclaircissements.

De telles opérations sont, pour le moins, des non-sens économiques intolérables. Nous pensons qu'il faut y mettre fin.

Puisque nous avons besoin d'alcool, pourquoi ne pas l'utiliser industriellement d'une façon plus rationnelle, par exemple dans les carburants ? Qui peut soutenir à présent que l'alcool-carburant revient trop cher ? On en donne bien, gratuitement, des centaines de milliers d'hectolitres à des acheteurs étrangers ?

Compte tenu que notre pays est obligé d'acheter le pétrole ou l'essence à l'étranger avec des devises fortes qu'il ne possède pas toujours, nous pensons que l'utilisation rationnelle des alcools du point de vue industriel, notamment en mélange dans les carburants, serait une bonne opération à tous points de vue pour la viticulture et l'agriculture françaises et aussi pour les finances du pays.

Il existe d'autres débouchés. Pourquoi, par exemple, ne pas encourager et développer l'industrie du chauffage par l'alcool ? Et je ne parle pas des produits de pharmacie ou de parfumerie qui sont d'un prix trop élevé, sous prétexte que l'alcool lui-même coûte très cher alors que, je le répète, on vient d'en faire cadeau 900.000 hectolitres.

Pourquoi aussi le Gouvernement ne chercherait-il pas d'autres clients étrangers plus intéressants que les derniers acheteurs américains ? Il existe très certainement d'autres pays qui nous achèteraient de l'alcool pour l'utiliser industriellement.

La production d'alcool de vin reste donc un régulateur pour la viticulture. Mais l'assainissement du marché du vin peut être réalisé aussi en procédant à un véritable contingentement des vins algériens.

L'Algérie, pays aux millions d'êtres humains affamés, a produit jusqu'à 20 millions d'hectolitres de vin par an. La population de ce pays, dans sa grande masse, ne boit pas de vin. Des terres de qualité, comme celles de la Mitidja et de la plaine de Philippeville pourraient facilement produire du blé dur, de l'orge et des légumes verts à la place du vin.

Nous demandons la limitation de l'entrée en France des vins provenant de l'Afrique du Nord. L'adoption de la proposition de loi déposée par le groupe communiste, au cours de la précédente législature, acceptée par la commission des boissons et reprise depuis, en limitant l'entrée en France des vins algériens dans les proportions ci-après: 11 millions d'hectolitres en 1956, 10 millions d'hectolitres en 1957, 9 millions d'hectolitres en 1958, 8 millions d'hectolitres en 1959, 7 millions d'hectolitres en 1960, sauverait notre viticulture française de la crise qui l'accable depuis cinq ans. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Elle permettrait aussi au peuple algérien d'avoir davantage de céréales, d'avoir moins faim et d'avoir aussi moins de raisons de se révolter.

Au moment où les fils des viticulteurs de chez nous, victimes de la production colonialiste de vin en Algérie, soldats du contingent, sont envoyés en Algérie, prévoir pour le peuple misérable d'Algérie davantage de pain et de viande par la fécondité de son sol libéré d'une partie des vignes, c'est servir et les intérêts du peuple de France et les intérêts du peuple algérien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Notre proposition de contingentement des vins algériens est approuvée par tous les viticulteurs de chez nous, notamment par les petits viticulteurs qui sont les seuls à subir les conséquences de la crise viticole. En effet les gros producteurs capitalistes de France comme ceux de l'Algérie, s'en tirent encore avec les prix actuels. Seul le contingentement des vins algériens permettrait une revalorisation immédiate des vins de chez nous.

A ce propos, je puis citer un exemple précis qui vient d'être vérifié au cours de ces deux dernières semaines.

Les Pyrénées-Orientales produisent en grande quantité des vins de douze, treize, voire quatorze degrés ainsi que des vins rosés comparables à tous égards à ceux qu'on trouve en Algérie. Achetés pour servir de coupage ils étaient, jusqu'à ces derniers temps, assez boudés. Mais voici que, depuis une quinzaine de jours, nous assistons à une revalorisation des prix.

Alors qu'il y a deux mois on offrait à peine, pour ces vins, 260 francs le degré-hectolitre, on offre, 290, 300 et même, dans certains cas, pour des vins de très bonne qualité — et il y en a — jusqu'à 320 francs. Pourquoi cela? Essentiellement parce que la récolte algérienne de l'année dernière a été sérieusement déficitaire et aussi parce que les événements qui se déroulent en Algérie diminuent la confiance en la future récolte algérienne qui s'annonce pour le moins compromise.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. La revalorisation que vous avez votée est l'effet d'une mesure prise par le Gouvernement.

M. André Tourné. Elle démontre que si l'on arrive à contingenter les vins algériens, il sera possible d'aboutir à une véritable revalorisation de nos vins, et non pas une revalorisation passagère, une espèce de coup de vente, et cela non seulement dans certaines parties du pays, mais sur tout le territoire.

On servirait du même coup également, je le répète, la cause du peuple algérien qui a faim et qui proteste avec raison contre le fait qu'on fasse produire à des terres excellentes pour des productions céréalières du vin qu'il ne boit pas.

Enfin, il est également indispensable de réduire les charges fiscales qui frappent les vins de consommation courante.

Les impôts qu'on peut évaluer à 1.200 francs par hectolitre payés sur tous les vins de consommation courante sont trop lourds. En partant de ce qui existait avant guerre, nous avons demandé qu'ils soient ramenés à 500 francs. A ce sujet, nous avons déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi dont l'adoption servirait les intérêts des producteurs et ceux des consommateurs.

En effet, le vin, même bon marché chez le producteur, est toujours cher pour le consommateur, en grande partie du fait des impôts qu'il subit.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations et les propositions que nous tenions à apporter au cours de ce débat. Si nous sommes suivis, et avec l'appui des petits viticulteurs qui ne doivent pas cesser de lutter dans nos villages viticoles pour la défense de leurs revendications, dans l'union la plus large, la crise viticole sera à la longue définitivement vaincue et la viticulture familiale sera sauvée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jegorel.

M. Léon Jégorel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après les nombreux orateurs qui se sont succédé à cette tribune, je viens à mon tour vous exposer la situation difficile, inquiétante de notre agriculture et plus spécialement celle de nos petites exploitations qui sont cependant les plus dignes de notre intérêt.

Personne ici n'ignore que cette situation pénible, angoissante, voire tragique, s'est encore aggravée considérablement du fait des intempéries. Sauver l'exploitation familiale, tel doit être notre premier souci.

J'ai déjà eu l'occasion d'en parler avec vous, monsieur le ministre, en compagnie de quelques collègues et je suis heureux de souligner la parfaite compréhension que vous nous avez témoignée.

Je vous demande de faire comprendre au Gouvernement la nécessité de revaloriser certains prix, plus spécialement celui du porc qui, dans de vastes régions françaises, est la source principale de revenus pour nos petites fermes.

Je sais que vous avez déjà pris certaines mesures, notamment du côté de la S. I. B. E. V., je vous en remercie. Mais seront-elles suffisantes ? Je ne saurai trop insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour que vous continuiez inlassablement à surveiller de près ce marché du porc dont nous savons tous qu'il est très sensible, d'autant plus qu'il constitue essentiellement, je le répète, la base de la trésorerie de nos petits paysans.

Mais il est pour certaines régions un autre marché important sur lequel il est de mon devoir d'attirer votre vigilante attention, celui de la pomme de terre.

Il est essentiel qu'à l'avenir le prix de la pomme de terre, notamment celui du plant, soit garanti. Les années dernières, l'écoulement de cette récolte a été très difficile. Les prix pratiqués cette année en culture oscillaient entre 11 et 12 francs, c'est-à-dire qu'ils se situaient pratiquement au-dessous du prix de revient.

Quand on sait tout le mal que se donnent les sélectionneurs, quand on connaît toutes les charges que cette culture occasionne, frais de contrôle, d'épuration, de traitements de toutes sortes, il faut admettre malheureusement — et personne ne peut en disconvenir — que ce prix est dérisoire et d'une insuffisance caractérisée.

Et puisque je parle ici, vous le savez, monsieur le ministre, plus spécialement du plant breton, je suis heureux de dire que vous avez bien voulu reconnaître vous-même toutes les qualités de ce plant, dont la valeur ne peut être discutée tant en raison du sérieux du contrôle exigé que de sa sévérité.

J'ajouterai que les soins de plus en plus attentifs apportés par nos producteurs à cette culture sont une garantie supplémentaire. Des mesures devront être prises si vous ne voulez pas que leurs efforts soient vains. Ces mesures pourraient consister dans la limitation de certaines importations.

Voilà, à mon avis, quelques-unes des décisions qu'il importe de prendre rapidement si nous voulons apporter un peu de soulagement à la grave crise que subissent actuellement nos petites exploitations.

Je vous les exprime bien simplement, avec le seul souci de l'efficacité, car ma profession paysanne me permet de connaître de près les lourdes difficultés qui surgissent dans nos modestes foyers ruraux.

Si vous le permettez, mes chers collègues, tout en précisant que je n'abuserai pas de l'attention de l'Assemblée, je soulignerai l'importance d'un certain nombre de problèmes, dont la solution devra être recherchée à plus ou moins brève échéance.

Je parlerai d'abord de l'enseignement professionnel. La formation de nos jeunes paysans est devenue absolument indispensable, car le métier de paysan est, à notre époque, un métier de technicien. L'agriculture, outre qu'elle met en jeu des capitaux importants, exige un mode de culture rationnel et essentiellement adapté, ainsi que des semences appropriées aux conditions locales. Un jeune paysan qui n'aurait pas été initié ne saurait réussir.

Il faudra aussi orienter les cultures en fonction de la vocation de la région et de la spécialisation du produit.

Mais tout effort en faveur d'une production intensive et de qualité serait vain si des débouchés n'étaient pas trouvés, tant en France qu'à l'étranger. Il faut en particulier, dans l'immédiat, rechercher des possibilités d'absorption de notre production dans l'Union française, où l'on peut trouver, pour le plus grand bien de tous, un vaste marché de consommation.

Il conviendrait également d'étudier de près l'économie d'un système tendant à la parité des transports, afin que disparaisse entre les régions françaises cette inégalité choquante qui, pour certaines, constitue un grave handicap.

Mais il n'est pas, en matière agricole, que les seuls problèmes de la production, de la garantie des prix, de la recherche des débouchés. La masse rurale réclame à juste titre une protection sociale à laquelle elle prétend au même titre que toutes les autres classes de la nation. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

C'est la vaste question des allocations familiales, de la sécurité sociale et des retraites de vieillesse. Vous reconnaîtrez avec moi, mesdames, messieurs, que tous les travailleurs indépendants, qu'ils soient paysans, artisans ou commerçants sont de ce point de vue défavorisés d'une façon regrettable. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

J'en ai pratiquement l'expérience car, maire d'une commune rurale, je vois fréquemment ces modestes patrons venir solliciter l'assistance médicale gratuite lorsqu'ils sont atteints d'une longue maladie.

Je suis entièrement d'accord avec M. Lefranc qui déclarait il y a un instant que les ouvriers agricoles devraient pouvoir bénéficier du salaire minimum vital. Mais est-ce possible aujourd'hui pour nos exploitations moyennes qui emploient un ou deux ouvriers ? Les prix actuels rendent cette mesure difficile. Ce serait pourtant la justice même.

J'en aurai fini, mes chers collègues, quand j'aurai rendu hommage à tous ceux qui ont participé d'efficace façon à l'œuvre si importante de notre équipement rural. J'ai vu moi-même réaliser dans nos campagnes sur ce point un incontestable progrès, mais tout n'est pas encore terminé, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il existe encore de trop nombreux villages qui ne possèdent pas de chemin d'accès et dont la sortie, l'hiver, est impraticable. Les crédits inscrits au titre de la voirie au programme du ministère de l'agriculture devront être augmentés. Il faut absolument en finir avec la construction de nos chemins de désenclavement.

Il n'est pas juste qu'une importante fraction de nos populations paysannes, contribuables au même titre que tous, reste dans l'isolement. Il n'est pas juste que ces populations soient privées du courant lumière, du courant force, éléments indispensables, à notre époque moderne, d'une vie normale.

Il faut tendre le plus rapidement possible à la construction totale de notre réseau d'électrification rurale et compléter cette œuvre d'équipement par la mise en route d'un programme d'adduction d'eau.

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, ferons-nous de notre agriculture un secteur d'activité comparable aux autres, surtout s'il vous est possible d'accorder votre attention, en vue d'une action valable, à la grave question de l'habitat rural qui, dans certaines régions de France, se présente sous un aspect déplorable.

En terminant, je forme le vœu que le secrétaire d'Etat que vous êtes soit très prochainement un ministre en titre, car je ne peux que regretter, avec les orateurs qui m'ont précédé, que nous n'ayons pas ce grand ministère de l'agriculture qui serait un ministère majeur susceptible de conduire vers une destinée meilleure cet élément essentiel de la prospérité et du redressement de notre pays qu'est la paysannerie française. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Mesdames, messieurs, dans ce débat sur les problèmes agricoles et viticoles, l'intervention que je ferai au nom du groupe communiste se bornera aux questions les plus importantes qui intéressent la forêt de Gascogne et tout naturellement sa population laborieuse.

C'est pourquoi je voudrais, monsieur le ministre, à l'occasion de cette discussion, attirer tout particulièrement votre attention sur la situation difficile et défavorisée dans laquelle se trouvent placés depuis plusieurs années les gemmeurs de Gascogne et les gemmeurs domaniaux qui, ainsi que vous le savez, dépendent de l'administration des eaux et forêts et sont par conséquent placés sous votre autorité.

Or, du point de vue de leur rémunération, quelle est actuellement la situation des gemmeurs ? Ils sont de toutes les catégories de travailleurs parmi les plus déshérités parce que, depuis 1951, leur salaire nominal a subi une diminution de l'ordre de 16 p. 100, conséquence de la politique de réaction sociale poursuivie par les précédents gouvernements.

C'est ainsi que, pour ne citer que cet exemple, alors que les gemmeurs percevaient 30 francs 90 par litre de gemme en 1951, ils n'ont plus touché que 30 francs en 1952, puis 28 francs 13 en 1953.

Si l'on ajoute à cela que les gemmeurs sont rémunérés sur la base d'acomptes qui, pour 1955, leur ont été versés à raison de moins de 26 francs par litre de gemme, ils perçoivent en réalité un salaire mensuel de 17.680 francs. Après quoi, les gemmeurs et leurs familles doivent attendre dix-sept mois le versement du solde de leur rémunération.

Telle est, mesdames, messieurs, la situation intolérable de misère, de paupérisation relative et absolue, dans laquelle se trouvent placés les gemmeurs, du fait d'abord de la diminution constante de leur rémunération depuis 1951, ensuite du mon-

tant anormalement bas de leurs salaires, bien inférieur au salaire minimum interprofessionnel garanti.

Cependant, contrairement à ce que d'aucuns pourraient croire, le gemmeur est un ouvrier hautement qualifié qui doit, pour sa formation professionnelle, faire un apprentissage d'une durée minimum de trois ans.

C'est d'ailleurs pourquoi de 1946 à 1948 le salaire du gemmeur avait été établi par assimilation à l'ouvrier qualifié du bâtiment, deuxième échelon, ce qui correspondait au coefficient 145.

Cela avait d'ailleurs été admis à cette époque, monsieur le ministre, par l'administration des eaux et forêts, le ministre de l'agriculture, le syndicat des sylviculteur, défendu aussi à la commission des salaires, et pendant le temps où les commissions paritaires du travail en agriculture ont fonctionné, c'est sur ces bases que le salaire des gemmeurs a été établi.

C'est pourquoi, et aussi en raison de cette qualification reconnue et admise, chaque fois qu'a été opéré un ajustement du salaire minimum garanti, en même temps, jusqu'en 1951, le salaire du gemmeur, selon sa qualification, a été aligné sur le salaire minimum garanti.

C'était là, d'ailleurs, notamment pour les gemmeurs domaniaux, l'application même de la convention collective établie entre l'union des gemmeurs domaniaux et l'administration des eaux et forêts, qui règle les rapports entre les deux parties.

C'est ainsi que l'article 2 de cette convention stipule que les gemmeurs domaniaux sont des salariés. De cette reconnaissance établie pour les gemmeurs domaniaux de leur qualité de salarié découle donc logiquement, monsieur le ministre, que leur salaire doit être déterminé en fonction de leur qualification professionnelle.

Or, en 1952, l'administration des eaux et forêts, sans accord préalable entre les deux parties contractantes, a, de façon unilatérale et en violation de la convention collective, diminué la rémunération des gemmeurs domaniaux, coup de force qui a déclenché une grève qui devait durer trois mois, qui fut appuyée et soutenue par toute la population laborieuse forestière et aussi par toutes les collectivités locales intéressées.

Ainsi donc, monsieur le ministre, il ne fait nul doute que la situation des gemmeurs s'aggrave d'année en année et qu'ils traversent une crise sans précédent.

C'est pourquoi la fédération des gemmeurs, l'union des gemmeurs domaniaux demandent en premier lieu que soit reconnue aux gemmeurs la qualité de salarié, qu'ils soient compris parmi les travailleurs auxquels s'applique la notion du salaire minimum garanti; en second lieu que soit examiné et discuté le plus rapidement possible entre votre représentant, monsieur le ministre, le directeur général des eaux et forêts, et les représentants de la fédération des gemmeurs et de l'union des gemmeurs domaniaux, le projet de convention collective concernant le gemmage domanial qui vous a été récemment soumis. J'espère que sur ce point, monsieur le ministre, vous voudrez bien me faire connaître votre sentiment.

Certes, nous n'ignorons pas que la solution de ces problèmes particuliers, qui intéressent et conditionnent la vie même de plus de 15.000 gemmeurs et de leurs familles ainsi que l'avenir de la forêt de Gascogne avec la richesse nationale qu'elle représente, demande que soit pratiquée une politique nouvelle pour empêcher que cette région, après d'autres, se dépeuple, que des quartiers entiers soient de plus en plus abandonnés, pour que soit maintenue la population nécessaire à l'entretien, à l'exploitation et à la défense de la forêt, afin qu'elle ne soit pas la proie des incendies comme il y a quelques années, notamment en 1949, pour que les milliards affectés à sa remise en valeur et à sa défense n'aient pas été dépensés en vain.

Pour cela, il faut que le Gouvernement considère qu'il s'agit en tout premier lieu d'un problème social, d'un problème humain, du problème du maintien et des possibilités d'existence des familles des gemmeurs, dont le nombre est passé de 19.551 en 1945 à 15.336 en 1955, c'est-à-dire en dix années.

Bien entendu, dans cette voie d'une politique nouvelle nous ne nous dissimulons pas, monsieur le ministre, les obstacles qu'il y aura à surmonter et les difficultés qu'il faudra vaincre du côté des gros propriétaires sylviculteurs rétrogrades.

En effet, chaque année ces gros propriétaires réalisent 8 à 10 milliards de ventes de bois sur pied, à quoi s'ajoute une part importante du gemmage. Mais une grande partie de ce revenu considérable n'est pas réinvestie pour aider au renouvellement de la forêt et à son développement.

Bien que l'Etat ait dépensé plus de 7 milliards pour l'entretien, l'aménagement de la forêt et la construction de pistes pour la défense de la forêt contre les incendies, les gros propriétaires sylviculteurs ne font rien pour l'entretien, la protection et la défense de la forêt dont ils tirent de gros revenus.

Vous savez, sans doute, monsieur le ministre, qu'au début de cette saison s'est produite une recrudescence importante des incendies, et j'espère que vous voudrez bien suivre cette question de près, de façon à donner des moyens de vivre aux gemmeurs qui défendent la forêt.

Bien entendu, c'est dans la voie d'une politique nouvelle de progrès social que nous vous demandons de vous engager ainsi que le Gouvernement pour répondre aux légitimes aspirations de la masse des gemmeurs de la forêt de Gascogne, aspirations qui répondent à l'intérêt du pays. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Marin.

M. Fernand Marin. Monsieur le ministre de l'agriculture, nous connaissons les mesures que vous avez prises après le froid exceptionnel de février. Pour l'essentiel, elles résultent de l'application de la loi du 8 août 1950.

Il faut se féliciter des mesures prises, mais elles sont insuffisantes. Il apparaît, en particulier, indispensable d'indemniser les petits cultivateurs sinistrés. Sans indemnités, certains seront ruinés.

On a beaucoup parlé à cette tribune de la situation difficile des exploitations agricoles familiales. Il ne suffit pas d'en parler, il faut, surtout après des calamités agricoles, défendre ces exploitations par une aide concrète. Je veux illustrer mon propos par l'exemple du département de Vaucluse.

Son sol est généralement riche et produit d'abondantes cultures maraîchères et des produits de qualité, comme les fraises de Carpentras, les asperges, le chasselas du Thor, les raisins de table, les fruits destinés à la confiserie, les vins du cru tel le Châteauneuf-du-Pape de renommée mondiale.

Mais richesse du sol ne signifie par richesse de toute la paysannerie. La politique agricole pratiquée ces dernières années par les gouvernements réactionnaires a aggravé le marasme dans l'agriculture et accéléré la ruine de la petite propriété.

En 1929, le Vaucluse comptait 35.580 exploitations agricoles; il n'en est pas décompté 17.000 à la fin de l'année 1955. Seules les propriétés de plus de cent hectares ont augmenté en nombre et en superficie.

Les raisons de cette situation ont été exposées par M. Waldeck Rochet et nos collègues du groupe parlementaire communiste. Ils ont formulé des propositions et apporté des solutions.

Pour ma part, j'insisterai seulement sur les calamités agricoles. Les « Grandes caves de Lyon » qui sont devenues les premiers propriétaires fonciers à Châteauneuf-du-Pape, la Société anonyme pour la production de lavande qui est en train d'accaparer les terres de plusieurs cantons, les colons d'Afrique du Nord qui font passer dans la presse provençale des annonces de ce genre: « Achèterais dans la région d'Avignon propriété à n'importe quel prix », ne sont pas placés dans une situation dramatique après le froid de février. Ils espèrent même bénéficier de prêts à faible intérêt pour faire de nouveaux investissements fructueux.

Par contre, de véritables cris de détresse nous parviennent des exploitations familiales et de petites communes que les jeunes ruraux abandonnent.

De nombreux maires nous dépeignent l'ampleur de la catastrophe. Les syndicats de la région de Gordes, par exemple, où 51 p. 100 des paysans ne possèdent pas la terre qu'ils travaillent, nous écrivent:

« Cette région, qui est essentiellement une région de polyculture et, par conséquent, de petites exploitations familiales, a, d'après l'avis du service de la protection des végétaux, toutes ses récoltes anéanties.

« Les vignes ne supportent pas, dans nos régions, des températures au-dessous de moins seize degrés; il est à craindre que le vignoble soit également détruit et cela avec des répercussions s'étalant sur les années à venir.

« Beaucoup d'agriculteurs ont, depuis quatre ou cinq ans, fait des plantations de cerisiers. Une grande partie d'entre eux sont gelés.

« La culture des oliviers, qui est une des plus anciennes récoltes, se trouve complètement anéantie et il faut, donc, comme en 1929, des primes, mais beaucoup plus importantes pour régénérer les vergers. »

Ecoutez également la voix d'un maire d'une de ces petites communes:

« C'est un cri d'alarme que nous vous adressons. En temps normal, les petites et moyennes exploitations qui composent notre région agricole arrivaient très difficilement à joindre les deux bouts.

« Après le sinistre d'août 1955... » — il s'agissait d'un orage de grêle qui avait détruit tomates, melons et raisins qui constituent les trois seules récoltes de la région — « ... certains exploitants ont contracté un emprunt à long terme pour faire face à leurs besoins immédiats. Ces mêmes exploitants se trouvent encore cette fois-ci atteints. Comment vont-ils rembourser leurs annuités et parer aux dépenses?

« Après ces deux calamités successives, l'avenir est très sombre. De jeunes exploitants — hélas! nous avons des exemples dans notre village de Grambois — envisagent de quitter la terre. »

Telle est la situation difficile des petits exploitants au lendemain de ces froids exceptionnels du mois de février.

Dans la vallée du Rhône également d'autres calamités ont précédé celle-ci. C'est ainsi que deux inondations successives, en 1951 et en 1954, ont causé des centaines de millions de francs de dégâts dans les champs. De surcroît, dans cette région, la principale culture, celle du sorgho, est en voie de disparition en raison de l'importation abusive du bacile des Indes. La tomate, produit qui a remplacé, petit à petit, le sorgho en voie de disparition, a connu, en 1955, une saison particulièrement difficile — je parle de la tomate de conserve — et qu'on peut illustrer par le fait suivant: les producteurs amenaient leurs produits aux conserveries; les conserveurs leur indiquaient: « Nous ne pouvons pas vous dire à quel prix sera payée votre récolte; nous le pourrons peut-être dans deux ou trois mois ».

Il conviendrait de garantir pour l'année 1956 un prix minimum rémunérateur de cette production, pour laquelle le Vaucluse vient en tête des départements.

A la suite de sinistres, certains paysans n'ont pu acquitter leurs impôts. Non seulement ils n'ont bénéficié d'aucune exonération, mais ils ont été frappés de majorations.

C'est ainsi qu'à Châteauneuf-de-Gadagne on réclame encore, avec majorations, des sommes s'élevant à environ 200.000 francs, au titre du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, alors qu'en 1948, année où fut effectué ce prélèvement, les cultivateurs de cette commune ont été entièrement sinistrés.

Au lendemain des froids de février, des remises gracieuses devraient être accordées à ces paysans. Le syndicat d'exploitants agricoles de Cavaillon nous signale que les cultivateurs sinistrés font déjà l'objet de pressions de la part de contrôleurs des services des finances, afin qu'ils ne déclarent pas le montant de leurs dégâts. Nous tenons, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous alerter sur ce point.

Il faut que les sinistrés puissent effectivement constituer régulièrement leur dossier.

M. Virgile Barel. Ces contrôleurs ont-ils reçu des ordres ?

M. Fernand Marin. Le syndicat ne le signale pas. Il indique que les contrôleurs soulignent que les déclarations pourraient se retourner contre leurs auteurs. Ce sont là des pressions intolérables. C'est pourquoi je les signale à cette tribune, sans mettre en cause les fonctionnaires qui, en toutes circonstances, appliquent les directives qu'ils reçoivent.

Les dégâts sont considérables. La direction départementale des services agricoles les a estimés aux chiffres suivants: 200.000 à 250.000 quintaux de légumes, 4.000 à 5.000 hectares d'orge et d'avoine, 13.000 hectares de blé et 800.000 oliviers, dont un tiers ou la moitié atteints dans leur capital végétal.

Des crédits sont donc nécessaires pour indemniser les victimes de la catastrophe.

Permettez-moi maintenant de rappeler un événement douloureux. Quatre ou cinq jours avant les grands froids, les paysans vauclusiens ont eu la douleur de se rassembler au nombre de plusieurs milliers, d'une part au pied du mont Ventoux, d'autre part au pied du Luberon, pour porter en terre deux jeunes Vauclusiens de vingt ans, paysans eux-mêmes, tués en Algérie. Ces paysans ne comprendraient pas, en raison de leur situation difficile, qu'il soit possible de trouver des crédits pour envoyer leurs fils en Afrique du Nord et les maintenir sous les drapeaux au delà de la durée légale et qu'il soit impossible d'en trouver pour les aider au lendemain du désastre qui les a frappés.

Il faut donc voter un crédit de dix milliards à répartir entre les petits cultivateurs sinistrés qui ont besoin de semences ou d'engrais et qui n'ont parfois plus les moyens de nourrir leur famille.

Il faut aussi que la législation permettre de préserver les paysans contre les calamités agricoles.

Lorsque fut élaborée la loi du 8 août 1950, son caractère provisoire et son insuffisance furent, paraît-il, soulignés; mais les gouvernements qui se sont succédé jusqu'aux élections du 2 janvier n'ont rien fait pour remédier à cette insuffisance et à ce caractère provisoire. Il appartient donc au premier gouvernement de cette législature, qui est celle de la victoire des partis de gauche, de doter la France des institutions nécessaires. Il ne faut plus qu'on assiste au renouvellement de faits qui se sont produits après les inondations du Rhône qui avaient provoqué des dégâts considérables: aux délégations qui se rendaient à Paris, on répondait invariablement qu'il ne restait pas le moindre million au chapitre des calamités agricoles.

Il faut donc sortir de cette situation.

Il importe, enfin, que l'agriculture soit dotée des crédits sociaux indispensables. N'est-il pas honteux qu'en période de froid de vieux paysans qui ont remué la terre leur vie durant attendent vainement, depuis des mois, le payement de leurs maigres allocations de vieillesse ?

Il faut immédiatement doter la caisse nationale de vieillesse agricole des crédits suffisants pour le payement sans retard de ces retraites.

Voilà les crédits que nous voulions demander avec force. Ils sont indispensables à l'existence de milliers de familles paysannes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Bernard Paumier.

M. Bernard Paumier. Mes chers collègues, dans ce débat, au cours duquel les questions essentielles ont déjà été examinées, je n'interviendrai que sur quelques points.

En premier lieu, vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que la plupart des habitations rurales sont fort anciennes, fréquemment en mauvais état et presque toujours dépourvues de confort, surtout celles qu'habitent les métayers, les fermiers, les petits exploitants et les ouvriers agricoles.

Un certain nombre de ces habitations tombent en ruines ou sont abandonnées. Certes, je sais que, depuis peu, il est octroyé une prime destinée à encourager la modernisation et l'amélioration des locaux d'habitation existants. Le montant de cette prime s'élève à 4 p. 100 du coût des travaux retenus pour son calcul; elle est versée aux bénéficiaires pendant quinze ans.

Le décret du 19 septembre 1955, qui l'a instituée, quoique insuffisant, mérite d'être mieux apprécié des intéressés. Il y aurait donc intérêt à le faire connaître, car il est incontestable que vos prédécesseurs n'ont pas fait l'essentiel auprès des services pour que cette mesure soit connue et appréciée comme il convient.

D'autre part, les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles, en application d'un décret du 5 octobre 1955, disposent de crédits pour l'octroi de prêts destinés à l'amélioration de l'habitat. Le montant de ces crédits a été fixé à 0,20 p. 100 de celui des prestations familiales.

Ces prêts étaient, en général, accordés à des familles nombreuses ou de condition modeste. Or, le fonds commun d'allocation-logement qui, jusqu'en juin 1955, finançait ce genre de prêts, a été supprimé. C'est là une mesure regrettable.

Un arrêté ministériel devait être pris pour apurer ce fonds. Il n'a pas encore été publié. En particulier, cet arrêté devait préciser les conditions qui permettraient aux caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles d'utiliser la somme de 400 millions de francs que le budget annexe des prestations familiales agricoles est autorisé à effectuer au titre de ces prêts en vue de l'amélioration de l'habitat rural.

En d'autres termes, il ne s'agit ni plus ni moins que d'appliquer une disposition législative, en l'espèce l'article 8 de la loi du 6 août 1955.

Vous n'en doutez pas, les caisses sont saisies de demandes. Mais du fait du retard apporté à la publication de l'arrêté en cause, ces demandes restent insatisfaites. Les caisses et les emprunteurs attendent donc impatiemment, monsieur le secrétaire d'Etat, la parution de cet arrêté.

J'aborde un autre sujet.

Nous aimerions savoir dans quelles conditions a été traitée non pas par vous, mais par le Gouvernement précédent, la vente, pour ne pas dire la donation, de 900.000 hectolitres d'alcool à l'Amérique sur la base de 12 francs 25 le litre, prix qui ne couvre même pas les frais de mise sur bateau.

En la circonstance, on ne saurait invoquer l'engorgement du marché de l'alcool. En effet, au 30 septembre 1955, les quantités d'alcool réservées à l'Etat atteignaient 2.776.400 hectolitres, contre 4.578.000 pour la campagne précédente. Les stocks de la régie commerciale des alcools étaient tombés de 4.229.000 hectolitres au 31 août 1954, à 3.170.000 hectolitres au 31 août 1955.

Il y a donc, chacun peut le constater, une sérieuse diminution des stocks.

D'autre part, la quantité d'alcool destinée au supercarburant ternaire a augmenté: de 35.011 hectolitres en janvier 1953, elle est passée à 67.915 hectolitres en janvier 1956.

Ce débouché est de loin préférable à l'exportation en Amérique. A ce propos, un journal spécialisé écrit:

« Que va faire l'oncle Sam de cet alcool ? Le boire ? Pas le moins du monde. Il va l'utiliser dans l'industrie chimique, dans le caoutchouc ou dans les matières plastiques, il va incorporer à cette matière première providentielle due à la charité française de la main-d'œuvre à haut standard de vie et la transformer en produits manufacturés.

« Ne pleurons pas le départ de notre alcool français. Il va nous revenir bientôt, peut-être sous un déguisement, made in U. S. A. Et tant pis pour l'industrie chimique française dont l'administration des finances ne se soucie pas plus que de l'agriculture. »

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Vous savez que cette question ne relève pas du secrétariat d'Etat à l'agriculture.

M. Bernard Paumier. J'ai pris soin d'indiquer que je ne vous mettais pas en cause.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Ce n'est pas moi qui peut vous répondre.

M. Bernard Paumier. Je veux bien admettre que le problème ne dépend pas essentiellement du secrétariat d'Etat à l'agriculture, mais le Gouvernement est solidaire.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Aucun Gouvernement n'a jamais été aussi solidaire que celui qui est à ce banc.

M. Bernard Paumier. C'est pourquoi j'ai présenté ces observations.

Je rappelle à ce sujet qu'un membre de la commission des boissons a indiqué, lors de votre audition devant cette commission, qu'un autre pays étranger avait fait des offres supérieures à celles de l'Amérique; mais ce pays n'aurait pas pu se porter acquéreur.

Nous espérons donc que vous agirez différemment par la suite, en tenant compte des véritables intérêts français.

Me faisant l'interprète des vignerons de notre région, que votre excellent collaborateur M. Loustau connait bien, je vous ferai part de quelques-unes de leurs inquiétudes.

Les parlementaires de Loir-et-Cher ont reçu ces derniers temps une lettre circulaire émanant des comités locaux de la ligue des vignerons du Centre. Je ne reviendrai pas sur les revendications essentielles des viticulteurs. Elles ont été exposées en particulier par MM. Waldeck Rochet, André Tourné et Roger Roucaute.

L'institution du cadastre viticole en Loir-et-Cher comme en de nombreux autres départements préoccupe la plupart des vignerons, non pas parce qu'ils appréhendent le contrôle comme on essaye de le faire croire, mais parce qu'ils estiment — je crois qu'ils ont raison — que l'établissement du cadastre viticole est le prélude à l'arrachage obligatoire.

Pour résoudre la crise viticole, le Gouvernement prévoyait encore le mois dernier l'arrachage de 150.000 à 200.000 hectares de vignes, si j'en juge selon la déclaration faite par M. Maspétiol devant l'académie d'agriculture de France.

Cependant, au 1er février 1956 il n'a été arraché que 60.146 hectares et il restait à expertiser 20.144 hectares. Nous sommes loin du compte.

Voulant sans doute préciser les intentions du Gouvernement et anticipant quelque peu, *L'Agriculteur de Loir-et-Cher* du 7 janvier 1956 écrivait à ce propos:

« Si les demandes d'arrachage volontaire s'avéraient insuffisantes pour réduire la production au niveau des besoins, il serait imposé un arrachage obligatoire... » — c'est ce qui nous inquiète — « ...frappant les viticulteurs qui n'auraient pas consenti un effort d'arrachage volontaire d'une importance suffisante. »

Vous comprendrez donc bien, monsieur le ministre, les soucis légitimes de ces vignerons de notre département.

Au surplus, l'établissement du cadastre est onéreux. En 1956, il va en coûter au Trésor 250 millions de francs et nous n'en sommes qu'au commencement, je pourrais même dire, si j'osais m'exprimer ainsi, au commencement du commencement.

Il y a 1.500.000 déclarants et 8 millions de parcelles à inventorier, à explorer en long et en large. Et c'est pourquoi nous aimerions savoir, monsieur le ministre, quelles sont exactement vos intentions. Voulez-vous continuer ? Combien de temps les opérations vont-elles durer ? Quelle dépense vont-elles entraîner ? Et comptez-vous aussi appliquer ce cadastre viticole en Algérie eu égard aux événements actuels dans ce pays ?

En tout cas, nous sommes opposés, en ce qui nous concerne, à l'arrachage obligatoire dans la métropole.

Tout comme M. Coste-Floret, je vous rappelle, d'ailleurs, que beaucoup de viticulteurs n'ont pas perçu leur indemnité d'arrachage. A la date du 1er février 1956, les titulaires de 441 dossiers seulement ont été payés alors qu'il a été reçu en votre ministère 14.876 dossiers. Il y a donc lieu d'accélérer les opérations afin d'indemniser les viticulteurs qui ont procédé à l'arrachage volontaire.

Du fait des gelées et de la crise viticole, je vous demande, monsieur le ministre, d'envisager une diminution du prix du soufre et du sulfate de cuivre. Vous avez pris quelques mesures pour les producteurs de céréales, mais rien n'a été encore fait de positif en ce qui concerne les viticulteurs.

Par ailleurs, le prix du sulfate de cuivre est prohibitif. J'ai sous les yeux des références qui le démontrent.

Dans le même ordre d'idées, nous jugeons opportun de surseoir à l'application des dispositions du décret du 15 janvier dernier, relatif au blocage et à la distillation obligatoire concernant les petits et moyens viticulteurs.

M. Kléber Loustau, *sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Monsieur Paumier, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Bernard Paumier. Je vous en prie.

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je vous remercie de votre autorisation.

Je voudrais vous donner quelques apaisements sur les problèmes que vous venez d'évoquer.

Il n'est pas et il n'a jamais été envisagé de rendre l'arrachage obligatoire et je dois dire que la préoccupation du Gouvernement est avant tout de défendre la petite et moyenne exploitation familiale agricole et viticole. (*Très bien! très bien!*)

En ce qui concerne les dossiers d'indemnisation pour arrachage, je vous signale qu'au moment où M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture et moi sommes arrivés rue de Varenne, on y réglait cinquante dossiers par semaine. Il en est réglé aujourd'hui cinquante par jour.

Vous voyez que nous avons pris un certain nombre de dispositions en vue de donner satisfaction aux viticulteurs qui font actuellement un effort en faveur de l'arrachage. (*Applaudissements.*)

M. Bernard Paumier. Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, j'enregistre vos déclarations qui prouvent, d'ailleurs, que vous faites mieux que le gouvernement précédent en ce domaine.

Je vous demande de continuer en ce sens, dans l'intérêt même des viticulteurs que nous avons mission de défendre.

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je vous remercie.

M. Bernard Paumier. Je disais, lorsque vous m'avez interrompu, que, dans le même ordre d'idées, nous jugeons également opportun de surseoir à l'application des dispositions du décret du 15 janvier dernier relatives au blocage et à la distillation obligatoire concernant les petits et moyens viticulteurs.

Le plafond de l'exonération du blocage et de la distillation pourrait être, par exemple, porté à 225 hectos pour l'ensemble des viticulteurs dont la production ne dépasse pas 600 hectos.

Effectivement, les producteurs d'Algérie — en majorité, il faut le répéter, gros producteurs — ayant commercialisé 59 p. 100 de leur récolte fin janvier 1956 alors que les viticulteurs métropolitains n'ont commercialisé que 32 p. 100 de la leur, nous estimons qu'en l'état actuel du vignoble et du marché, il convient de revoir sans tarder les mesures de blocage, de distillation et de prestations d'alcool vinique afin d'aider les petits et moyens viticulteurs.

Nous sommes convaincus, d'ailleurs, que le Gouvernement, comme, vous venez de le dire, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, continuera en ce sens.

Il aurait grand intérêt à appliquer ces mesures. Ainsi, les forces de gauche tiendraient leurs promesses, redoubleraient d'activité à la campagne, où, tous ensemble, nous apporterions le changement tant attendu par les salariés agricoles, les fermiers, les métayers et les exploitants familiaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations agricoles et viticoles.

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures cinquante cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO

2e Séance du Mardi 13 Mars 1956.

(87e de la session — 36e de la législature)

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 890).

2. — Politique agricole et viticole du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 890).

Discussion générale (*suite*): MM. Césaire, Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture; Bretin, Henri Thébault, Gourdon, Rincent, Triboulet, Calas.

MM. Loustau, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture; Pinvidic, Monteil;

MM. Calas, Véry.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Demande d'arbitrage sur l'urgence d'une discussion (p. 910).

4. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 910).

5. — Retrait d'une proposition de loi (p. 910).

6. — Dépôt de propositions de loi (p. 910).

7. — Dépôt de propositions de résolution (p. 911).

8. — Dépôt d'un rapport (p. 911).

9. — Ordre du jour (p. 911).

PRESIDENCE DE M. EMILE LIQUARD, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

POLITIQUE AGRICOLE ET VITICOLE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. André Beauguitte, Cadic, Guy La Chambre, Paul Coste-Floret, Charpentier, Vassor, Paquet, sur la politique agricole et viticole du Gouvernement.

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 1 heure;

Groupe communiste, 1 heure 10 minutes;

Groupe socialiste, 2 heures 45 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure 45 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 1 heure 40 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 1 heure 30 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 40 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, 35 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 5 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 10 minutes.

Les groupes du mouvement républicain populaire, paysan et les isolés ont épuisé leur temps de parole.

Ce matin, l'Assemblée a continué la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Césaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Aimé Césaire. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'interviens dans ce débat pour attirer votre attention sur une question qui, je le crains, apparaîtra comme secondaire à beaucoup et dont la solution, cependant, conditionne la vie de populations entières: je veux parler de la situation de l'agriculture dans les départements d'outre-mer.

C'est un fait connu que l'économie de ces territoires repose essentiellement sur l'agriculture. C'est un autre fait, moins connu peut-être, mais tout aussi vrai, que cette agriculture traverse actuellement une crise sans précédent, une crise à l'égard de laquelle il est urgent que le Gouvernement définisse une politique.

La crise de l'agriculture martiniquaise — et sans doute ces remarques sont-elles valables pour les autres départements d'outre-mer — est due à trois causes essentielles.

La première, c'est tout cet ensemble de mesures inspirées d'un malthusianisme économique détestable qui limite la production des départements antillais, sans pour autant assurer à cette production un écoulement et des débouchés suffisants.

En effet, vous savez que l'agriculture dans les départements d'outre-mer n'est pas libre, qu'elle se développe dans les limites étroites d'un contingent fixé par le Gouvernement, à savoir 88.000 hectolitres d'alcool pur et 71.000 tonnes de sucre. Or ces chiffres sont bas, très bas, trop bas en tout cas pour assurer au pays une production qui le rende économiquement viable. 88.000 hectolitres d'alcool pur, c'est le chiffre du contingent qui a été accordé à la Martinique en 1922, à un moment où celui-ci avait un bon tiers d'habitants en moins. Quant aux 71.000 tonnes de sucre, c'est moins que le chiffre du contingent accordé à la Guadeloupe et qui, pour la même population, est de 95.000 tonnes, moins donc que pour la Réunion dont la population est sensiblement de même importance, et dont le contingent est de 145.000 tonnes. C'est moins que le chiffre de 81.000 tonnes fixé par l'expert économique

M. Marchal, qui avait été envoyé en mission dans ces départements il y a quelques années, et qui considérait que le chiffre de 81.000 tonnes était un minimum au-dessous duquel on ne pouvait pas descendre. Et même — ce qui est scandaleux — c'est moins que le chiffre de la production effective de la Martinique, puisque, au moment où, à Paris, le décret intervenait, à la Martinique on évaluait la récolte sur pied à 1.100.000 tonnes, représentant 280.000 hectolitres de rhum à 55 degrés et 82.000 tonnes de sucre.

On voit le manque à gagner: 82.000 tonnes de sucre effectivement produites et 71.000 tonnes de contingent accordé.

Pour le rhum, un phénomène tout semblable s'est produit. Le contingent alloué à la Martinique n'a pas été réduit à la production, mais, pis encore, il l'a été à l'exportation. Le rhum est produit mais il n'est pas exporté

Qu'on en juge: il y a à peine quelques jours vient de sortir le décret de déblocage de la cinquième et sixième tranche de 1955. Autrement dit, tout se passe comme si le contingent martiniquais de 1955 avait été réduit de 40 p. 100.

Mesdames, messieurs, quel est le résultat de cette situation ? Cette année, la Martinique a eu un manque à gagner de 500 millions de francs sur le sucre et de 1 milliard de francs pour le rhum.

Je vous le demande, comment l'économie martiniquaise, anémiée et fragile comme elle est, pourrait-elle supporter sans danger une perte aussi considérable ?

En tout cas, les conséquences sont là et elles sont terribles: en 1949, il y avait, à la Martinique, 94 distilleries agricoles; en 1955, il n'y en avait plus que 35; en 1956, elles sont déjà un peu moins de 30.

Ainsi donc, les deux tiers des distilleries ont d'ores et déjà disparu et, parallèlement, les deux tiers des salaires, car, bien entendu, le marché du travail s'est retréci d'autant. Ici, je citerai un seul chiffre, mais éloquent: sur les 45.000 ouvriers agricoles martiniquais employés à la culture de la canne à sucre, 15.000 sont dans le chômage le plus complet et les 30.000 autres ne font que deux ou trois jours de travail par semaine.

Vous voyez l'ampleur du problème social ainsi créé. Que faut-il conclure de tout cela ? Si l'on veut que les départements d'outre-mer vivent, si l'on veut que la Martinique vive et fasse vivre ses habitants, il faut, au lieu de se cantonner dans un malthusianisme débilitant, augmenter considérablement la production du territoire et, bien entendu, il faut assurer à cette production un écoulement normal.

Je ne dis pas qu'il faille absolument que cette production soit une production de sucre et de rhum — c'est la tâche du Gouvernement de mettre sur pied un plan raisonnable de reconversion — mais je dis que, quelle que soit la production de ces départements et même si, pour le moment, c'est de canne à sucre qu'il s'agit, c'est un impératif économique, c'est un impératif social d'accroître cette production, sans quoi il ne peut y avoir pour la grande masse des habitants de ces pays que ruine, que misère et que chômage.

Pour sa part, le Conseil économique a étudié le problème avec ses données actuelles, autrement dit, dans le cadre de l'économie rhumière et sucrière traditionnelle et il préconise deux remèdes.

Il préconise d'abord le rachat par le service des alcools de l'excédent de rhum agricole et industriel, lorsque la demande serait faite par les organisations professionnelles locales, qui estimeraient impossible d'écouler ces excédents ou de financer le stockage. Le Conseil économique ajoute que c'est la solution logique depuis la départementalisation. On pourrait également dire que le contingentement est après tout une sorte de contrat ou de quasi-contrat aux termes duquel le producteur s'engage à produire et l'Etat à écouler la production.

Ensuite, le Conseil économique préconise pour le rhum agricole la recherche de débouchés nouveaux à l'étranger. Il déclare que l'accroissement des expéditions sur l'étranger est théoriquement possible, à condition que, dans les négociations à venir pour la conclusion des accords commerciaux, le rhum ne soit pas systématiquement négligé, mais, au contraire, offert à l'égal des alcools métropolitains, ce qui indique nettement que, selon le Conseil économique, l'Etat, jusqu'à présent, n'a pas fait d'effort pour placer à l'étranger cet alcool de qualité que constitue le rhum des Antilles.

Je me permets de suggérer une troisième solution: la recherche de débouchés — tout au moins pour le sucre — dans le cadre de l'Union française.

Il n'est pas superflu de dire — si le renseignement qui m'a été fourni est exact — que le Gouvernement donne des devises aux territoires d'Océanie pour acheter du sucre cubain ou portoricain, lequel transite précisément par la Martinique afin d'être acheminé vers Tahiti.

On ne saurait — n'est-il pas vrai ? — imaginer absurdité plus complète: donner des devises à un pays appartenant à l'Union française pour acheter un produit dont regorge à ne savoir qu'en faire un autre territoire faisant partie, lui aussi, de l'Union française!

J'aborde maintenant un second ordre de considérations.

Quand on interroge les experts officiels sur la crise agricole dans les départements d'outre-mer, la réponse est toujours la même. On s'en prend aux producteurs antillais, à leur manque d'initiative, à leur défaut d'organisation, à leur esprit de routine, et, invariablement, le même argument revient: c'est le taux excessif de ses prix de revient qui handicape lourdement cette agriculture. D'où le conseil qui nous est généreusement prodigué: abaissez donc vos prix de revient!

C'est vrai; il faut que l'agriculture antillaise parvienne à diminuer ses prix de revient.

Il faut diminuer les prix de revient de la banane antillaise pour que celle-ci puisse soutenir la concurrence de la banane africaine. Il faut également diminuer le prix de revient du rhum agricole pour qu'il lutte avec le rhum industriel. Il faut que le sucre antillais soit obtenu à des prix de revient moins élevés pour qu'il puisse être placé sur les marchés mondiaux.

Tout cela est fort vrai. Mais, le malheur est que les données de la situation ne dépendent pas des agriculteurs antillais.

Il y a une solution. Il y en a même plusieurs. Elles sont toutes entre les mains du Gouvernement. En effet, quand on fait l'analyse des prix de revient antillais, martiniquais ou guadeloupéens, on s'aperçoit qu'ils se composent de trois éléments: les frais de cultures, les frais de commercialisation et les frais de transports. Or, l'importance de ces trois catégories de frais dépend entièrement et exclusivement de la France métropolitaine.

Pourquoi nos frais de culture sont-ils élevés ? Parce que nos engrais viennent de France et qu'ils nous coûtent, à la Martinique, largement, un bon tiers de plus qu'en France. Pourquoi nos frais de commercialisation sont-ils énormes ? Parce que — et je pense à la banane, en particulier — il nous faut du papier kraft et de la ficelle achetés en France et sur le haut prix desquels viennent assez curieusement se greffer des droits de douane.

Et que dire de nos frais de transports ? Ils sont considérables. On peut dire que ces malheureux départements d'outre-mer sont aujourd'hui les pays qui payent le fret le plus cher du monde: je songe au fret de la Compagnie générale transatlantique.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les éléments de la situation.

Et lorsque le Gouvernement nous invite à comprimer nos prix de revient, c'est vers lui que nous nous tournons en lui répondant: « Mais cela dépend de vous! »

Sur ce point, je ne veux pas me contenter d'affirmations, j'entends citer des faits et des chiffres.

C'est un fait: la politique gouvernementale, suivie jusqu'à ces derniers temps, a tendu à augmenter constamment le prix de l'engrais à destination des territoires et des départements d'outre-mer.

A cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, j'attire votre attention sur la curieuse anomalie qui s'est glissée dans le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955, portant modification du tarif des droits de douane de la Martinique, décret complété par un arrêté ministériel du 6 janvier 1956.

Avant ce décret, l'urée, pour tous usages agricoles, pouvait, sous le numéro de tarif 573, être importée des pays de l'O. E. C. E. en franchise de tous droits. Or, voilà qu'une commission qui, aux termes de la loi, n'a pour mission que de transposer la nomenclature douanière et n'est pas en droit de modifier les tarifs, fait entériner par le Gouvernement un texte incroyable: l'urée d'une teneur de 25 à 40 p. 100 d'azote est soumise à un droit de douane de 20 p. 100; l'urée dosant 45 p. 100 d'azote ou plus est soumise à un droit de douane de 20 p. 100 et à une taxe de 13 p. 100 sur la valeur ajoutée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne peut vous échapper qu'une telle mesure ne peut avoir que des conséquences extrêmement graves pour l'agriculture d'un département dont un des gros handicaps est précisément le prix élevé des engrais.

Evidemment, cela peut faire l'affaire du trust des potasses d'Alsace, mais cela ne fait pas l'affaire des départements d'outre-mer!

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous demandons d'intervenir pour permettre l'entrée des engrais dans les départements d'outre-mer, en franchise de tous droits, cette mesure étant une légitime compensation au fait que ces départements ne bénéficient pas des avantages de la caisse nationale de péréquation des engrais.

J'ai parlé des engrais. Cependant, je ne voudrais pas quitter le chapitre des prix de revient sans dire un mot du prix du fret qui nous est imposé. Le Conseil économique lui-même le considère comme prohibitif.

En vérité, c'est à une opération colonialiste type que nous assistons ici. D'une part, on refuse aux exportateurs antillais l'autorisation d'affréter par eux-mêmes; d'autre part, on leur interdit d'avoir recours aux bateaux étrangers. De cette manière, on livre le monopole du fret à la Compagnie générale transatlantique, laquelle, maîtresse du marché en fixe le prix à sa guise.

Mais, à cet égard, j'aime mieux laisser la parole au Conseil économique. Voici un extrait du rapport *Bicheron* de janvier 1953:

« La Compagnie générale transatlantique détient, en fait, le monopole du pavillon pour les Antilles. Une répartition tacite du marché éloigne de ces territoires les autres compagnies françaises. Quant à l'affrètement des navires étrangers, il a été refusé jusqu'à ce jour par le ministre de la marine marchande.

« La Compagnie générale transatlantique est donc, en pratique, libre de fixer le prix de fret. En ce qui concerne la banane, ce prix est fixé à 23 francs 42 par kilogramme brut, ce qui fait, en kilogramme net, 26 francs 76. Ce prix a été fixé, en augmentation de 35 p. 100 sur les tarifs précédents, au mois de novembre 1951, c'est-à-dire après le début de l'expérience Pinay.

« Il est nettement supérieur aux prix pratiqués par les compagnies desservant les côtes africaines, du fait que la Compagnie générale transatlantique n'applique pas les remises que consentent ces compagnies lorsque le chargement du navire excède 80 p. 100 de sa capacité. »

En effet, le taux de remise, pour un bateau chargé à 100 p. 100, est égal à 15 p. 100 du taux de fret. Mais cela n'est pas valable pour la Compagnie générale transatlantique sur la ligne des Antilles. Résultat: le prix du fret pour la Martinique est plus élevé que pour la Réunion, pourtant distante de la France de 5.000 kilomètres de plus que la Martinique.

Il y a plus scandaleux encore. La Compagnie générale transatlantique consent à un territoire voisin de la Martinique, la Colombie, un prix de 14.700 francs la tonne de bananes, alors que pour la Martinique, et sur le même bateau, le prix correspondant est de 23.275 francs. Voilà comment on est pénalisé pour appartenir à l'Union française!

En 1866, Michel Chevalier définissait le système colonial traditionnel comme un système consistant, pour la métropole, « à avoir des établissements hors de chez soi et à les exploiter dans l'intérêt de son industrie, de son commerce et de sa navigation ».

Qu'est-ce donc que vous faites quand vous nous obligez à acheter très cher des engrais que nous pourrions avoir à notre porte et à bon marché, à transporter nos marchandises sur les bateaux d'une compagnie, française certes, mais dont le fret est le plus cher du monde? Cela porte un nom. C'est du colonialisme.

C'est à cela qu'il faut renoncer. Si l'on veut que les départements d'outre-mer revivent, il faut rompre avec l'esprit du pacte colonial, il faut accorder à ces territoires le maximum de liberté commerciale compatible avec leur appartenance à l'Union française. Autrement vous les livrez de propos délibéré à l'asphyxie économique et c'est précisément ce que nous voulons éviter.

J'en viens à un troisième point. J'ai parlé de la nécessité de desserrer les liens du pacte colonial, de la nécessité de renoncer au malthusianisme économique; je voudrais ajouter qu'une troisième nécessité s'impose: démocratiser la politique agricole suivie dans ces départements.

Il faut, en effet, se convaincre du fait que la prospérité de l'agriculture dans les départements d'outre-mer est liée au développement de la petite propriété et à la prospérité des petits exploitants.

D'abord, le relief du pays est tel qu'il rend la mécanisation impossible dans bien des régions, en sorte que c'est la nature elle-même qui impose la petite exploitation agricole.

D'autre part, si l'importance économique de la petite propriété est certaine, son importance sociale est plus grande encore. Du point de vue économique, elle fournit 41 p. 100 de la production sucrière et rhumière. On peut en inférer qu'elle fournit au moins la moitié des salaires versés aux travailleurs agricoles. Je dis « au moins », car il est bien évident que cette petite culture emploie une main-d'œuvre infiniment plus abondante, proportionnellement, que la grosse exploitation mécanisée.

Ainsi, toucher à la petite exploitation, c'est toucher à l'ouvrier agricole, c'est diminuer la quantité de travail dans un pays où, déjà, il n'y en a que trop peu, et c'est doubler un problème économique grave d'un problème social redoutable.

Or, c'est un fait que, dans les départements d'outre-mer, l'Etat n'aide pas la petite agriculture.

A cet égard, comment ne pas être frappé par l'absence de toute réalisation du génie rural à la Martinique? Comment ne pas être frappé par le manque d'empressement du Gouvernement à agréer les coopératives qui s'y sont formées? Enfin, comment ne pas signaler la scandaleuse carence du crédit agricole mutuel dans ces territoires?

Je ne veux pas incriminer la bonne volonté du directeur actuel de cet organisme à la Martinique; mais il est clair que cet établissement n'a pas les moyens de la politique qui aurait dû être la sienne.

Voici les chiffres: 2.295 prêts à court terme, 145 prêts à moyen terme, 573 prêts à long terme; bref, quelque 3.000 prêts pour un département essentiellement agricole. Autrement dit, un chiffre dérisoire.

Mais il ne suffit pas de dire que l'Etat n'aide pas. Il faut dire que l'Etat sévit, qu'il décourage et qu'il précipite dans la prolétarisation un nombre chaque jour plus considérable de petits exploitants agricoles. A ce sujet, je veux dénoncer la politique d'étouffement des petits planteurs martiniquais, qui se poursuit inexorablement depuis quelque cinq ans.

Et je signale tout particulièrement le caractère nocif d'un décret récent: le décret du 20 mai 1955. Sous prétexte de mettre fin aux pratiques abusives de certains qui, sans planter de cannes, négociaient leur droit à contingent — pratiques devenues d'ailleurs extrêmement rares depuis qu'étaient intervenus, à l'échelon local, des arrêtés préfectoraux — le décret du 20 mai 1955 a décidé de supprimer le droit au contingent de tous les exploitants agricoles qui, au 1er avril 1957, ne se trouveraient pas à la tête d'une distillerie fumante, selon le terme du décret.

Il faut bien dire que c'est là une mesure extrêmement grave, une mesure qui, en tout cas, renverse tout la législation antérieure et une jurisprudence constante, puisqu'il était admis, auparavant, que le contingent était attaché à la terre exploitée, au domaine et non pas à l'installation industrielle, distillerie ou usine.

Sans vouloir aucunement défendre l'indéfendable, je dis que ce décret est grave par ses répercussions sociales. En effet, les décrets de 1922 puis de 1927, dits « décrets Barthe », qui organisèrent le contingentement, avaient non seulement un caractère économique, mais, plus encore peut-être, un caractère social. Le but de M. Barthe avait été de favoriser, aux Antilles, les petits propriétaires. Retranchant une part de contingent aux usines et aux grosses distilleries — 5 p. 100 pour les usines et de 6 à 25 p. 100 pour les distilleries — la réglementation avait constitué un fonds de rajustement qui permit à la classe des petits propriétaires de connaître un peu de stabilité et une aisance relative.

Or, le Gouvernement précédant le vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, a fait très exactement le contraire de ce que le législateur de 1922 et de 1927 avait voulu.

En soumettant le petit planteur à des obligations dont vous savez qu'il ne pourra les tenir, en lui imposant de remettre en marche une distillerie au 1er avril 1957, en fait, le décret du 20 mai 1955 l'oblige à céder son droit de contingentement et, en définitive, son lopin de terre au gros propriétaire voisin. Et cela à vil prix, puisque ce gros propriétaire, seul preneur possible, aura toute latitude pour imposer au petit planteur le prix qu'il lui plaira de payer.

Et voici le résultat: vous favorisez la concentration des terres dans un pays où, déjà, la concentration constitue un défi au bon sens et à la démocratie; vous poussez à la concentration des terres dans un pays où, déjà, la grosse propriété accapare 90 p. 100 des terres et où, d'ores et déjà, la réforme agraire et la redistribution des terres s'imposent à l'esprit avec une urgence au moins aussi grave qu'en Algérie.

Si vous me dites que ce n'est pas le but que vous recherchez et que votre objectif est de pousser les planteurs à abandonner la culture de la canne à sucre, je vous répondrai que l'injustice est tout aussi flagrante; car, dans ce cas, vous aurez pris l'initiative de tenter la reconversion de l'agriculture martiniquaise au détriment des petits agriculteurs, et sans indemnisation.

Cela constitue une manière de crime. Sinon un crime parfait, du moins un crime gratuit, puisque la petite propriété, à la Martinique, est trop insignifiante pour que la reconversion modifie profondément la physionomie de l'agriculture de ce territoire.

C'est dire, monsieur le secrétaire d'Etat, combien il est indispensable que vous rapportiez le décret qui a été pris par votre prédécesseur. Il y va, croyez-moi, du sort de toute une classe, une classe moyenne dont l'avènement remonte à 1848 et dont la création constitue le résultat d'un siècle d'efforts de la part de la République.

Il ne faut pas pénaliser cette classe moyenne, l'écraser, la punir d'avoir trop de moyens. Il faut au contraire lui permettre d'avoir plus de moyens.

Je vous signale, en particulier, l'urgente nécessité qu'il y a à régler équitablement ses rapports avec son puissant client et voisin, l'usine.

Voilà des hommes qui travaillent toute l'année. Ils ont déboursé pour les engrais, les salaires, les taxes et les impôts,

La récolte faite, croyez-vous qu'ils rentrent dans leurs dépenses ? Pas du tout. L'usine prend livraison des cannes du petit planteur, mais ne lui donne qu'un acompte. Pour avoir le complément, il faudra que le petit planteur attende que le sucre fabriqué soit vendu par l'usine sur le marché métropolitain.

Autrement dit, il faut qu'il attende un an, parfois deux ans, cependant que l'usinier, lui, reçoit des banques des avances sur la campagne en cours, c'est-à-dire avant la fabrication du sucre, et cela sur la valeur des cannes qui lui ont été livrées par le petit planteur.

On voit l'anomalie. En définitive, l'usine, qui a droit de défalquer des bénéfices réalisés ses frais de fabrication, en arrive à fixer d'autorité la somme qu'il lui reste à verser au petit planteur après la longue attente que je viens de décrire.

Comment s'étonner, dans ces conditions, que le plus souvent la récolte sucrière se solde pour le petit planteur par des pertes et non par des bénéfices et, en même temps, comment s'étonner que cette catégorie sociale si intéressante tende à disparaître des départements d'outre-mer ? Je vous renvoie, à ce sujet, au livre de M. Revert, si documenté, sur la Martinique.

Voilà pourquoi je suis autorisé à dire que, s'il est une mesure qui s'impose, c'est le vote d'une loi qui définisse d'une manière plus équitable les rapports qui doivent exister entre usiniers et planteurs, une loi qui donne à ces derniers des garanties contre la rapacité des premiers.

Pour notre part, nous avons déposé un texte. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de ne pas y faire obstacle, mais au contraire de nous aider à le faire venir en discussion devant l'Assemblée nationale.

J'ai parlé des petits planteurs. Je ne voudrais pas terminer sans un mot sur une situation infiniment plus grave encore: je veux parler de la condition des ouvriers agricoles.

Tous les ans, de janvier à avril, les travaux agricoles sont désorganisés aux Antilles par des grèves que l'on pourrait qualifier de rituelles. Tout cela ne laisse pas d'avoir des conséquences économiques fâcheuses. Nous a-t-on assez dit que, pour couper la canne, il y a un moment optimum; que si on laisse passer ce moment, cela se traduit par des pertes importantes ? Eh bien! oui, cela est vrai, mais il faut aller plus loin: à quoi sont dues ces grèves ?

Tout observateur impartial sera obligé de reconnaître qu'elles sont dues au refus du patronat de respecter les droits du travail, à son refus d'assurer à l'ouvrier un minimum de garanties au sujet tant des prix que des modalités du travail, à sa volonté, mal déguisée, de revenir à un temps dont il a gardé la nostalgie, de revenir aux formes esclavagistes des rapports entre employeurs et employés.

L'exemple de la présente année est typique. A l'heure qu'il est, la grève des ouvriers agricoles est totale, aussi bien à la Martinique qu'à la Guadeloupe. Pourquoi ? Parce que, pendant des mois et des mois, les ouvriers ont réclamé l'ouverture de négociations pour la signature d'une convention collective; que, pendant des mois et des mois, le patronat a refusé. Et quand il a fini par céder, aidé par une administration complice, il a entrepris délibérément de faire traîner les pourparlers en longueur. L'inévitable est arrivé. Les ouvriers, pour appuyer leurs revendications, ont décrété la grève et celle-ci dure ainsi depuis un mois à la Martinique et à la Guadeloupe.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut mettre un terme à tout cela. Ne laissez pas croire aux patrons que le Gouvernement les soutiendra de toute manière et que la force publique sera mise au service des prétentions les plus anachroniques d'une poignée de privilégiés qui n'ont rien appris ni rien oublié!

J'en ai fini.

Vous le voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, la situation des départements d'outre-mer est grave, sérieuse. Pour la Martinique, il n'est pas exagéré de dire qu'elle est dramatique.

J'ai tâché de vous exposer les données du problème. Je me suis efforcé — je ne sais pas si vous m'avez écouté — ...

M. André Dulin, *secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Très attentivement.

M. Aimé Césaire. ...de vous indiquer quelques solutions. Croyez qu'elles sont attendues avec impatience par nos populations, qui savent qu'il y va de leur avenir.

Maintenant que vous êtes renseigné, nous nous permettons de compter sur vous pour agir avant qu'il ne soit trop tard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bretin. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Marius Bretin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, c'est à un double titre que je prends la parole à cette tribune aujourd'hui, d'abord au nom du groupe d'Union et fraternité française que je représente; en second lieu parce que je suis un authentique maraîcher et que c'est de cette branche spéciale de l'agriculture que je vais surtout traiter.

Cette activité est très importante, M. le ministre d'ailleurs s'en est rendu compte lors de sa visite dans le Midi. Jusqu'à présent elle a été quelque peu ignorée des pouvoirs publics d'une part et, on peut le dire, des syndicats agricoles d'autre part.

Je ne crains donc pas de demander à M. le ministre de l'agriculture et à vous, mes chers collègues, d'apporter la plus grande attention aux observations que je présente au nom de plus d'un million de personnes représentant des régions entières et où se rencontrent surtout les petites exploitations familiales.

En effet — et je remercie M. Cadic de l'avoir dit le premier — l'avenir de la France est lié au maintien et au développement sans réserve de ces petites exploitations.

Cette condition est vraie, d'abord, sur le plan social même, car aucune branche de la société n'est aussi peu à la charge de la collectivité que la petite exploitation par sa nature même.

Je reviendrai, dans mes conclusions, sur les motifs qui militent en faveur de la protection à prévoir par les gouvernements futurs et à appliquer de gré ou de force, si l'on veut que survive le pays dont on a dit qu'il était « le protégé des dieux ».

J'ai pris bonne note de l'affirmation produite par M. le secrétaire d'Etat, en commission de l'agriculture, selon laquelle il entend faire le maximum d'efforts pour sauvegarder les intérêts de la petite exploitation. Je l'en remercie sincèrement.

A ce sujet, je rejoins l'excellent et magnifique exposé de M. Paquet qui dans ses conclusions, et avec raison, a demandé que l'on comprenne enfin la nécessité, quoi qu'en pensent certains, d'un grand et inamovible ministre de l'agriculture. On se rappelle un précédent, s'agissant d'un ministère dont le titulaire semblait immortel et personne ne niera que cette formule assure une politique stable et féconde permettant d'entreprendre et de mener à bien une tâche que l'on n'a pas cru devoir prendre au sérieux, mais dont la gravité n'échappe à personne.

Mais, direz-vous, mesdames, messieurs, pourquoi de si longs débats, alors que chacun croit que les paysans ou assimilés sont heureux et à l'abri de toute surprise ?

Dois-je rappeler la légende des lessiveuses qui est bien vite apparue comme une farce grossière, car il n'est besoin d'aucune démagogie pour faire apparaître clairement la détresse de nombreux agriculteurs, voire la misère de grandes régions, ce qui est inconcevable dans un pays comme la France, pays envié pour sa fertilité, pour sa sagesse et l'expérience de ses paysans, et aussi pour ses innombrables ressources.

Je prie instamment M. le ministre d'intervenir avec vigueur auprès de ses collègues du Gouvernement et d'exiger avec insistance que soit admise une fois pour toutes la primauté de l'agriculture dans notre pays.

Cette méconnaissance, depuis un siècle, a eu pour résultat une dégradation constante du prestige de notre pays.

Quelle que soit la valeur de l'homme qui le concevra, tout plan destiné à lutter contre notre décadence sera caduc s'il n'est pas assis sur une structure agricole prospère.

Je vous ferai grâce du détail des mesures à prendre. Certaines ont été exposées ici avec clarté. Mais je dégagerai, pour mieux situer ce débat, trois points essentiels: 1° la production; 2° la transformation et l'acheminement, qui sont liés; 3° la distribution.

Il faut se pénétrer de cette réalité trop méconnue et qui est la cause initiale et majeure du déséquilibre constant de notre économie agricole sous toutes ses formes, et particulièrement dans le secteur légumier et fruitier, plus sensible aux fluctuations des marchés, plus sensible aussi aux conditions atmosphériques défavorables: les producteurs vendent au prix de gros et achètent au prix de détail.

Je vous demande, mes chers collègues, de réfléchir à cette proposition.

Je sais bien que certains me rétorqueront que, pour obvier à ce déséquilibre, on a institué les coopératives agricoles. Mais je suis mieux placé qu'aucun d'entre vous pour dire que ce moyen, dans la plupart des cas, est une utopie, malheureusement.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Comment ?

Heureusement que nous les avons...

M. Marius Bretin. Je sais.

Malheureusement, les prix sont bien des prix de détail.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Heureusement que les coopératives sont là pour limiter la spéculation.

M. Marius Bretin. Je ne nie pas qu'elles soient nécessaires, mais il n'y a pas assez d'écart...

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Et j'ai bien l'intention d'intensifier leur développement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Albert Privat. Je ne sais pas si le pays sera d'accord avec vous!

M. Marcel Anthonioz. Il n'en faut pas trop, tout de même!

M. Marius Bretin. Je le répète, je ne nie pas qu'elles soient nécessaires.

M. Marcel Anthonioz. Il faut songer aussi à l'initiative privée qui a le souci de produire.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Tout à fait d'accord, mais si je suis opposé au gigantisme des coopératives, je suis très favorable aux coopératives agricoles dont le rôle essentiel est d'être des organismes régulateurs. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Marius Bretin. Je suis d'accord avec vous, monsieur le ministre. Ce que je tenais seulement à souligner, c'est le déséquilibre entre les prix de gros qui leur sont offerts et les prix de détail de la majeure partie des produits achetés, car les prix pratiqués par les coopératives où le producteur achète sont des prix de détail.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est le drame de l'agriculture.

M. Marius Bretin. Personne jusqu'à présent n'en a tenu compte.

Ce qui importe avant tout, comme vient de le démontrer M. Cadic, ce qui s'impose de façon impérieuse, c'est de nourrir le pays, et aux prix les plus avantageux car, ce principe est vérifié depuis trente-cinq ans, la France est le pays des plus bas salaires. Mais c'est aussi celui où l'on vit le plus largement possible, car c'est le pays le meilleur marché du monde.

Les étrangers le savent bien et M. Anthonioz qui représente une région frontière et qui m'écoute le sait mieux que personne, car les Suisses, par exemple, sont heureux de venir passer leurs week-ends en France.

M. Marcel Anthonioz. Publicité gratuite! (*Sourires.*)

M. Marius Bretin. Or, si paradoxal que cela paraisse, le progrès en ce domaine est facteur de crise.

Jadis, le producteur vendait, dans la grande majorité des cas, ses produits lui-même, dans les bourgs ou les villes proches. Ainsi, tout en respectant le libre jeu de la loi de l'offre et de la demande, il était le seul bénéficiaire du prix de vente de ses produits. Et chacun sait que le produit des ventes est le seul salaire que perçoit le producteur.

De plus, il vivait dans son exploitation en autarcie. Ses besoins étaient réduits au minimum.

Pourtant, la conjoncture était déjà défavorable. C'était l'époque du grand mouvement de désertion et de migration qui fut à l'origine du fameux livre de René Bazin, *La terre qui meurt*, livre, d'ailleurs, qui paraît bien d'actualité, car notre terre se meurt, ce qui risque de provoquer, outre de graves désordres — déjà, ces dernières années, de nombreuses manifestations se sont déroulées, en vue d'attirer l'attention des responsables — un effondrement total de notre économie, elle-même faussée par l'ampleur du crédit et la concurrence déloyale.

Cette manière d'agir procurait à l'époque une stabilité qui n'était pas pour déplaire au consommateur, bien au contraire.

Enfin, et c'est le principal inconvénient du moment, les producteurs sont devenus les victimes de la distribution. A cause de quoi ? Précisément à cause de la productivité. En aucun cas, celle-ci ne peut profiter aux producteurs, dans quelque domaine que ce soit et, l'expérience le démontre chaque jour, elle ne profite pas davantage aux consommateurs parce que la productivité est fonction des ressources mises en œuvre et que, par le déséquilibre constant entre les prix industriels et les prix agricoles, elle creuse un peu plus le fossé entre ces deux grands secteurs de l'économie nationale.

Alors, à quoi aura servi de défavoriser systématiquement la culture en général puisque, finalement, sur le plan industriel, nous restons handicapés, nos produits finis étant les plus chers du monde ?

M. Henri Thebault. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bretin ?

M. Marius Bretin. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Henri Thebault, avec la permission de l'orateur.

M. Henri Thebault. Vous soulignez, à mon avis, l'aspect essentiel du problème, c'est-à-dire la disparité — sur laquelle on n'insistera jamais assez — entre les prix agricoles et les prix industriels.

Je m'excuse de citer des chiffres: en 1914, un quintal de blé payait un costume dit « de confection »; en 1925, il fallait vendre deux quintaux de blé pour pouvoir acheter le même costume; en 1939, il en fallait quatre et, aujourd'hui, sept quintaux ne suffisent pas.

Voilà l'un des aspects essentiels de la crise agricole, crise dont vous n'êtes pas responsable, monsieur le ministre. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je vous remercie.

M. Marius Bretin. J'arrivais, monsieur Thebault, à ce que vous venez de dire et c'est, par ailleurs, ce qu'a souligné fort justement M. Paquet en faisant ressortir que l'indice fondé sur les prix des 213 articles était une véritable escroquerie et qu'il ne correspondait plus à rien — M. Charpentier l'a démontré — car il place l'agriculture française, et plus particulièrement les branches spécialisées, maraîchères et fruitières, plus que d'autres soumises aux baisses artificielles chaque fois imposées pour contrebalancer les hausses consécutives à la rareté des marchandises, dans une situation défavorable.

Il faut sortir de cet enlisement où, petit à petit, s'asphyxie notre agriculture et qui rejette nos jeunes, déjà aigris par des conditions de travail défavorables, vers les grands centres urbains où ils fournissent la grande majorité des manœuvres déracinés, sans logement, à la merci du moindre chômage, où ils aggravent aussi la situation sociale et surtout la crise du logement. Pour cela, il faut orienter tout notre effort vers le maintien de la petite exploitation familiale. La polyculture, en effet, pour de faibles surfaces dans la plupart des cas, assure le maximum de stabilité et de rentabilité. La petite exploitation est, en outre, favorisée par les possibilités qu'offrent, pour les marchés extérieurs, les cultures maraîchères et fruitières de qualité, celles qui, dans l'immédiat, peuvent mieux que d'autres trouver des débouchés faciles.

Or, la culture maraîchère et fruitière représente une production égale à celle du blé. Les statistiques de la F. N. S. E. A. démontrent que, pour la campagne 1953-1954, elle atteignait 262.600 millions de francs, soit 14 p. 100 du revenu total agricole, contre 262.700 millions de francs, soit également 14 p. 100, pour le blé.

En 1954-1955, le revenu pour les fruits et légumes était de 287.400 millions de francs, soit toujours 14 p. 100; et de 308.300 millions de francs, soit 16 p. 100, pour le blé.

C'est la production laitière qui est en tête dans le revenu agricole avec 381.300 millions de francs pour 1954-1955, soit 19 p. 100 du revenu total.

Cette statistique démontre que la production des fruits et légumes soutient la comparaison avec le blé et se place bien avant le vin qui, pour la même période, correspond à des échanges portant seulement sur 189 milliards de francs, soit 10 p. 100 du revenu total agricole et, en 1954-1955, 196 milliards de francs, soit encore 10 p. 100.

J'ajoute d'ailleurs que les chiffres fournis par la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles et confirmés par la confédération des fruits et légumes sont très certainement inférieurs aux chiffres réels quant au revenu global des fruits et légumes, car une partie importante de ces denrées est vendue dans les bourgs et villes proches sans aucun contrôle direct sur les producteurs, alors que les rapports relatifs aux blés sont très près de l'absolu, les livraisons étant faciles à contrôler.

Puisque, monsieur le ministre, vous êtes fermement décidé à défendre les petites exploitations familiales, veuillez, par vos décisions, faire la preuve que les efforts de vos services tiendront compte de cette situation.

Toute la politique du pays repose, en effet, sur l'apaisement rural et il suffirait de faire savoir qu'une heure de travail en viticulture ne représente en fait qu'une rétribution de 20 à 22 francs pour que l'on comprenne et admette le découragement des classes rurales.

Songe-t-on que dans les campagnes, et surtout dans les régions de polyculture, nous sommes arrivés à la limite du sacrifice ?

Lors d'un récent concours agricole, une journée a été réservée aux produits de qualité

Il semble que certains secteurs soient parvenus à la limite du rendement et de la qualité. En d'autres, au contraire, une adaptation reste à faire, surtout dans le domaine de la production légumière et fruitière. Sur nos marchés, souvent encombrés, d'ailleurs, des produits obtiennent la préférence parce qu'ils sont triés et présentés selon des normes rigoureusement observées L'Italie, en particulier, nous supplante pour cette raison sur les marchés extérieurs.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je suis tout à fait d'accord avec vous sur ce point.

M. Marius Bretin. Il est donc urgent, en même temps que l'on dotera certaines régions de l'équipement indispensable, de faire un effort d'orientation, de spécialiser les récoltes selon la nature des sols et des climats. Ainsi assurera-t-on au producteur un maximum de rentabilité en supprimant par là même la dispersion d'efforts routiniers ignorants des besoins des marchés et qui aboutissent au gaspillage.

Or, il est apparu, au cours des journées d'études des 5 et 6 mars derniers, que le rôle des organisations profession-

nelles n'est pas compris. J'ai la chance de vivre à côté de trois écoles d'Etat spécialisées. Or, les jeunes qui sortent de ces écoles, même les mieux classés, n'ont pas une formation assez solide pour comprendre les données du problème et s'adapter aux besoins et fluctuations divers que, sans cesse, le progrès et les recherches mettent à leur disposition.

Il faut donc, dans les cours postscolaires, dans les cours dispensés dans les internats, suivant les régions et pour les différentes branches de l'activité primordiale dont je parle — car tout se tient et s'interpénètre — que l'on donne la première place à la recherche de la qualité. C'est le seul moyen de trouver des débouchés nouveaux et de résoudre en partie le problème cuisant de l'écoulement des produits.

Reste un autre point primordial — on y a souvent fait allusion et fort heureusement — celui de l'organisation des marchés.

On a attiré votre attention, monsieur le ministre, sur les effets désastreux des importations souvent intempestives. Rarement, en effet, l'avis des organisations professionnelles fut préalablement sollicité.

J'ai enregistré, à cet égard, avec satisfaction, comme mes collègues de la commission de l'agriculture, vos affirmations énergiques traduisant votre volonté de vous opposer avec force à des importations, dès que les récoltes arriveront sur les marchés, afin de ne pas provoquer l'effondrement des cours comme nous en avons subi ces dernières années, en particulier sur le marché des pommes de terre de primeur.

Il est cependant un problème très important à résoudre. Il a trait au rôle que doit jouer le fonds de garantie, lequel devrait permettre la stabilité des cours et dont malheureusement les ressources ont servi, surtout l'année dernière, à couvrir l'exportation des blés...

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Très bien!

M. Marius Bretin. ... opération désastreuse pour notre balance commerciale car elle a favorisé, dans une large mesure, l'engraissement du porc dans un pays voisin, pays qui nous a inondés ensuite à bon compte.

De telles opérations ont provoqué le mécontentement des éleveurs car la vente des porcs représente en moyenne 13 p. 100 du revenu total agricole. Elle correspond à 256 milliards pour l'année 1954-1955, soit un chiffre supérieur de 30 milliards environ à celui enregistré sur le marché du bœuf.

Il convient donc que le fonds spécial de garantie serve uniquement à protéger les marchés et que les fonds disponibles qui étaient de 9 milliards l'an dernier, mais dont 7 milliards ont été affectés à la compensation des exportations de blé, soient réservés à ce rôle de protection.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Et d'orientation.

C'est tout à fait mon sentiment et c'est aussi celui du Gouvernement.

M. Marius Bretin. Vous nous l'avez dit, je le reconnais volontiers.

Je ne parlerai pas du fonds national de solidarité sinon pour demander que l'on étende sa compétence, à titre définitif, aux sections spéciales, car jusqu'à présent il ne servait qu'au secteur viticole.

Pour conclure, je prierai M. le ministre de l'agriculture de se persuader que la meilleure façon de lutter contre le découragement et la désertion de nos campagnes est de tenir compte de l'angoisse qui étreint nos jeunes. Le Gouvernement doit orienter d'urgence tout son effort vers la mise au point des garanties susceptibles de retenir cette jeunesse à la terre, sans quoi c'en est fait de la stabilité de notre belle et courageuse race qui a toujours fait front aux heures graves. Et je rejoins là M. Constant Lecœur qui a envisagé de rassembler tous ceux d'entre nous qui comprennent qu'une tâche immense doit être accomplie d'urgence dans nos campagnes. A cette œuvre de bonne volonté, notre groupe d'union et fraternité française se rallie sans hésiter car la déchéance de nos campagnes, qui est proche si l'on n'y prend garde, est la menace la plus grave qui pèse sur l'avenir du pays. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gourdon. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Robert Gourdon. Mes chers collègues, je voudrais, tout d'abord, attirer l'attention du Gouvernement sur le désastre qui s'est abattu sur l'agriculture au cours du mois de février.

Dans le département du Gard, les cultures maraîchères et fourragères ont été anéanties, cependant que les dégâts causés aux olivaies, aux cultures fruitières et aux vignobles ont atteint des pourcentages considérables dans de nombreux tènements, soit pour la récolte à venir, soit pour le fonds lui-même.

Sans doute, le Gouvernement a déjà pris un certain nombre de dispositions extrêmement utiles, et nous voulons l'en remercier. C'est ainsi, en particulier — et c'est la seule disposition que je retiendrai à cette tribune — que le Gouvernement a décidé l'indemnisation des heures de travail perdues par les ouvriers agricoles. Nous devons constater qu'il est allé très loin dans la voie du libéralisme, puisque, en définitive, il a retenu une indemnisation portant sur un contingent de 160 heures, c'est-à-dire portant sur tous les jours ouvrables du mois de février. Au surplus, il a étendu cette disposition à toutes les entreprises, y compris celles qui n'occupaient qu'un seul ouvrier.

Cependant, nous voulons attirer l'attention du Gouvernement plus spécialement sur la situation tragique dans laquelle se débattent les exploitants agricoles. Il faut à ceux-ci trouver les moyens matériels de subsister. Ils doivent également obtenir les moyens de reconstituer leur exploitation.

Vous avez annoncé, monsieur le ministre, au cours d'une précédente intervention, que vous donneriez aux caisses de crédit agricole les instructions et les facilités nécessaires pour que des prêts à court terme soient accordés en attendant que les constatations officielles des sinistres permettent l'octroi de prêts à long terme.

Nous vous demandons d'agir rapidement, de réduire au minimum les formalités et les délais, de prévoir les taux d'intérêt les plus réduits et, enfin, d'organiser la prise en charge des premières annuités au moyen du fonds de solidarité auquel vous avez fait allusion.

Vous me permettrez d'ajouter qu'en présence du désastre que nous sommes obligés de pallier par des moyens de circonstances, il est urgent de penser à la mise en place d'une caisse de protection et d'assurance contre les calamités agricoles.

Cette caisse est depuis longtemps réclamée. Je me souviens d'un débat qui a eu lieu à la commission des boissons, à l'issue duquel les commissaires ont été unanimes pour demander au Gouvernement de donner son appui dans la discussion devant l'Asssemblée nationale à un projet tendant à instituer une caisse d'assurance récoltes.

Le projet a été adopté par la commission des boissons, mais, au cours de la dernière législature, aussi bien le ministre des finances que le ministre de l'agriculture se sont constamment opposés à ce que ce projet vienne en discussion devant l'Assemblée, sous prétexte que leurs services étudiaient un projet plus vaste de garantie et de sécurité contre les calamités agricoles.

Eh bien! je vous demande, monsieur le ministre, de prendre aujourd'hui l'engagement que, dans un délai très bref, un projet d'assurance contre les calamités agricoles sera déposé sur le bureau de l'Assemblée.

M. Marcel David. Très bien!

M. Robert Gourdon. Je voudrais maintenant aborder un autre problème, le problème viticole qui se pose à nous depuis plusieurs années d'une façon particulièrement angoissante.

Je ne veux pas examiner tous les aspects de ce problème. Il est bien évident que nous sommes d'accord sur un grand nombre d'objectifs qu'il nous faut atteindre, et je me bornerai à citer les principaux.

Il convient, notamment, de renforcer le service de la répression des fraudes. Nous serions heureux de savoir où en est la réorganisation de ce service dont, à chaque discussion du budget du ministère de l'agriculture, on nous assure qu'il sera enfin financé.

Il faut encore encourager une politique de la qualité et accélérer la réalisation des tâches confiées à l'institut des vins de consommation courante, principalement dans le domaine de l'arrachage volontaire et dans celui de l'établissement du cadastre viticole.

La réduction de la fiscalité excessive qui frappe le vin doit être également envisagée.

Je citerai enfin, parmi les objectifs sur lesquels nous sommes tous d'accord, l'aide à l'exportation des raisins de table et à la fabrication du jus de raisin.

Sur ces différents objectifs, nous aimerions connaître le point de vue du Gouvernement. Nous désirerions également savoir par quels moyens le Gouvernement se propose d'atteindre les objectifs que nous avons ainsi définis.

Il est d'autres objectifs qui peuvent donner lieu, je le sais, à de larges controverses, mais qui, tout de même, méritent, dans ce débat, qu'on leur fasse référence.

Il s'agit, d'une part, du problème de l'assainissement du marché et, d'autre part, du problème de la garantie du prix minimum du vin à la production.

En ce qui concerne l'assainissement du marché, il serait dangereux que les pouvoirs publics prétendent devoir attendre très longtemps pour y procéder, sous le prétexte que les gelées du mois de février auraient déjà réalisé cet assainissement.

Je ne voudrais pas que nous oubliions que notre marché est encombré actuellement par quatorze millions d'hectolitres d'excédents, que nous traînons depuis l'abondante récolte de l'année 1950 et qu'aucun des gouvernements de la précédente législature n'a accepté, malgré toutes nos demandes, de retirer du marché.

En bref, monsieur le ministre, vous héritez d'une situation au terme de laquelle il nous est bien permis de constater que pendant cinq ans l'on s'est refusé à assainir le marché, à pratiquer ce que vous avez appelé devant la commission des boissons « l'opération chirurgicale de la césarienne ».

La question que nous posons maintenant, monsieur le ministre, est très nette.

J'entends bien que vous avez besoin de quelque délai pour apprécier quels ont pu être les dégâts causés par les gelées aux vignobles, mais il est bien certain que ces dégâts, qui sont très importants, ne sauraient atteindre les 14 millions d'hectolitres d'excédents qui se trouvent sur le marché.

Je vous pose la question: la doctrine du Gouvernement sera-t-elle comparable à celle des gouvernements qui se sont succédé durant ces cinq dernières années, et qui a consisté à laisser sur le marché une masse d'excédents qui a provoqué l'avilissement et la dégradation des cours ?

Ou bien la doctrine du Gouvernement sera-t-elle de s'engager à retirer du marché les excédents qui pèsent sur les cours d'une façon dangereuse et à faire en sorte que l'équilibre de ceux-ci soit mieux assuré ?

Telle est la question qui se pose en matière d'assainissement

Vous me permettrez à cet égard, s'agissant d'un problème qui touche au régime de l'alcool, de reprendre une question qui vous a été posée ce matin par l'un de nos collègues.

Nous avons appris avec stupéfaction que, dans les dernières semaines du précédent gouvernement, à la fin de la dernière législature, près d'un million d'hectolitres d'alcool avaient été vendus à l'étranger sur la base de 12,60 francs le litre — je dis bien de 12,60 francs le litre.

M. Jean Legendre. Exactement 11,25 francs le litre.

M. Robert Gourdon. On a ainsi « bradé » environ un million d'hectolitres d'alcool!

M. Bernard Paumier. C'est la France qui se vend à l'encan.

M. Robert Gourdon. Ne pensez-vous pas qu'il serait nécessaire qu'une enquête soit ordonnée pour savoir dans quelles conditions on a été amené à passer un marché aussi scandaleux — je ne crains pas d'employer ce mot — et pour quelles fins ?

Je voudrais également savoir si, dans ce marché, qui n'a pas encore été exécuté pour sa partie essentielle, il n'a pas été prévu une clause de résiliation que vous avez le droit de faire jouer à l'heure actuelle afin de faire cesser ce scandale d'un alcool vendu sur la base de 12 francs le litre alors que normalement son prix aurait dû être bien plus élevé.

Nous attendons, sur ce point, les explications que vous voudrez bien nous fournir et nous vous demandons de nous faire connaître les engagements de contrôle et d'instructions que vous voudrez bien prendre.

M. Joseph Schaff. A quel prix le Gouvernement a-t-il acheté cet alcool ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est l'ancien gouvernement, ce n'est pas nous.

M. Robert Gourdon. Je suis en train de m'élever contre ce que j'appelle la « braderie » d'un million d'hectolitres d'alcool qu'il est inconcevable d'avoir vendu sur la base d'un prix de 12 francs le litre.

Il y a là une opération qui a indigné tous les milieux qui s'intéressent à ces problèmes et au sujet de laquelle il est essentiel que nous sachions où se trouvent les responsabilités, que ce soit à l'échelon de la régie commerciale des alcools ou dans d'autres sphères qu'il nous appartient de connaître. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Bernard Paumier. En tout cas, c'est le Gouvernement qui était seul responsable!

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'une opération faite par le gouvernement actuel.

M. Robert Gourdon. Je l'ai bien précisé.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je tiens à le préciser à mon tour une nouvelle fois.

M. Robert Gourdon. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai nettement indiqué que l'opération avait été faite dans les derniers jours de la précédente législature et que, bien entendu, elle engageait la responsabilité du gouvernement qui vous a précédé.

M. Bernard Paumier. Et plus spécialement celle du ministre des finances.

M. Georges Helluin. Vous parlez du prix de vente: 12 francs le litre, mais nous ne connaissons pas le prix d'achat.

M. Jean Legendre. Quatre-vingt-cinq francs!

M. Robert Gourdon. Sur un autre plan, au delà du problème de l'assainissement — et c'est le second et dernier problème que je veux examiner ici — se pose celui du soutien des prix du vin à la production.

C'est un problème maintes et maintes fois posé dans le domaine viticole, comme il l'a été, d'ailleurs, dans toutes les branches de notre agriculture.

Nous voudrions, ici encore, connaître les intentions du Gouvernement. Nous sommes partisans d'un système qui garantisse au producteur un prix minimum de son travail.

Ce sont les socialistes qui, en 1936, ont institué l'office du blé. Lorsque le problème s'est posé pour le vin, dès 1950, au moment où la première récolte excédentaire d'après guerre est apparue sur le marché, nous avons pris position en faveur d'un système plus souple que celui d'un office et nous avons proposé un « centre régulateur ».

Pendant cinq ans, nous avons demandé au Gouvernement et à la majorité de la précédente Assemblée de bien vouloir se ranger à cette conception et accepter une garantie automatique du prix du vin à la production. Les mêmes qui avaient combattu l'office du blé lorsque nous le proposions, avant 1936, ont combattu le centre régulateur.

Aujourd'hui, tout le monde paraît se rallier à la formule d'une société d'intervention, sans d'ailleurs que l'on précise exactement le contenu de celle-ci, son objet et ses attributions.

Nous voudrions que, sur ce point, M. le secrétaire d'Etat nous fasse connaître également la doctrine du Gouvernement. Un choix est à faire, s'agissant d'une politique d'organisation du marché du vin et de soutien du prix du vin à la production. Il est essentiel que vous indiquiez si vous entendez soutenir celui-ci comme l'ont fait vos prédécesseurs, c'est-à-dire selon des méthodes dont l'inefficacité a été démontrée d'une manière éclatante tout au long des précédentes années, ou si, au contraire, vous voulez mettre en place un organisme susceptible, par ses interventions sur le marché, de réaliser le soutien permanent et automatique des cours, sur la base et au niveau d'un prix minimum préalablement fixé.

Telle est la question que je vous pose. Bien entendu, je vous demande d'y répondre en nous précisant quel choix a été ou sera fait par le Gouvernement.

Je conclus. Je n'ai voulu, dans ce débat, que poser des questions car, au début d'une législature, le principal est d'informer le Gouvernement de nos préoccupations afin de recevoir de lui les indications les plus complètes sur la politique générale qu'il entend suivre dans le domaine agricole.

J'ai limité mon intervention au problème du vin parce que, pour la région que je représente, la viticulture est la branche d'activité essentielle.

Ce problème, monsieur le ministre, n'est pas seulement d'ordre économique. Il est devenu un problème social. Il est indispensable de ne pas perdre de vue que si, très rapidement, on ne parvient pas à mettre sur pied un système de garantie et de soutien qui assurera aux viticulteurs leur droit à la vie, nous irons vers des événements redoutables. Notre région s'enfoncera dans le marasme et dans les difficultés économiques et, au point de vue social, on regrettera de n'avoir pas agi alors qu'il était encore temps. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Rincent. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Germain Rincent. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il n'est sans doute pas inutile qu'au début de cette législature une controverse générale s'établisse au sein de l'Assemblée nationale sur la politique agricole. Le problème est d'ordre économique, commercial, industriel, voire politique. Il est bon qu'il soit étudié sous ses aspects divers et que le Gouvernement fasse connaître ses intentions.

Dans le moment même où toutes les activités humaines se transforment à un rythme surprenant, la situation de notre agriculture est d'autant plus inquiétante qu'elle accuse souvent un grand retard sur d'autres pays qui n'ont cependant pas à un même degré, la vocation agricole de la France.

Pendant la précédente législature, la situation n'a fait qu'empirer malgré les préoccupations de MM. les ministres successifs qui se réclamaient du groupe des indépendants et du groupe paysan.

Au moment de la consultation électorale récente, après les manifestations diverses qui ont eu lieu dans toute la France et qui ont exprimé le malaise, le mécontentement ou la colère de toutes les catégories de producteurs, le cri de défense a été unanime: L'agriculture est en danger de mort.

Voilà qu'à cette situation inquiétante s'ajoute un véritable désastre dû à la rigueur exceptionnelle du froid. Les pouvoirs publics ont pris des mesures énergiques et rapides pour remédier dans toute la mesure du possible aux fâcheuses conséquences de la rude épreuve qui vient de s'abattre sur notre

agriculture, sans pour cela négliger les autres couches sociales de la nation.

Les mesures prises ne lèveront pas toutes les difficultés. Elles ne répareront que partiellement le malheur. Nous les approuvons et en remercions le Gouvernement, mais nous le conjurons d'épuiser tous les efforts possibles, car la catastrophe, dans nos régions, en tout cas, est plus grande que ce qu'on imaginait. Les dernières lueurs d'espoir sont éteintes. Les pousses de blé ne se sont pas réveillées. La désolation s'étend maintenant sur les champs. Rarement, on peut tabler sur 20 p. 100 de tigelles qui reverdissent.

Quel parti pourra-t-on tirer d'une pareille emblavure ? Que vont faire nos paysans ? Ils ne peuvent plus compter sur les blés alternatifs. Y aura-t-il assez de semences de blé de printemps ? A quel prix pour une récolte moindre que celle qui était préparée ?

La prime de 1.200 francs par quintal encouragera-t-elle assez le fermier pour que la moisson puisse satisfaire à nos besoins et à nos engagements ?

Le petit cultivateur prévoyant ou méfiant qui aurait chez lui des semences ne percevra-t-il aucune indemnité s'il les remet dans les sillons ?

Que de journées perdues sans compensation! Que de semences perdues! Que de travail consenti, pour reconstituer, au-delà de tous les horaires habituels de quarante ou de quarante-huit heures! Que d'inquiétude en face de ces dépenses nouvelles en carburant — déjà insuffisant, en engrais très coûteux, en sulfate de cuivre d'un prix astronomique! Que de soucis causés par la nécessité de vendre du bétail qu'on est incapable de nourrir!

Vous avez, monsieur le ministre, en faveur des petits producteurs, annulé le quantum et supprimé la dénaturation. Ce sont des mesures judicieuses, et je souhaite que vous supprimiez aussi la taxe de résorption.

Vous vous êtes préoccupé de garantir la soudure 1956-1957, mais il faut aussi vous préoccuper de la suivante. Certains importateurs de semences n'ont-ils pas déjà poussé leurs soucis commerciaux jusqu'à cette époque ?

Nous espérons que la prochaine récolte de blé sera reconstituée au maximum, mais ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que, eu égard aux dispositions très étudiées que vous avez prises, les paysans ne soient incités à produire plus d'orge que de blé, assurés qu'ils sont d'un prix rémunérateur et espérant qu'ils ne rencontreront pas de difficultés d'écoulement ?

Je vous demande, en passant, s'il ne serait pas nécessaire et même logique d'accorder aux coopératives et aux organismes de stockage des primes de conservation pour l'orge, dans les mêmes conditions que pour le blé.

Ne conviendrait-il pas, en outre, que les surfaces de betteraves sucrières soient moins limitées si de nouveaux besoins en sucre se révèlent ?

Tout doit être tenté pour minimiser les répercussions économiques qui porteront sur la consommation, sur l'industrie, sur les prix, en un mot sur la vie française.

C'est pourquoi nous vous demandons d'approuver les preneurs de baux lorsqu'ils réclament une réduction autoritaire de 20 p. 100 des fermages en raison des pertes exceptionnelles dont ils seront frappés sans être en rien responsables de cette situation. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Monsieur le ministre, la politique agricole doit cependant reposer sur des données générales qui portent au delà d'un cataclysme et qui assurent une constance dans l'action intérieure et dans les rapports du pays avec les territoires d'outre-mer et les autres nations.

Dans la mesure où l'agriculture sera prospère, elle sera plus à l'aise pour se relever des secousses cruelles que la nature capricieuse lui inflige.

Mais, monsieur le ministre, parmi toutes les directives qui peuvent conduire à la prospérité agricole de la France, je me réjouis que vous ayez marqué votre volonté déterminée de défendre opiniâtrement la petite exploitation familiale, marquant en cela votre accord étroit avec M. le président du conseil dans sa déclaration d'investiture.

Il est temps, en effet, de mener une action obstinée, inlassable, audacieuse pour la défense de nos villages et des exploitations familiales qui les composent. Leur malheureux destin n'est pas fatal. Il faut sortir, une nouvelle fois, de la médiocrité qui tient ou qui guette ceux qui la subissaient déjà avant l'office du blé de 1936, ceux pour qui la terre est un outil et un gagne-pain; ceux qui consomment une grande partie de leur production, n'ont pas grand'chose à vendre et se trouvent bien peu avancés à chaque fin d'exercice.

Il faut protéger socialement et économiquement cette petite exploitation. Il faut encore tenter de la rendre viable, puisqu'elle a résisté et qu'elle le mérite. C'est elle qui doit être aidée, soulagée, si l'on ne veut pas que la France agricole soit défigurée, tout en courant le risque de voir son régime politique se détériorer.

Dans la structure agricole française, ce ne sont pas les grosses exploitations, techniquement très développées, qui nous préoccupent. Elles ont un caractère industriel de plus en plus étudié et poussé. Elles possèdent les moyens de se perfectionner et de s'adapter. Leurs capitaux travaillent plus que leurs terres. Elles se concentrent et dévorent les petites exploitations.

Souvent, elles sont la propriété d'agriculteurs aux mains blanches qui constituent cependant l'armature dirigeante des grandes organisations professionnelles, ou qui tirent les ficelles économiques, syndicalistes ou même politiques du monde rural. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Bernard Paumier. C'est le cas de M. Dupont, le poujadiste.

M. Germain Rincent. Le type d'exploitation agricole qui nous préoccupe, c'est essentiellement celui où la terre et les outils de travail sont entre les mains de ceux qui pratiquent le métier, de génération en génération.

Malheureusement, la petite exploitation est à nos yeux défavorisée et sa disparition par le glissement incessant vers le salariat et vers la ville, qui regorge d'habitants mal logés, est un danger pour l'équilibre économique et politique du pays.

Que faut-il faire en faveur de l'exploitation familiale ?

Au lieu des subventions qui ne résolvent rien définitivement, ou des ristournes qui sont proportionnelles à la consommation de carburant ou à l'importance des acquisitions de gros matériel, mieux vaudrait à notre sens consentir des prêts à long terme et à bas intérêt aux humbles qui en ont le plus besoin en acceptant pour eux un système de caution collective. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Ce sont les petits, les jeunes, qui ont besoin de crédits pour s'installer ou se moderniser. La formule de garantie actuelle est trop à la portée des plus puissants et si les petits ne sont pas toujours écartés, ils connaissent alors les difficultés.

Vous avez, monsieur le ministre, favorisé les prêts, prolongé leurs échéances. C'est bien. Votre volonté se traduit par des actes. Je vous demande néanmoins de donner des instructions aux caisses de crédit régional pour que les prêts soient consentis d'urgence.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est fait.

M. Germain Rincent. Je vous en remercie.

Il faut encore aider la petite exploitation en dirigeant des activités spécialisées, en encourageant le remembrement qui est une des clés de toute amélioration, en encourageant le regroupement des lopins qui ne permettent plus de vivre, en supprimant les droits de succession ou de mutation lorsque le minimum viable n'est pas atteint.

Il faut en revanche interdire le cumul par des droits considérables et progressifs capables de décourager les féodaux modernes qui font de la terre un bien spéculatif. (*Très bien! Très bien! à gauche.*)

Sans doute, faudra-t-il créer bientôt un office national de la propriété foncière pour arriver à morceler les grands domaines lorsque, faute d'ascendants directs, ils sont mis en vente.

Il est regrettable que les textes sur le cumul soient peu ou mal appliqués. Les annexions, les fusions continuent à des prix prohibitifs, malgré les distances éloignées entre les fermes.

Il n'est pas tolérable que la richesse ou l'audace de certains, surtout s'ils ne sont pas nationaux ou s'ils ne sont pas professionnels, leurs permettent d'exploiter plusieurs fermes, alors que de jeunes ménages, sérieux et capables, ne peuvent s'installer et sont contraints d'abandonner la terre pour s'exiler à la ville. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Monsieur le ministre, je veux attirer votre attention sur les droits, trop larges, à notre sens, consentis aux résidents privilégiés. Avant d'obtenir l'autorisation de louer, il serait utile que le contrat fût porté à la connaissance du directeur des services agricoles.

Je souhaite aussi qu'un avis favorable ne puisse être accordé que pour les départements classés départements d'accueil.

Protéger la petite exploitation, c'est aller vers l'égalisation des régimes de prévoyance, d'allocation de retraites pour tous les travailleurs. Ce qui est accordé aux vieux paysans, fréquemment après de pénibles contestations, est dérisoire quand on songe que la maladie, la chirurgie, l'invalidité ne font pas l'objet des secours qui sont accordés à d'autres catégories. (*Applaudissements.*)

La protection sociale agricole demeure faible, précaire, parfois insolvable. Comment, dans ces conditions, certains de nos collègues peuvent-ils exprimer des regrets ou des réticences, sur cette œuvre insuffisante, prétextant les charges qu'elle entraîne ?

Nous savons que ces charges sont lourdes et nous regrettons singulièrement qu'une proposition socialiste sur le financement ait été repoussée à plusieurs reprises, sans autre initiative pour la remplacer.

M. Charles Viatte. C'est le moment de la reprendre.

M. Francis Vals. Vous vous y entendez depuis quelque temps à reprendre les propositions. Vous en inondez l'imprimerie.

M. Germain Rincent. Les ouvriers agricoles, bien que certaines mesures tendent à la parité, sont toujours moins payés que ne le sont les travailleurs de l'industrie.

Sur ce point, je suis convaincu que M. Loustau, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, ne verra pas d'inconvénient à ce que le rapport qu'il a établi sur le salaire minimum interprofessionnel garanti soit repris par l'un de ses collègues.

M. Kléber Loustau, *sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Il n'y voit au contraire que des avantages.

M. Germain Rincent. Pour résumer tout ce qui a été dit sur ce point, il faut souhaiter une refonte complète et urgente du code du travail agricole et de la sécurité sociale agricole dans leur sens le plus large.

La défense de la petite exploitation, c'est encore l'extension rapide de l'équipement individuel et collectif, c'est l'aide à la coopération naissante — S. I. L. O. R., C. U. M. A., caves coopétives — dont les moyens sont encore insuffisants et qui risque de se laisser absorber à cause de sa faiblesse et de ses difficultés par de gigantesques coopératives qui sont en vérité de puissantes entreprises dont le caractère ne répond plus à l'appellation. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

La coopérative devrait être seulement le prolongement naturel de l'exploitation agricole. Ainsi la distance entre son siège et le lieu de production doit être aussi courte que possible.

Je sollicite votre bienveillante attention, monsieur le ministre, sur le cas de quelques coopératives de blé de modeste importance qui, dans le Centre, la Creuse et l'Est, sont gênées au fait qu'elles ont été appelées à réceptionner en 1954 des blés humidifiés jusqu'à un taux qui n'a plus été toléré l'année suivante et qu'elles ont éprouvé des difficultés pour écouler cette production.

Dans ces conditions, je fais appel à votre esprit coopératif et à votre compétence pour que ces cas soient examinés et que les organismes en question rencontrent la plus large compréhension de vos services.

Un moyen technique essentiel pour valoriser l'exploitation agricole réside dans l'amélioration des connaissances du cultivateur. Il faut se dégager tout net de la routine. Le métier demande un bagage technique très étendu, ce qui suppose en même temps un développement très sérieux de l'instruction générale.

Une négligence bien coupable a été trop longtemps entretenue sur ce point par les partis qui se réclament le plus de la paysannerie, sans que la profession elle-même se soit manifestée si ce n'est dans une période très récente.

Les industriels ont été mieux avisés et disposent de crédits vingt-cinq fois plus élevés que l'agriculture pour la formation professionnelle. De 1951 à 1956, les gouvernements successifs, torturés dans leurs velléités et leurs promesses, ont été à la merci des exigences d'une majorité réactionnaire. Les responsables de la politique agricole avaient rang de ministres et ils étaient la plupart du temps flanqués d'un secrétaire d'Etat; ils n'ont rien proposé. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

Ils ont refusé, en revanche, depuis deux ans de satisfaire aux besoins de la formation postscolaire agricole obligatoire qui exigeait 375 postes nouveaux d'instituteurs itinérants, tout en rendant un chaleureux hommage à l'activité de ces fonctionnaires.

Monsieur le ministre, cette situation va-t-elle durer ? Que nous proposerez-vous de faire ? Un texte est en instance devant le Conseil de la République; il est imparfait, très onéreux, pour aboutir à soixante-quinze journées d'études en trois ans, antilaïque et d'une application lointaine. Il a valu bien des controverses. M. Boscary-Monsservin s'en était complaisamment affublé. M. Camille Laurens — je m'excuse si ces collègues sont retenus en dehors de cette enceinte — M. Camille Laurens en a été l'ingénieux simplificateur par une opération chirurgicale si profonde que le malade a obtenu une nouvelle convalescence de trois mois avant d'être autorisé à reprendre avec ménagements le chemin du retour parmi nous. (*Sourires.*)

Plusieurs membres de la commission de l'agriculture m'ont dit, monsieur le ministre, que vous n'êtes point décidé à lui faire bon accueil, que vous le déclarez dès maintenant incapable d'efficacité, inapte au rôle qu'on attend de lui. Alors faut-il s'attendre à sa réforme définitive, à une transaction, à du neuf ?

Je m'accuse, monsieur le ministre, d'être très curieux sur ce point.

Laissez-moi vous dire qu'il me paraît très simple et logique, sage et expédient, en raison d'une urgence — qui s'impose toujours, je l'espère —, d'améliorer les moyens existants par des crédits importants et par des créations de postes indispensables. Ainsi, rien ne serait compromis, rien ne serait aventureux dans la grande réforme générale de l'enseignement. L'action ne serait plus retardée et quelque chose de vivant serait efficacement sensible sans délai, faute de quoi le monde agricole pourrait bien demeurer encore des mois absolument dépourvu de cette formation technique qui s'adresse à la masse des jeunes ruraux et dont la nécessité est universellement reconnue.

Enfin, monsieur le ministre, la défense de la petite exploitation ne va pas sans la défense du village lui-même.

Le village qui n'est pas électrifié, qui n'a pas d'eau, pas d'installation de douches, pas de lavoir ou de buanderie moderne, pas d'école, pas de salle de fêtes ou de foyer rural, pas de terrain de sport, pas de communications ferroviaires ou routières, mais qui est doté de mauvais chemins, de ponts fatigués et trop étroits, est un village déshérité qui ne retiendra pas longtemps encore ses habitants et dont les demeures se videront avant de tomber en ruines.

Il faut un fonds d'équipement rural largement doté. Il n'est pas possible, à notre siècle, de faire attendre encore plusieurs dizaines d'années des localités qui demandent la lumière et l'eau sur l'évier. Et, quand elles sont installées, il faut que les services d'Electricité de France démontrent que la vie au village et dans chaque foyer peut très vite devenir beaucoup moins pénible, pour la femme surtout, avec les mêmes commodités ménagères qu'à la ville.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Très bien !

M. Germain Rincent. Il n'est pas suffisant d'attendre que les municipalités présentent des projets. Un inventaire des besoins devrait être fait et l'administration centrale devrait suggérer les initiatives utiles dans les localités où les travaux sembleraient le plus indiqués.

De même, autour des villes, dans les localités proches, ne serait-il pas possible d'envisager des conditions d'habitat au moins aussi favorables que dans les villes, d'améliorer nos pauvres bâtiments ou même encore construire des groupes de logements et favoriser ainsi la décentralisation ?

A cela, il convient d'ajouter enfin une action énergique en faveur du tourisme et de la forêt. Monsieur le ministre, la question de l'exploitation des bois feuillus ne vous échappe certainement pas.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Certainement pas.

M. Germain Rincent. Elle ouvrirait de grands débouchés à l'industrie forestière française cependant que la charbonnette n'a plus aucune valeur commerciale.

L'utilisation des bois feuillus garantirait pour de longues années la rentabilité de nos forêts. Or, nous importons du bois, de la pâte à papier de Suède, de Norvège, de Finlande, du Canada pour un volume équivalent à 3.800.000 stères par an. Cela éviterait à la France de débourser des milliards de devises qui serait utilisées à d'autres besoins.

Pour terminer, mesdames, messieurs, je voudrais solliciter l'opinion du Gouvernement sur la question de l'industrie du tracteur.

On parle de la libération des échanges jusqu'à 90 p. 100 sans que des progrès aient été constatés dans l'industrie française du tracteur. Là, comme ailleurs, il y a une grande distorsion entre les prix agricoles et les prix industriels. Mais il est étonnant que l'industrie française ne puisse s'adapter, après de longues années, aux besoins de notre agriculture. L'Allemagne a sans doute été équipée mieux que la France par le plan Marshall. Ses charges sociales sont moindres que chez nous: 25 p. 100, alors qu'elles sont de 42 p. 100 pour la France. Mais l'Angleterre a autant de charges sociales que nous et l'importance de l'impôt sur le revenu y est plus grande qu'en France cependant que la sécurité sociale est alimentée sur la base du salaire. Toujours est-il que les tracteurs y sont fabriqués à bien meilleur compte qu'en France et qu'il ne serait ni sage ni prévoyant de ne pas se préoccuper de la question.

Il faut faire pression sur l'industrie française pour qu'elle fasse un effort et réponde, en particulier, aux besoins de la petite culture. Le Gouvernement doit obliger ou inciter l'industrie française à avancer dans la voie que souhaite notre agriculture.

Les efforts de l'artisanat pour les inventions sont valeureux. Il faut les soutenir et on s'apercevrait souvent que le prix de revient ne dépend pas uniquement de l'ampleur des chaînes de fabrication.

Dans le même moment, la politique de l'industrie française agricole doit s'accompagner d'une politique du carburant. On est en droit de s'en préoccuper davantage quand on sait,

comme certains orateurs l'ont dit, que le Gouvernement précédent a cédé à bas prix de l'alcool à l'étranger.

Dans ce cas, le Gouvernement serait mieux inspiré, même en incorporant l'alcool dans l'essence, de se diriger vers la fabrication d'un carburant spécial coloré répondant à tous les besoins de l'agriculture.

Mesdames, messieurs, je veux conclure, n'ayant qu'effleuré malgré cette trop longue intervention que quelques problèmes d'actualité. Le monde qui travaille ne se trouve pas seulement à l'usine, au bureau ou au poste de fonctionnaire. Il est partout répandu dans nos campagnes, mais il n'y est guère organisé et il n'est guère aidé.

Il n'est pas responsable de l'abondance des excédents qui constituent une calamité pour lui parce que la production comme la consommation est désordonnée et seulement aux ordres du profit.

Il est indispensable et urgent d'éviter le désastre de la petite paysannerie si l'on veut s'acheminer vers une politique agricole internationale.

Certes, il est lamentable de constater que, dans certaines parties du monde, des hommes meurent parce qu'ils ont faim et que les vivres manquent. Il est plus lamentable encore de constater qu'en d'autres pays, malgré le poids d'une production trop abondante, les vieillards ou les enfants peuvent être privés des denrées alimentaires essentielles.

Tout cela est contraire aux lois humaines, aux règles de la morale universelle et aux préceptes de toutes les religions.

Dans un monde qui évolue vite, avant de construire vers les nuages essayons de nous assurer que le rez-de-chaussée est solide. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mesdames, messieurs, je me félicite d'avoir été à l'origine de la décision de la conférence des présidents qui a choisi ce débat agricole comme l'un des premiers grands débats de la législature...

M. Jean Sourbet. Grand débat, peut-être, mais long assurément!

M. Raymond Triboulet. ... mais à ce point de la discussion, tout a été dit et d'une façon excellente et je viens trop tard. Je me bornerai donc à quelques observations très simples et très courtes sur ce qui fait, à mon avis, de la crise agricole un des premiers problèmes politiques français.

Ce qui caractérise la crise agricole, c'est qu'elle atteint le moral de la classe paysanne. C'est une inquiétude, un malaise de la classe paysanne, celle à coup sûr dont le niveau de vie est le plus bas et ce n'est pas parce qu'une longue accoutumance dans la nation fait que l'on trouve cette situation normale qu'elle doit l'être, en vérité.

Permettez-moi de vous rappeler, mes chers collègues, qu'au lendemain de la guerre, époque où la situation économique de l'agriculture était meilleure qu'à l'heure actuelle, certains articles de journaux, certaines plaisanteries de citadins mal informés soulignaient le scandale de voir dans nos villages des vélos neufs pour les enfants ou des motocyclettes qui rendaient plus faciles les déplacements des cultivateurs.

M. Pierre de Chevigny. Surtout des vieilles B 2 et des B 14!

M. Raymond Triboulet. Alors que tout cela est absolument normal en ville et que personne ne s'en étonne, on y voyait une cause d'enrichissement extraordinaire des campagnes.

Le cultivateur, la plupart du temps, ne parvient pas à tenir une comptabilité. La comptabilité agricole, vous le savez, est chose fort délicate. Comment veut-on qu'un cultivateur, au soir de sa journée de travail, prenne le porte-plume et fasse des écritures comptables? Il n'en est pas question.

Comment donc réalise-t-il qu'il y a crise, sinon parce qu'aux périodes difficiles de l'année il voit sa trésorerie s'assécher sans qu'il puisse s'en expliquer exactement la cause?

Déjà la notion d'inquiétude commence à apparaître. Le cultivateur cherche à fuir les charges nouvelles, sociales ou fiscales, qu'on essaye de lui imposer.

Elles lui sont intolérables. Il n'a pas le moyen de les payer, c'est tout ce qu'il sait, et il s'interroge sur l'avenir. Il se demande si, après avoir passé l'année à produire sa récolte, il pourra la vendre à un prix rémunérateur qui lui permette de reconstituer la trésorerie qui va lui manquer.

C'est à cette considération que je voudrais rattacher la nécessité pour le Gouvernement d'arrêter dès maintenant, au lendemain des désastres causés par les gelées, les méthodes précises qu'il compte appliquer pour fixer le prix du blé, par exemple.

Plus tôt vous renseignerez les cultivateurs sur la méthode que vous adopterez, plus tôt vous les assurerez qu'il n'y aura, par exemple, ni quantum, ni prime de productivité, et que le prix du blé sera calculé en fonction de tel ou tel critère, plus vite vous apaiserez les inquiétudes qu'ils ressentent pour l'avenir.

Les cultivateurs ont le sentiment d'être étranglés et c'est ce qui explique certains mouvements de révolte analogues à ceux que l'on connaît dans d'autres professions, petites et moyennes.

Mes chers collègues, il est trop facile de crier au fascisme, il vaudrait peut-être mieux définir les causes de ces malaises, de ces révoltes et appliquer les remèdes. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Il y a là comme un appel aveugle à un Etat français capable d'une grande politique économique française et d'une grande politique agricole, qui, bien entendu, serve l'homme avant tout.

A cet égard, M. July a prononcé un discours que je ne saurais trop approuver, mais cela justifie précisément le maintien de cette forme d'exploitation économique et sociale qu'est la petite exploitation.

Par bonheur, j'ai entendu tous les orateurs successivement défendre la petite exploitation, que ce soit M. Rincent, il y a quelques minutes, ou même nos collègues communistes, dans leurs différentes interventions. Mais la défense de la petite exploitation suppose une grande politique d'ensemble, non seulement l'aménagement des redevances, soit du fermage, soit du métayage, comme les orateurs communistes l'ont demandé, mais aussi un équipement collectif, des investissements, du crédit.

Pour ma part, je m'attacherai à deux problèmes qui conditionnent, au moins dans nos régions, la petite exploitation: le cumul des exploitations et le beurre fermier.

Au cours de la première législature, nous avons été plusieurs — j'en vois quelques-uns sur ces bancs — à essayer de promouvoir une loi s'opposant au cumul des exploitations, la loi du 15 juin 1949 à propos de laquelle on a bien voulu dire plaisamment que nous avions légiféré pour le duché de Normandie. (*Sourires.*)

En effet, la situation des jeunes cultivateurs, spécialement en Normandie, mais aussi dans d'autres régions de la France, est critique parce qu'ils n'arrivent pas à trouver de ferme et qu'ils sont victimes de cumuls d'exploitations. Nous avions prévu, dans cette loi, que les cumuls pourraient cesser avant le 1er janvier 1951. Ce délai était fixé pour demander au tribunal paritaire la cessation du cumul.

Nous avions innové dans ce domaine au point de vue juridique, et les hommes de loi n'ont pas suivi les suggestions du Parlement, si bien que les applications ont été extrêmement décevantes.

Les cultivateurs, mal conseillés bien souvent, par leurs hommes d'affaires, ont eu recours en très petit nombre à la loi que nous avions mise à leur disposition.

Alors il faut trouver autre chose, et j'ai eu le plaisir d'entendre M. Fauchon demander que soit créé un délit pénal de réunion de fermes. J'aimerais beaucoup que le Gouvernement, en ce domaine, éclaire la commission de l'agriculture et la commission de la justice, qu'il fasse connaître ses vues et nous dise dans quelle voie il pense que nous pouvons nous engager. L'étude de cette question nécessite une collaboration très étroite entre les services juridiques du ministère et les commissions parlementaires.

Il y a encore la solution des migrations et enfin celle de la mise en valeur de nouvelles terres, que M. Fauchon a évoquées également.

J'arrive au second problème qui conditionne le maintien des petites exploitations, celui du beurre fermier.

Mes chers collègues, je regrette très vivement la circulaire du 6 décembre 1955 qui a fixé un dernier délai et la cessation au 1er mars dernier de la tolérance qui avait été accordée pour le maintien des conservateurs dans les beurres fermiers malaxés. Je crois qu'il faut revenir sur ces mesures, car elles ne me paraissent justifiées en aucune façon.

Dira-t-on qu'il se pose une question d'hygiène? Mais le conservateur a été longuement employé sans aucun inconvénient pour la santé publique, et les beurres pasteurisés sont bien fabriqués à partir de crèmes désacidifiées avec emploi de soude caustique.

Encore moins s'agit-il, bien entendu, de gastronomie. Je sais que l'industrie laitière prétend que les beurres laitiers sont plus fins. Ce n'est l'avis d'aucun gourmet, et l'on sait que, dans tous les concours d'agriculture, c'est toujours tel ou tel beurre fermier, qui a infiniment plus le goût de cru, qui remporte la palme.

Il convient, bien entendu, comme le demandait M. Hénault, de veiller à la qualité par l'institution d'un label, mais il ne faut pas condamner cette production à disparaître en supprimant les conservateurs et en empêchant la collecte et le malaxage des beurres fermiers.

Nous avons le devoir, au contraire, de défendre cette production, car elle est une production éminemment familiale, qui

convient précisément à la petite exploitation familiale, car tous les membres de la famille y coopèrent.

Enfin, elle est un gage de liberté économique pour le paysan et pour le pays. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

Les souvenirs de l'occupation allemande sont trop proches pour qu'on ne se souvienne pas de la lutte féroce des occupants allemands contre le beurre fermier. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je me souviens d'avoir eu les pires difficultés avec la Gestapo parce que j'avais écrit dans un journal un article en faveur du beurre fermier. J'ai été convoqué à la Gestapo, qui m'a expliqué que j'étais un détestable Français parce que je faisais obstacle à la discipline allemande.

Ce que j'ai fait pendant l'occupation allemande, j'estime devoir le faire mieux encore aujourd'hui.

Le beurre fermier correspond exactement à la nature même de nos exploitations familiales. Le devoir du Gouvernement n'est pas de gêner sa production, écoutant les conseils intéressés des grosses entreprises laitières...

M. Jean Damasio. Et d'Astra!

M. Raymond Triboulet. ... car Dieu sait où en sont ces enquêtes que certains de nos collègues et moi-même nous avions demandées à la commission du ravitaillement, au cours de la première législature, sur les tentacules extraordinaires que certains trusts laitiers commençaient à lancer dans tout notre pays, pour racheter telle ou telle fromagerie locale, telle ou telle usine locale.

M. Pierre de Chevigny. C'est fait !

M. Raymond Triboulet. Certaines puissances économiques considérables veulent faire disparaître le beurre fermier, mais le Gouvernement doit défendre les faibles lorsque les faibles méritent justice. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Voyez de quel côté vous êtes applaudi!

M. Raymond Triboulet. Oh! il ne s'agit pas là d'un problème politique.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je sais bien que ce n'est pas un problème politique, mais je vous répondrai.

M. Raymond Triboulet. J'ajoute qu'il est vraiment choquant de prétendre interdire le conservateur dans la fabrication du beurre fermier alors qu'on n'applique même pas la la loi du 2 juillet 1935, reprise par le décret du 30 septembre 1953, interdisant d'aromatiser la margarine.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. C'est le précédent gouvernement qui a maintenu le système.

M. Raymond Triboulet. Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat et j'espère que vous ferez appliquer le rapport n° 11763 de notre ancien collègue M. Rousselot, aux termes duquel la commission unanime demandait que soient reprises ces dispositions légales et qu'elles soient enfin appliquées.

Je vois que vous m'approuvez et je pense que vous nous donnerez très vite satisfaction.

Mes chers collègues, j'estime qu'il faut une politique économique et agricole qui défende l'homme. Il faut aussi une politique qui mette l'agriculture à la place qui lui revient.

Je me souviens d'avoir entendu, au cours de la première législature, cette déclaration retentissante de M. Paul Reynaud, qu'on avait bien voulu considérer ici dans une certaine mesure comme une conversion:

« L'agriculture est la première industrie française. »

Hélas! les gouvernements successifs n'ont guère mis en pratique cette magnifique déclaration et je crois que cela tient essentiellement — je l'ai dit ici au cours d'un débat sur l'école nationale d'administration — à la formation économique mauvaise ou incomplète de notre haut état-major administratif français.

Vous avez là des jeunes gens qui presque tous sortent de milieux urbains, qui ont fait en ville des études souvent très brillantes, qui passent peu à peu dans les cabinets ministériels et qui n'ont pas la moindre idée de ce qu'est la vie en province, encore moins à la campagne. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Chaque jour j'ai pu constater, dans ma vie parlementaire et même dans ma vie ministérielle, que nous avons des fonctionnaires économiques très distingués, mais à qui les problèmes de production agricole sont totalement inconnus.

Cette méconnaissance tient à la formation de l'école nationale d'administration. Par l'intervention que j'avais faite au cours de la première législature, j'avais pu obtenir que les élèves de l'école nationale d'administration puissent faire option d'un stage agricole, mais j'estime que ce ne doit pas être seulement une option, il faut aller plus loin: tous les élèves de l'école nationale d'administration devraient avoir passé quelques mois dans une organisation agricole, si possible dans une exploitation d'importance suffisante pour voir vraiment quels sont les problèmes qui se posent à une très grande partie de la population française.

M. Michel Jacquet. Très bien!

M. Raymond Triboulet. J'ai entendu, sur l'avenir de l'agriculture, une intervention qui m'a paru fort importante, celle de M. Waldeck Rochet.

En effet, si nous estimons que l'agriculture doit obtenir une place éminente dans l'économie française, nous pensons aussi que ces hauts fonctionnaires, mieux informés, devraient assurer à l'agriculture des débouchés extérieurs permanents, suffisants, à longue échéance, car c'est là pour nous la seule vraie politique d'avenir.

Or, M. Waldeck Rochet a sur ce point esquissé une politique bien différente, qu'on peut appeler une politique agricole d'autarcie...

M. Bernard Paumier. Pas forcément. Il a simplement dit qu'il fallait d'abord développer la consommation intérieure.

M. Raymond Triboulet. J'ai sous les yeux le compte rendu analytique de son intervention du 1er mars. Il indiquait sans doute qu'il n'était pas mauvais de trouver certains débouchés...

M. Bernard Paumier. Intérieurs d'abord.

M. Raymond Triboulet. ...mais n'oublions pas que le marché intérieur ne constitue pas le débouché principal de notre agriculture.

Or, dans l'esprit de M. Waldeck Rochet, ce qui était essentiel c'était le marché intérieur...

M. Bernard Paumier. C'est évident.

M. Raymond Triboulet. Il ajoutait que le point capital n'était pas tant de trouver des débouchés, mais de nous protéger des importations et surtout, bien entendu, de celles de la France d'outre-mer.

Il laissait un peu passer par là, je me permets de le dire, le bout de l'oreille: il voulait que l'on contingente les importations d'Algérie.

M. Bernard Paumier. Plus spécialement les importations de vin.

M. Raymond Triboulet. Mais comment escompter un développement valable du marché intérieur suivant la politique de M. Waldeck Rochet? Je crois que ses vues sont fausses, et cela pour trois raisons essentielles.

Tout d'abord parce que l'exactitude de son raisonnement assez simpliste suivant lequel la classe ouvrière consomme infiniment moins que les classes plus aisées n'est pas démontrée. Au contraire, le classe ouvrière, qui travaille physiquement davantage, qui a besoin d'une alimentation plus substantielle, est dans son ensemble une très grosse consommatrice de produits alimentaires.

Dans l'état actuel des choses, on ne peut pas dire qu'un relèvement des salaires, que je souhaite, bien entendu, aboutirait à une augmentation massive de la consommation alimentaire de la classe ouvrière.

M. Pierre de Chevigny. Certainement pas!

M. Raymond Triboulet. Selon M. Waldeck Rochet, ce serait en raison de la misère de la classe ouvrière que sa consommation en produits alimentaires serait réduite. Je ne le crois pas.

De plus, la part alimentaire dans le budget des travailleurs n'a cessé de diminuer proportionnellement depuis la Libération. C'est précisément ce qui motive les protestations contre l'indice actuel des 213 articles, où l'on maintient une proportion de 58 p. 100 de dépenses alimentaires qui n'est plus exacte.

Actuellement, les centrales ouvrières acceptent un budget-type dans lequel les dépenses alimentaires ne représentent plus que 45 p. 100, et c'est bien pourquoi l'indice des 213 articles nous paraît une mauvaise référence.

Enfin, j'indique à M. Waldeck Rochet qu'un développement du marché intérieur suffisant pour répondre à l'expansion de l'agriculture ne me paraît pas vraisemblable, spécialement parce que l'indice des 213 articles, qui est lié à un relèvement des salaires ouvriers, sert avant tout entre les mains de l'administration — il le sait bien — à limiter une hausse des produits agricoles. Il est la cloche d'alarme qui fait que le Gouvernement pèse sur les prix des produits agricoles.

Le paysan de France est parfaitement prêt à comprendre l'argument de M. Waldeck Rochet suivant lequel il faudrait une hausse des salaires ouvriers. Cela, en effet, provoquerait dans le pays une certaine expansion économique. Mais l'inverse est-il vrai ? Est-ce que la classe ouvrière française bien informée, est-ce que les citadins de France pensent que le prix des produits agricoles est, lui aussi, un salaire, le salaire de toute la classe paysanne française ?

C'est là, pour moi, l'élément essentiel, l'élément psychologique que le Gouvernement devrait, notamment par la voie de la presse, faire connaître à l'ensemble des masses citadines de France. Le prix des produits agricoles n'est pas seulement une charge pour le travailleur, il constitue en même temps un salaire.

M. Bernard Paumier. Vous ne parlez pas de la marge bénéficiaire prélevée par les trusts.

M. Jean Sourbet. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Triboulet ?

M. Raymond Triboulet. Volontiers.

M. Jean Sourbet. Je veux seulement vous dire — mais, certainement, vous n'en avez pas besoin — que ce qui nous manque beaucoup c'est d'avoir deux journaux dont l'un, comme l'*Humanité*, lu à la ville, proclame que les produits agricoles sont trop chers et qu'il faut les faire baisser, et dont l'autre, comme *La Terre*, expose aux paysans que les produits industriels sont trop chers et qu'il faut les faire baisser.

Telle est la politique démagogique du parti communiste ! (*Applaudissements à droite, au centre et à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Bernard Paumier. Ce ne sont pas les consommateurs de produits agricoles, mais les trusts que vous défendez.

M. Marcel Hamon. Je vous mets au défi, monsieur Sourbet, de faire la démonstration de ce que vous avancez. Vous êtes un menteur.

M. le président. Ces paroles sont inadmissibles. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Hamon.

M. Raoul Calas. M. Triboulet me permet-il de l'interrompre ?

M. Raymond Triboulet. Volontiers.

M. Raoul Calas. M. Triboulet vient d'indiquer que M. Waldeck Rochet avait surtout insisté sur le fait que, seul, le développement du marché intérieur permettrait l'écoulement des produits agricoles.

Il est vrai que cette mesure tient dans l'intervention de M. Waldeck Rochet une grande place, mais il n'a pas négligé non plus de marquer l'importance des débouchés extérieurs. Il l'a fait dans les termes suivants, que je lis dans le *Journal officiel* :

« Certes, il ne s'agit pas de négliger la recherche de débouchés extérieurs. Nous sommes même d'avis que l'accentuation de la détente internationale, la réduction des charges militaires, grâce à une politique de désarmement et de paix, et le développement des relations commerciales normales avec tous les pays pourraient permettre d'accroître le volume de nos échanges, y compris de nos exportations agricoles ».

Voilà ce qu'il fallait lire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Triboulet. Permettez-moi alors, monsieur Calas, de citer, d'après le compte rendu analytique — vous ne me chicanerez certainement pas à ce sujet — un passage du discours de M. Waldeck Rochet qui montre bien l'essentiel de sa thèse. Je n'ai pas déformé sa pensée, car j'avais indiqué qu'il avait parlé aussi des débouchés extérieurs. Voici ce que dit M. Waldeck Rochet :

« Le déséquilibre entre production et consommation, générateur de désordre sur le marché, provient de l'exploitation des masses travailleuses par le capitalisme (*Très bien! très bien ! à l'extrême gauche*) qui, en empêchant l'augmentation du pouvoir d'achat, limite la consommation de produits alimentaires. On ne résoudra le problème des débouchés agricoles qu'en augmentant le pouvoir d'achat des travailleurs des villes et des campagnes ».

C'est ce que j'essayais tout à l'heure de contester en disant que, sans doute, la hausse des salaires était souhaitable, mais qu'elle ne résoudrait pas le problème essentiel qui, pour nous, est de trouver des débouchés et, dans l'état actuel, ce sont les débouchés extérieurs qui permettront seuls une expansion véritable.

M. Raoul Calas. Mais n'écartez pas l'autre solution.

M. Raymond Triboulet. L'inquiétude paysanne vient essentiellement de ce que, au lendemain des gelées par exemple, le Gouvernement n'a eu qu'une préoccupation essentielle : faire baisser ou empêcher la hausse des produits alimentaires.

Je lisais, par exemple, dans « l'Index » :

« Hausse des prix des produits agricoles. Pour faire face à cette situation, le Gouvernement entend utiliser à la fois les importations et les détaxations ».

Sur ce second point, je ne contesterai certes pas l'utilité de l'œuvre du Gouvernement. Mais à peine une hausse, entièrement justifiée par les conditions climatiques et la pénurie d'un produit, intervient-elle que l'action gouvernementale, relatée par tous les journaux, ne prévoit que des importations pour stopper cette hausse, pourtant naturelle.

Pour conclure, je me référerai à une page d'un journal qui est lu par beaucoup de paysans dans ma région ; elle a une valeur symbolique.

Dans le haut de la page on lit : « Grève générale en Finlande à la suite de l'augmentation du prix du lait et du beurre. Les agriculteurs répliquent en cessant leurs envois ».

Ce qu'il faut à tout prix éviter en France, c'est cette opposition entre les villes et les campagnes. C'est le rôle essentiel du Gouvernement de faire comprendre les problèmes urbains aux habitants des campagnes et les problèmes ruraux aux habitants des villes. Je dois dire, à cet égard, que les gens des campagnes semblent singulièrement mieux avertis que les masses citadines qui paraissent trop souvent ignorer les problèmes et les difficultés de leurs frères des champs.

Dans le même numéro, le cultivateur pouvait lire, en bas de page : « Prix de vente des beurres importés ».

Je ne dis pas que certaines de ces importations, découlant d'échanges commerciaux, ne soient pas peut-être nécessaires, mais l'effet psychologique est produit. Au moment même où le cultivateur a une pénurie extrême de ses produits, les journaux annoncent le prix de vente des beurres importés.

Ainsi la colère et l'inquiétude naissent, puisque aucune certitude n'existe encore sur l'avenir, sur l'efficacité des remèdes que le Gouvernement veut apporter, puisque aucune grande politique économique française, aucune grande politique agricole n'est encore définie. Or, seule cette grande politique peut donner aux cultivateurs la confiance nécessaire à une politique d'expansion et de qualité. Seule, elle peut donner à l'agriculture française sa juste place économique et sociale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Kléber Loustau, *sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Mesdames, messieurs, le débat qui s'est ouvert sur l'agriculture a surtout porté sur la situation dramatique créée par le gel. Des centaines de milliards perdus pour notre économie : tel sera, incontestablement, le bilan de cette catastrophe.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a exposé les mesures prises par le Gouvernement en vue d'aider les agriculteurs à surmonter cette très dure épreuve. Pour ma part, j'apporterai à l'Assemblée nationale un certain nombre d'indications concernant la réalisation du deuxième plan agricole et la préparation du troisième dont j'ai la charge et la responsabilité.

Dans l'élaboration de ce troisième plan, je devrai tenir compte, dans le domaine social et dans celui des ressources d'une agriculture déjà trop pauvre, des répercussions des dégâts causés par le gel, mais j'aurai le devoir de considérer également le potentiel de l'agriculture à la veille de la catastrophe, son évolution au cours du deuxième plan, afin que mon raisonnement ne soit pas systématiquement influencé par des conditions exceptionnelles.

L'élaboration du deuxième plan avait conduit ses auteurs à opter en faveur d'une expansion de la production agricole, conséquence du progrès technique et économique et condition de l'élévation du niveau de vie d'une population agricole active et constante. Cette politique d'expansion, jugée seule possible, n'était toutefois concevable que si elle était effectivement assortie des conditions économiques jugées indispensables à sa réalisation.

Au nombre de ces conditions figurait la garantie d'une rémunération normale et stable de la production, l'extension et le soutien des débouchés extérieurs par l'institution d'organismes ayant pour fonction d'équilibrer et de régulariser les marchés. Il s'agissait, en somme, de briser le cercle vicieux dans lequel l'agriculture était enfermée et que l'on schématisait ainsi : pas d'expansion de la production agricole sans exportation, pas d'exportation possible aux prix actuels, pas de baisse des prix sans expansion.

Ainsi, le programme d'expansion de la production et d'amélioration de la productivité était indissolublement lié, dans l'esprit des commissions du plan, à la sécurité des débouchés et, de ce fait même, à l'intervention financière de l'Etat.

L'augmentation d'ensemble de la production agricole était estimée à 20 p. 100 dans le cours de la période 1952-1956. Cette augmentation trouvait une compensation sur le plan intérieur par un accroissement de la consommation de l'ordre de 9 p. 100, par une réduction de certaines importations alimentaires de 1 à 2 p. 100, enfin par des exportations de l'ordre de 9 à 10 p. 100.

Les résultats atteints au début de 1956, dernière année d'exécution du plan, sont largement satisfaisants du point de vue statistique : fort accroissement de la production agricole et balance des échanges agricoles devenue excédentaire ; le revenu agricole brut a augmenté de 26 p. 100 tandis que les prévisions étaient arrêtées par les commissions du plan à 20 p. 100.

Dans certains secteurs, notamment en ce qui concerne le blé, ces prévisions ont été plus largement dépassées encore et de nombreuses autres productions connaissent des difficultés très sérieuses d'écoulement.

Au regard de la production, les objectifs du plan ont déjà été largement atteints et souvent dépassés, notamment en ce qui concerne les grands produits: blé, orge, vin, lait; cependant, les actions de progrès technique: vulgarisation, remembrement, équipement individuel, n'ont pas atteint le développement souhaité. Il faut dire — au lendemain des conséquences catastrophiques du froid, la remarque revêt toute son importance — que les campagnes 1953-1954 et 1954-1955 ont été favorisées exceptionnellement par les circonstances atmosphériques.

Pour 1956, une amélioration assez substantielle des conditions de financement de l'agriculture dans le cadre du deuxième plan doit être soulignée. Je pense, à ce sujet, pouvoir donner quelques apaisements à M. André Beauguitte.

Dès aujourd'hui, en effet, en ce qui concerne les programmes d'investissements pour l'année en cours, un montant de crédits de 78.700 millions de francs sera engagé contre 72 milliards en 1955.

En outre, à la charge du fonds de développement économique et social viendront s'ajouter trois milliards de prêts en faveur des calamités agricoles et, sur les ressources du fonds routier, deux milliards pour l'amélioration de la voirie agricole.

De plus, deux milliards de travaux d'électrification non subventionnés seront financés sur des ressources extrabudgétaires qui seront fournies par le Crédit foncier.

En tenant compte des ressources du fonds forestier national, qui s'élèveront à trois milliards et demi environ en 1956, c'est donc, en chiffre rond, 90 milliards qui seront mis à la disposition de l'agriculture au cours de l'année 1956 en vue d'assurer la réalisation du deuxième plan agricole.

Malgré l'accroissement sensible de la valeur globale de la production agricole, en dépit de l'amélioration de la balance commerciale de la France, conséquence particulière de cet état de fait, on est obligé de constater, comme l'ont d'ailleurs souligné MM. Cadic, Charpentier, Vassor et Buron, le recul en pourcentage du revenu agricole dans le revenu de la nation, pourcentage qui correspond à peine à 15 p. 100 de ce revenu national.

Tandis que l'entreprise individuelle, commerciale ou industrielle, assure un revenu de 575.000 francs par personne, l'agriculteur ne reçoit, en moyenne, que 305.000 francs. En bref, le revenu brut moyen de l'agriculture française plafonne à 50 p. 100 du revenu moyen des autres catégories sociales, et ce avant le désastre causé par le gel.

Les commissions du deuxième plan, qui ont opté pour une politique d'expansion garantie, avaient rejeté deux autres hypothèses tendant, la première, à concentrer l'exploitation en la libérant de la main-d'œuvre et en favorisant ainsi des transferts sociaux et professionnels, la seconde, à replier l'exploitation dans l'autarcie par la politique de la culture extensive.

Ces deux solutions, mesdames, messieurs, présentaient l'une et l'autre de graves inconvénients. Le malthusianisme conduisait, en effet, la majorité des exploitations — notamment les plus petites et les plus pauvres — dans une véritable impasse, accélérant l'exode rural, réduisant le niveau de vie de l'ensemble de la population, constituant en définitive une régression économique aux conséquences sociales incalculables.

La concentration des exploitations, l'abandon de certaines terres, méthodes susceptibles d'augmenter le revenu moyen de l'agriculteur, étaient également condamnables en créant immédiatement un problème social très grave, l'absorption par une industrie saturée de la main-d'œuvre disponible entraînant des transferts de population. En outre, l'application d'une telle doctrine aurait conduit à des difficultés de logement, sans compter une diminution certaine du revenu global de l'agriculture.

Aussi devons-nous rendre justice aux commissions du plan de modernisation et d'équipement de s'être orientées vers la seule voie possible que j'ai déjà présentée et dont je viens d'analyser les résultats.

Si, aujourd'hui — ou plutôt à la veille du gel — l'encombrement de certains marchés fait peser sur l'agriculture une menace réelle et grave, c'est que peut-être, sur le plan de la recherche des débouchés et de l'organisation des marchés, tout n'a pas été fait.

Quoi qu'il en soit, la situation actuelle vaut que l'on s'y arrête. Elle est caractérisée par les tendances et les faits suivants: au point de vue démographique, on assiste régulièrement — la tendance semble se confirmer — à un exode normal de la campagne vers les villes de 40.000 à 50.000 travailleurs par an.

Cette évolution, mes chers collègues, n'est d'ailleurs pas spéciale à la France: le même phénomène a été constaté dans la plupart des autres pays où il a revêtu souvent une importance bien plus grande.

Grâce à la décentralisation industrielle, nous voudrions tenir compte de cette diminution inévitable de la population active agricole en évitant l'exode rural. Je retiens à ce sujet la formule de M. Charpentier: faire des exploitants marginaux des ouvriers paysans.

Toutefois, dès 1960, il faut, mesdames, messieurs, redouter les conséquences de l'accroissement sensible de la population active, qui aura une répercussion sur le marché du travail et ralentira la diminution de la population agricole.

Normalement, il n'y a pas lieu d'attendre, dans les dix années qui viennent, une réduction sensible de la population agricole, l'exode étant compensé par l'augmentation de la population arrivant à l'âge d'activité.

Une autre constatation s'impose: des régions sont surpeuplées tandis que d'autres ont un peuplement insuffisant pour assurer une mise en valeur convenable des terres.

Tout en permettant une amélioration des conditions de vie moyennes, des transferts d'exploitants assureraient une exploitation plus rationnelle de tous les sols. C'est tout le problème des migrations rurales.

Du point de vue de son potentiel agricole, la France métropolitaine possède soixante-dix ares de superficie cultivable par tête d'habitant, et le pays d'Europe le plus favorisé après nous n'en possède que trente.

Nous devons savoir aussi que notre sol, cultivé comme dans certains pays voisins, pourrait nourrir 100 millions d'habitants, c'est-à-dire avoir une production annuelle voisine de 5.000 milliards de francs, contre 2.300 milliards actuellement.

La marge d'expansion de la production agricole demeure par conséquent très importante. C'est un fait auquel il est impossible de se soustraire pour des années encore.

En effet, la pénétration du progrès technique dans l'ensemble des exploitations reconnues viables ne peut aboutir qu'à un accroissement important de la production. L'accroissement de la productivité dépendra d'ailleurs de cette évolution, ainsi que du faible exode que nous devons prévoir, même si, socialement, nous pouvons le regretter.

Enfin, la défense de la petite exploitation familiale constitue un impératif supplémentaire, qui doit inspirer largement la politique du prochain plan agricole. Comme l'a affirmé à cette tribune M. André Dulin, notre politique sera de défendre cette petite exploitation familiale dans tous les domaines. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'accroissement de la production agricole étant inéluctable, l'objet essentiel du troisième plan agricole devra donc être de permettre aux agriculteurs de tirer le meilleur parti du développement de la production, c'est-à-dire d'orienter leurs efforts en priorité vers des productions susceptibles d'être commercialisées normalement, de produire dans les conditions techniques les meilleures, de vendre dans les conditions économiques les plus favorables.

Une adaptation aussi exacte que possible en quantité et en qualité d'une production en expansion aux débouchés apparaît, en conséquence, comme le problème fondamental au cours des prochaines années. Elle doit être menée à bien par une politique rationnelle d'orientation de la production conduite parallèlement à une politique dynamique de développement des débouchés tant intérieurs qu'extérieurs.

L'orientation de la production à l'échelon national d'abord, à l'échelon régional ensuite, constitue la tâche essentielle des gouvernants d'aujourd'hui et de demain. Il serait vain, en effet, de spéculer sur une politique d'expansion si l'expansion devait signifier l'anarchie.

Une politique d'orientation suppose:

Premièrement, l'étude approfondie et permanente des débouchés intérieurs et extérieurs ainsi que leur évolution probable;

Deuxièmement, l'examen des perspectives de production au cours des prochaines années en fonction des tendances actuelles.

Des résultats comparés, des indications qui doivent se dégager ainsi d'une étude systématique et permanente de la conjoncture, une orientation pourra être déduite.

Pour ce qui est de l'étude des débouchés, je suis bien d'accord avec certains des orateurs qui ont traité ce problème pour dire qu'elle comprend tout d'abord celle des débouchés dans la métropole (*Très bien! très bien! à gauche*) et les pays d'outre-mer de l'Union française, que nous espérons pouvoir accroître largement, grâce à une augmentation du niveau de

vie des travailleurs (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite*)...

M. Bernard Paumier. Très bien!

M. Raymond Triboulet (*tourné vers l'extrême gauche*). M. le sous-secrétaire d'Etat a dit: « Les pays d'outre-mer ».

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. ...car on ne peut pas affirmer que, dans ce pays, tous les travailleurs sont convenablement nourris. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Il y a, entre autres, une catégorie constituée par ceux et par celles qui ne peuvent plus monnayer leurs forces de travail. (*Applaudissements à gauche.*)

Cette catégorie est incontestablement insuffisamment ou mal nourrie. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Cette orientation, mesdames, messieurs, suppose ensuite, pour écouler les excédents, la recherche de débouchés sur les marchés étrangers, particulièrement ceux des pays voisins, comme l'Allemagne, l'Angleterre, etc.

Le marché intérieur se caractérise par une augmentation régulière des besoins, en fonction spécialement de l'augmentation du nombre des vieillards et des enfants. La tendance à une consommation accrue de lait, de viande et de fruits est manifeste, comme est manifeste la réduction de la consommation du pain, des pommes de terre et des légumes secs.

Au total, on peut estimer que le développement de la consommation intérieure est susceptible d'absorber au maximum la moitié de l'augmentation d'environ 20 p. 100 envisagée, soit 10 p. 100 de la production d'ici 1961.

L'utilisation industrielle de produits agricoles, en particulier de produits cellulosiques, tels que bois, paille, etc., doit également faire l'objet d'une étude.

Parallèlement à une utilisation accrue des produits nationaux de consommation, il importera de réduire les importations de produits agricoles de l'étranger: céréales secondaires, semences, bois, etc.

Avec l'Union française, une politique d'harmonisation des productions devrait conduire à des résultats tangibles.

Le niveau de vie des populations d'outre-mer pourrait croître plus rapidement si les sacrifices financiers consentis en faveur de certaines exportations sur des marchés où joue de dumping étaient d'abord réservés à la satisfaction des besoins demi-solvables de ces populations. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Sur le plan européen, il est temps, mesdames, messieurs, de promouvoir, comme l'a souligné si justement M. Conte à cette tribune, une organisation européenne des marchés agricoles propre à assurer aux producteurs et aux consommateurs européens les garanties d'écoulement et d'approvisionnement à des prix stables et équitables, que l'office du blé a assurées par exemple sur le plan national français. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

La conclusion de contrats de longue durée permettrait d'abord d'assurer l'écoulement des produits dont les prix se rapprochent le plus de la parité, notamment la viande, les fruits et les légumes.

Enfin, les départements d'outre-mer posent des problèmes très particuliers et j'ai demandé au commissariat général au plan la création d'une commission spéciale chargée de leur étude et de leur solution.

Quelles sont les perspectives de la production en fonction des tendances actuelles ?

J'ai dit qu'il existe actuellement une inadaptation caractérisée de la plupart des productions aux besoins.

C'est ainsi que le développement excessif de certaines productions végétales s'oppose au développement suffisant de certaines denrées animales, en particulier la viande de bœuf et de mouton.

Sans entrer dans le détail du plan en voie d'élaboration, j'évoquerai la nécessité de réduire assez sensiblement les surfaces consacrées au blé tandis que les rendements à l'hectare augmenteront dans un rapport assez comparable, laissant bon an mal an un excédent exportable d'une trentaine de millions de quintaux.

L'accroissement de la production laitière sera vraisemblablement plus rapide que celui de la consommation. Dans l'état actuel des effectifs, le progrès technique doit déterminer des excédents, en 1961, de l'ordre de 20 millions à 30 millions d'hectolitres.

M. Joseph Pinvidic. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Volontiers.

M. Joseph Pinvidic. Monsieur le ministre, je vous remercie des renseignements que vous nous donnez et des prévisions très optimistes que vous nous faites apparaître.

Toutefois il me paraît qu'avant de rechercher un excédent de production du lait vous devriez tout d'abord vous intéresser à la qualité des produits dont vous souhaitez l'exportation.

Il ne sert absolument à rien de produire si les produits sont souillés. Il est donc indispensable de veiller à l'assainissement qualitatif du cheptel qui est à l'origine de l'assainissement du lait lui-même.

Vous savez que des constatations troublantes ont été faites dans ce pays. Depuis déjà deux ou trois ans qu'est entamée la lutte pour la prophylaxie des maladies des animaux, telle la tuberculose bovine, on a constaté que 9 p. 100 du cheptel bovin en France se trouvait atteint de tuberculose.

On a constaté également que les sommes qui avaient été réservées dans le budget étaient notoirement insuffisantes pour mener à bon terme une lutte qu'il est indispensable de poursuivre.

Enfin, il est un élément plus grave encore, qui fait apparaître la nécessité de poursuivre cette tâche, c'est la constatation faite dans certaines écoles où, grâce aux fonds de la loi Barangé, est distribué du lait. Nous avons vu des classes entières d'enfants atteints de primo-infection.

La recherche a été poussée dans certaines régions et je peux donner des précisions.

En Indre-et-Loire et en Loir-et-Cher, à Oucques, des écoles ont été contaminées... (*Interruptions à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je ne comprends pas — je laisse de côté la querelle à laquelle certains ont l'air de s'intéresser — que les renseignements que je vous donne fassent sourire. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. Personne ne sourit.

M. Joseph Pinvidic. En dehors des querelles scolaires largement dépassées...

M. Bernard Paumier. Il fallait dire cela en 1951.

M. Joseph Pinvidic. ... lorsqu'on constate que des classes entières, comme en Loir-et-Cher, sont atteintes de primo-infection parce que les enfants ont absorbé du lait de vaches atteintes de mammite tuberculeuse, on doit admettre qu'il est indispensable de poursuivre la lutte contre la tuberculose bovine.

En Amérique, la lutte contre la tuberculose bovine a été poursuivie d'une manière très ferme et l'on a constaté qu'en même temps qu'était vaincue la tuberculose bovine la tuberculose osseuse humaine disparaissait sans que l'on sût pourquoi. On se demande s'il n'existe pas une relation de cause à effet entre la disparition de la tuberculose bovine et celle de la tuberculose osseuse humaine, dans les lésions de laquelle, vous le savez, on ne peut jamais trouver de bacille.

Je crois que, pour cette seule raison, monsieur le ministre, vous devez tout faire pour obtenir de M. le ministre des finances un crédit supplémentaire confortable, qui permettra à notre pays de se débarrasser d'un fléau au moins aussi grave et, en tout cas, plus permanent que le fléau du gel dont nous venons de subir les effets. (*Applaudissements à droite et sur de nombreux bancs.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je remercie M. Pinvidic de ses observations très intéressantes et lui réponds que si, jusqu'à présent, l'effort en faveur de la lutte contre la tuberculose bovine a été insuffisant, le Gouvernement actuel ne saurait en supporter la responsabilité. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Bernard Paumier. Votre intervention, monsieur Pinvidic, aurait dû avoir lieu beaucoup plus tôt!

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Nous ferons un effort supplémentaire en faveur de cette prophylaxie. D'ailleurs M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a déjà donné à ce sujet un certain nombre d'indications.

J'ajouterai qu'au moment où vous êtes intervenu, monsieur Pinvidic, je me préparais à fournir des informations sur les mesures que nous comptons prendre pour améliorer la qualité des produits agricoles.

Une politique d'orientation devrait conduire au choix de la viande de préférence au lait, dans la mesure où la consommation intérieure et dans l'Union française ne pourrait être augmentée aussi rapidement que nous devons le souhaiter.

Pour la viande, compte tenu de l'élévation du niveau de vie, d'une part, et des possibilités assez vastes d'exportation, d'autre part, il est permis de penser qu'en 1961 la production pourrait atteindre 3.200.000 tonnes, accusant une augmentation de l'ordre de 30 p. 100 sur les chiffres actuels.

C'est incontestablement vers son développement que doit être principalement axé le programme d'orientation agricole.

Les lignes directrices d'un tel programme procèdent d'une amélioration des productions fourragères — exploitation intensive des herbages, développement de la culture du maïs, mise au point d'une politique des aliments du bétail notamment — d'une part, de l'amélioration du troupeau par la lutte systématique et généralisée contre la tuberculose bovine et d'une sélection scientifiquement contrôlée, d'autre part.

La basse-cour tient une des premières places dans l'économie fermière. Pour les petites exploitations familiales, elle est souvent la principale ressource. Sa modernisation est indispensable, mais l'orientation de cette production doit la réserver à son milieu idéal, c'est-à-dire à l'exploitation familiale.

M. Raoul Calas. Très bien!

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Des méthodes de collecte, de calibrage, de standardisation dans le cadre de la coopération favoriseraient une augmentation des débouchés intérieurs et extérieurs. C'est un secteur dans lequel les efforts seront particulièrement rémunérateurs.

Dans le domaine des fruits et légumes, la tendance déjà signalée à l'accroissement de la consommation intérieure et les possibilités offertes sur les marchés extérieurs sont des éléments rassurants.

Cependant, la concurrence qui se manifeste de plus en plus oblige les producteurs français à prendre conscience d'une amélioration de la qualité et surtout de la présentation.

Enfin, un dernier secteur mérite quelques commentaires, celui qui présentement pose les problèmes les plus délicats: la production viticole.

Depuis des années, des excédents considérables — huit à douze millions d'hectolitres — pèsent sur le marché sans qu'aucune mesure en faveur de l'exportation ait pu entamer ces stocks permanents.

La réduction du vignoble est la préoccupation de l'institut des vins de consommation courante. Cette politique ne s'applique pas sans heurts ni difficultés malgré les encouragements dont elle est l'objet.

Il est bien évident que toutes dispositions utiles doivent être prises pour que les petits producteurs ne fassent pas les frais de cette opération. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Une telle mesure sur le plan de la production doit s'accompagner de la création d'un organisme d'intervention absolument indispensable à la régularisation du marché et, de ce fait, à la défense des intérêts des producteurs et des consommateurs.

J'indique à mon collègue et ami M. Gourdon que des études sont actuellement poursuivies dans ce sens.

Cet aperçu rapide des tendances et de l'orientation générale qu'il convient d'envisager pour les principales productions pourrait se résumer ainsi:

Dans un ordre prioritaire décroissant, les productions à développer seraient particulièrement les suivantes:

La viande, et principalement le mouton et le bœuf — outre l'avantage qui en résulterait du point de vue économique, le développement de ces productions favoriserait l'utilisation de territoires exploités parfois d'une façon extensive;

Les volailles, les œufs, qui doivent bénéficier d'une action en faveur de la sélection des races et des aliments du bétail plus conformes à la défense des intérêts de l'aviculture fermière;

Le maïs et l'orge dont les besoins français et européens sont encore considérables et qui ne feront qu'augmenter avec une production accrue de la viande — ces deux céréales devraient bénéficier au même titre de mesures de soutien ou simplement de prix garantis;

Les oléagineux et particulièrement le colza et le lin;

La laine que nous importons en grandes quantités, et dont l'augmentation de la production est liée à l'accroissement du cheptel ovin;

Certains fruits et légumes, insuffisants encore pour couvrir entièrement les besoins, et qui peuvent trouver des débouchés sur le marché européen;

Enfin, l'extension des plantations en bois résineux.

Au contraire, les productions pour lesquelles un effort vers la limitation des surfaces est à envisager sont:

Le blé, dont la production fortement excédentaire ne saurait être augmentée sans graves conséquences financières pour le budget de l'Etat;

L'avoine, qu'il convient de plus en plus de remplacer par l'orge et par le maïs;

La vigne, qu'une politique d'arrachage tend déjà à réduire à des limites compatibles avec un marché du vin plus normal;

La betterave sucrière, à laquelle il ne saurait être question de sacrifier l'économie des départements sucriers d'outre-mer.

Cette orientation, dont j'ai voulu simplement jeter les bases, méritera, mesdames, messieurs, des études attentives et approfondies de la conjoncture économique.

Elle est la pièce maîtresse du troisième Plan que nous devons élaborer, car elle précède et conditionne l'évidente nécessité d'une organisation de la production dans tous les secteurs, qu'ils soient à limiter et à protéger ou à développer.

Parallèlement à l'objectif prioritaire que constitue l'augmentation du revenu brut des agriculteurs, j'ai le devoir de rechercher tous les moyens d'appliquer, le plus rapidement possible, tous les principes et toutes les méthodes susceptibles, en premier lieu, de réduire les prix de revient; en second lieu, d'améliorer la qualité et, de ce fait, de favoriser la consommation.

La réduction des prix de revient suppose à la fois l'orientation des productions en fonction de la vocation des sols et des climats, ainsi qu'un équipement matériel et intellectuel suffisant.

Orienter, équiper, instruire, informer et conseiller sont des tâches qui ont été trop longtemps négligées en France où l'on ajourne, semble-t-il, avec beaucoup de désinvolture, les mesures à prendre en faveur d'une vulgarisation généralisée et parfaitement orchestrée. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Les exemples nombreux puisés à l'étranger nous apportent cependant la preuve irréfutable que la vulgarisation, prolongement nécessaire de la formation professionnelle, est le meilleur moyen, et le plus rapide aussi, de donner à nos agriculteurs cette orientation technique et économique dont ils ont tant besoin pour produire moins cher et pour produire mieux.

Une action en faveur de la qualité est, en effet, indispensable au même titre. Pour cela, il importe que le producteur agricole ait la préoccupation de répondre aux désirs et aux goûts du consommateur. En cette matière encore, il a besoin d'informations et de conseils.

Mais une politique de qualité, pour être parfaitement engagée, suppose également l'inclusion dans les prix de la notion de prime de qualité. Il faut absolument qu'à chaque produit correspondent des normes et il est non moins nécessaire que les produits dont la qualité est supérieure soient mieux payés, tandis que les produits inférieurs seront déclassés et connaîtront des abattements de prix.

Il y a urgence à mettre en application un système économique établissant des prix différentiels en fonction de la qualité...

M. Marcel David. Très bien!

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. ... système qui pourrait être très rapidement appliqué au lait notamment, ainsi qu'aux œufs, aux fruits et à certains légumes.

« La qualité se paye » a-t-on coutume de dire. Encore faut-il que les producteurs qui ont décidé de consentir un effort dans ce sens soient eux-mêmes payés de leur peine et de leurs avances et que cela ne soit pas profitable aux seuls intermédiaires, comme c'est trop souvent le cas actuellement. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Mesdames, messieurs, un plan n'est valable qu'à la condition de guider son application par l'étude constante et permanente de la conjoncture économique.

Il en sera du troisième plan comme des autres, avec en plus peut-être des interférences plus importantes et plus graves causées par l'augmentation importante de la population active.

Premièrement, il faudra donc envisager le renforcement de l'information aux stades départemental, régional, national et international. Il faudra, au ministère de l'agriculture, un appareil assez précis, chargé de mesurer et de prévoir les hautes et basses pressions économiques.

Deuxièmement, les programmes régionaux seront élaborés et leur exécution encouragée. C'est à l'échelon régional que se situe désormais la véritable unité économique. C'est ainsi que l'on peut raisonner sur une économie bretonne, beauceronne, alsacienne ou antillaise, à l'intérieur de laquelle des programmes sont concevables et applicables avec le maximum de précision. (*Applaudissements.*)

Troisièmement, les objectifs du plan tiendront compte non seulement de la conjoncture actuelle et de l'orientation à donner aux productions en fonction des problèmes existants, mais aussi des vocations régionales, des transferts possibles et souhaitables de main-d'œuvre et de la nécessité de sauvegarder l'exploitation familiale en lui accordant certaines priorités.

Quatrièmement, les actions techniques seront poussées au maximum. Il s'agit surtout d'intensifier la mise en œuvre des moyens préconisés par le deuxième plan et dont les plus importants sont: la formation professionnelle et la vulgarisation; le remembrement; l'amélioration des conditions de vie rurale; une augmentation du programme forestier .

De 1957 à 1961, les Foyers de Progrès seront mis en place dans chaque petite région naturelle. Des dispositions seront prises pour que nos établissements d'enseignement supérieur forment en nombre suffisant les cadres indispensables à une agriculture évoluée.

Au point de vue foncier, il faudra mettre en œuvre tous moyens susceptibles d'accélérer le remembrement et les échanges amiables. La recalcification des sols intéresse des territoires considérables, mais c'est une œuvre de conservation du sol à laquelle il convient de s'attacher sans réserves. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

En outre, nul ne contestera l'absolue nécessité d'améliorer aussi rapidement que possible les conditions de vie rurale. M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture a souligné à différentes reprises que ce problème lui tient particulièrement à cœur.

L'habitat est le problème capital le plus urgent à résoudre. Il faudra codifier et simplifier toutes les dispositions en vigueur prises en faveur des exploitants, dispositions dont la complexité constitue souvent un obstacle aux initiatives. Il faudra aussi rechercher des formules de construction moins coûteuses.

L'équipement collectif doit être poursuivi sur le plan régional; d'où, une fois de plus, l'intérêt que présentent les programmes régionaux qui sont en cours d'élaboration.

M. André Monteil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le sous-secrétaire d'Etat ?

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Monteil, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Monteil. Je vous remercie d'autant plus de cette permission, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que cette interruption me permettra de renoncer à l'intervention que je devais faire dans le débat. Ainsi, l'Assemblée gagnera du temps.

M. le président. Vous étiez d'ailleurs inscrit le dernier, monsieur Monteil. (*Sourires.*)

Je vous demande d'être bref.

M. André Monteil. L'équipement et le programme d'expansion, avez-vous dit, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, se conçoivent de préférence dans le cadre régional.

Or, les agriculteurs des régions de l'Ouest, et spécialement des régions bretonnes, sont par priorité préoccupés du problème de l'électrification, qui, s'il est résolu dans de nombreuses provinces françaises, est loin de l'être chez nous.

Si j'ai une question à vous poser, c'est parce que les députés de ces régions de l'Ouest ont éprouvé quelque inquiétude, il y a plusieurs semaines, en apprenant que le programme exceptionnel qui avait été conçu à la fin de l'année dernière, en faveur des régions particulièrement en retard en matière d'électrification, serait restreint.

Et je me tourne vers vous, monsieur le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture et monsieur le secrétaire d'Etat, pour vous demander de rappeler officiellement les assurances qui ont été données déjà avec beaucoup de valeur par notre collègue et ami, M. Tanguy Prigent, au cours d'une réunion privée.

Je sais que M. le ministre des affaires économiques et financières est disposé à confirmer au Fonds d'allégement des charges d'électrification les directives qui avaient été données par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce du précédent gouvernement.

Je pense que ce n'est pas du côté du secrétaire d'Etat à l'agriculture que surgiront désormais les obstacles. Je veux donc rappeler la nature des directives données le 30 janvier dernier. Et la date seule, monsieur le secrétaire d'Etat, vous prouve que, contrairement à un propos de couloir, il ne s'agissait pas de directives électorales.

Le 30 janvier 1956, les élections étant passées, M. le ministre des finances et des affaires économiques écrivait:

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par lettre en date du 25 janvier 1956, le ministre de l'industrie et du commerce et moi-même avons notifié à M. le président du Fonds d'amortissement des charges d'électrification que le programme normal de travaux du Fonds pour 1956 était fixé à 21 milliards et le programme exceptionnel à 4 milliards.

« Cette tranche privilégiée sera répartie entre les départements dans lequels le nombre des foyers restant à desservir est égal ou supérieur à 10.000, c'est-à-dire essentiellement les départements bretons, la Sarthe, la Mayenne et la Manche.

« La fraction du programme supplémentaire affectée à chacun des départements sera déterminée au prorata du nombre des foyers restant à desservir dans chacun d'eux. »

Ce qui était important, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'était pas tellement l'effort en valeur absolue, mais le critère: 10.000 foyers au moins restant à desservir

Il ne s'agissait pas de favoriser l'Ouest plus que toute autre région, mais il se trouvait que c'était l'Ouest qui était défavorisé et qu'il fallait faire un effort pour cette région en matière d'électrification.

Or, le Fonds d'allégement des charges d'électrification se réunit après-demain jeudi 15 février. Je suis persuadé que le ministre des finances et des affaires économiques, fidèle en cela à une tradition républicaine, confirmera les directives qui ont été données par son prédécesseur. Je voudrais en être assuré.

Il est bien entendu que l'attitude que vous pourriez prendre nous permettra d'apprécier votre sollicitude à l'égard des départements ruraux qui sont particulièrement défavorisés et que nous sommes quelques-uns ici à avoir l'honneur de représenter. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Il me semble, monsieur Monteil, que le cas des départements de l'Ouest, que vous avez bien voulu évoquer, est plus particulièrement du ressort d'un autre département ministériel. Je pense que M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture ne manquera pas de vous donner sa réponse parmi celles qu'il fera à l'ensemble des interpellateurs.

Mais pour ce qui est du problème général d'électrification je précise que nous allons, d'ici le 15 avril, procéder à la répartition des crédits concernant le programme pluriannuel pour 1956 et 1957 et, comme vous l'avez indiqué il y a un instant, les crédits mis à la disposition du Fonds d'allégement s'élèvent cette année à 21 milliards. C'est un chiffre qui n'a jamais été atteint jusqu'ici.

En ce qui concerne l'équipement collectif, il est évident qu'un effort doit être fait en faveur de l'électrification, des adductions d'eau, des grands travaux d'assainissement ou d'irrigation

Tous ces travaux seront poursuivis. La tâche que nous avons à accomplir est très importante, mais son exécution ne saurait être différée si nous voulons conserver à notre agriculture sa place dans l'économie française et aussi parmi les agricultures européennes.

Je tiens à souligner l'effort important déjà réalisé sur le plan forestier, effort que le troisième plan a le devoir de consolider, de renforcer. En effet, comme l'a souligné mon ami M. Germain Rincent, l'important déficit actuel en bois résineux, qui doit aller en augmentant à moyen et à long terme, nécessite une augmentation de la cadence de reboisement, qui pourrait être de l'ordre de 50 p. 100 par rapport au volume actuel des travaux.

Le programme de construction de routes en montagne, pour faciliter le débardage, ainsi que les travaux neufs dans les forêts domaniales, la restauration des sols en montagne suivraient la cadence accélérée des reboisements.

Il faudra prévoir une augmentation des crédits budgétaires et de la participation du fonds d'expansion économique.

Un accent tout particulier doit être mis, au cours de la période de 1957 à 1961, sur la sauvegarde et la conservation des peuplements existants et sur l'orientation de la sylviculture vers une forme intensive, pour la satisfaction des besoins du marché du bois à long terme. Des mesures seront à prendre, aussi bien dans les forêts soumises au régime forestier que dans les forêts privées. (*Applaudissements à gauche.*)

Les mécanismes actuels d'organisation des marchés jouent essentiellement en faveur des grandes productions excédentaires. Il faut également s'occuper des petites productions et je suis, sur ce point, d'accord avec M. July.

La politique d'orientation de la production ne sera pleinement efficace que si elle s'allie à un vaste effort d'organisation des marchés de la viande, du lait, des fruits et légumes, des œufs et des volailles, en particulier.

Le principe en a déjà été admis lors de l'élaboration du deuxième plan. Il s'agit, désormais, de passer de l'organisation institutionnelle à une organisation en profondeur et, pour répondre aux questions posées ce matin par M. de Sesmaisons, je dirai que le but essentiel de cette organisation des marchés doit être de permettre à l'exploitation familiale de subsister en maintenant les prix agricoles à un niveau décent. (*Applaudissements à gauche.*)

Les comités consultatifs interprofessionnels, les organismes d'intervention, le fonds de garantie mutuelle constituent un cadre pour l'action. Celui-ci suppose un réseau moderne de transformation et de commercialisation qui permette aux producteurs de produire en sécurité et de vendre dans les meilleures conditions.

Au stade de la production, la création de marchés locaux et régionaux d'expédition — bétail, fruits et légumes, etc. — avec l'information des acheteurs et des vendeurs et l'établissement d'une liaison entre les différentes places s'impose de toute urgence.

Mais il faut prévoir et prévenir les à-coups de production, l'engorgement passager. C'est pourquoi il est nécessaire de créer des installations de stockage, tout en aidant la normalisation et l'emballage.

Au stade de la transformation, le développement des industries transformatrices de produits agricoles, la modernisation et la rationalisation des comités existants entrent dans le cadre logique de toute action consentie en faveur de l'organisation des marchés. Cela intéresse les abattoirs, l'équipement laitier, l'industrie de la conserve, etc.

Il faut opter désormais pour la concentration de ces industries et cela posera, pour les régions déjà partiellement équipées, des problèmes délicats. Le sujet est de taille, mais il doit être traité sans attendre, pour rattraper un retard qui serait fatal à la productivité de certaines usines et qui ne cesse d'être nuisible à la qualité des produits traités quand ce n'est pas à l'hygiène.

Au stade de la distribution, des formules nouvelles ont été étudiées et mises au point pour assainir et, si possible, simplifier les circuits de distribution et pour créer des marchés-gares modernes.

Ces formules devront être adaptées sur le plan régional, afin de doter l'agriculture d'une organisation industrielle et commerciale moderne mieux en rapport avec ses besoins.

L'ensemble, important et complexe, de ces actions techniques et économiques, à tous les échelons et dans tous les domaines, nécessitera l'établissement de lois-programmes assurant une expansion continue, rationnelle et moins coûteuse.

Mesdames, messieurs, les conclusions qui se dégagent de ce tour d'horizon-programme sont, en bref, les suivantes:

Premièrement, la marge de progrès technique dont dispose l'agriculture implique, de façon absolument inéluctable, une augmentation croissante de son potentiel et de sa production. Cela ne peut que poser avec plus d'acuité pour l'avenir le problème déjà préoccupant des débouchés.

Deuxièmement, la solution de ce problème est cependant possible si un effort intense est réalisé en faveur d'une adaptation quantitative et qualitative de la production aux débouchés intérieurs et extérieurs, d'un abaissement des coûts de production — de façon à rendre les prix français compétitifs ou à réduire l'écart existant entre ces prix et ceux pratiqués sur les marchés internationaux — d'une pénétration sur les marchés étrangers.

Cet effort intense n'est possible qu'à la double condition de doter les services d'information et d'exécution du ministère de l'agriculture de moyens suffisants et, de ce fait, nettement supérieurs à ceux qu'ils détiennent actuellement et d'obtenir des producteurs leur intervention active et compréhensive, tant au stade de la production qu'à celui de l'organisation des marchés.

Telles sont, mesdames, messieurs, les précisions que je tenais à vous donner sur les problèmes entrant dans mes attributions. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Calas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raoul Calas. Mesdames, messieurs, nous avons entendu avec une certaine satisfaction l'exposé que vient de faire M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, qui a apporté dans plusieurs domaines des promesses d'actes positifs que nous saluons et qui nous semblent déjà dénoter un changement, un langage nouveau, quant à la défense de la paysannerie laborieuse.

Nous avons noté, en particulier, l'intention qu'a le Gouvernement de proposer des crédits plus importants, s'agissant de l'aide à apporter à cette paysannerie laborieuse. Nous retenons sa volonté de rechercher les débouchés, nécessaires sur le marché intérieur plus encore, bien que ce soit aussi nécessaire, que sur les marchés extérieurs.

Nous avons encore pris note de son souci, qui nous a paru important, d'apporter son aide à la petite exploitation familiale, aux petits et moyens producteurs.

Car, par exemple, dans le département que je représente, l'Hérault, il est incontestable qu'un gros propriétaire viticulteur qui récolte 5.000 ou 6.000 hectolitres de vin n'éprouve pas les mêmes difficultés qu'un petit vigneron dont la récolte varie entre 50 et 250 hectolitres.

M. Bernard Paumier. C'est évident!

M. Raoul Calas. Je me suis permis de dire ces choses en commençant bien que mon propos doive se limiter à une question beaucoup plus restreinte. Je voudrais, dans ma brève intervention, m'en tenir à une question que M. le sous-secrétaire d'Etat a évoquée et qui a trait aux désastres provoqués par le gel, puisque mes collègues, MM. Waldeck Rochet et Tourné, ont eux-mêmes largement parlé du problème viticole.

J'insisterai surtout sur l'aide à apporter aux viticulteurs et aux agriculteurs victimes de graves dégâts provoqués par le gel et aux ouvriers agricoles réduits au chômage ou menacés de l'être en raison de la destruction partielle ou totale des récoltes.

En effet, il est bien certain, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que le plan dont vous avez, ici, donné les grandes lignes ne pourrait pas se traduire par des avantages importants et sérieux dans la mesure où l'on négligerait de venir en aide à ceux-là qui ont subi des désastres au cours de ces dernières semaines.

Pour justifier la nécessité et l'urgence de cette aide que je réclame, je me référerai aux dégâts enregistrés dans le département de l'Hérault, concernant les cultures suivantes: la vigne, les oliviers, les céréales, les cultures maraîchères.

J'ai pu moi-même constater ces dégâts dans certaines communes du département de l'Hérault, notamment à Béziers en ce qui concerne les cultures maraîchères. J'ai été témoin de la détresse — je dirai presque: du désespoir — dans lequel ont été jetés petits et moyens vignerons dont la totalité de la récolte, de l'avis des techniciens les plus qualifiés, peut être considérée comme perdue.

Les viticulteurs n'ont d'autres ressources que celles qu'ils obtiennent de la vente de leur vin. De tels désastres sont rarement enregistrés à cette époque de l'année dans les régions du Midi; mais le froid a été si vif, cette année — on a noté des températures allant de 15 à 20 degrés au-dessous de zéro — que, dans certains endroits, la vigne elle-même n'a pu résister.

Soit que les bourgeons soient morts, soit que les ceps eux-mêmes aient été tués par le gel, au point que des vignes entières doivent être arrachées, les dégâts sont considérables dans au moins huit cantons viticoles du département de l'Hérault: Montpellier (2e canton), Mauguio, Lunel, Castries, les Matelles, Claret, Saint-Martin-de-Londres et Ganges.

La fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Hérault a évalué les dégâts causés par le gel à plusieurs centaines de millions.

Il n'est, hélas! pas besoin d'attendre le printemps et le bourgeonnement des ceps pour en juger. Le désastre est d'autant plus grave que notre Midi viticole est entré, depuis plusieurs années, dans une crise permanente de mévente, aggravée par la concurrence des vins algériens, qui ruine petits et moyens viticulteurs, gravement endettés auprès des caisses de crédit agricole, et entraîne, par voie de conséquence, le chômage de nombreux ouvriers agricoles.

Dans ce département de monoculture, la crise viticole se répercute sur l'industrie et le commerce locaux, dont les difficultés aggravent, à leur tour, le sort des viticulteurs et compromettent les possibilités d'écoulement des récoltes.

Si la vigne n'est que partiellement atteinte, il en va autrement des céréales et des cultures maraîchères, qui ont été détruites en totalité, sans contestation aucune, de même que les oliviers.

S'agissant des cultures maraîchères, par exemple, la fédération languedocienne des maraîchers et des producteurs de fruits écrit que « 700 hectares de cultures maraîchères et 80 hectares de cultures légumières ont particulièrement souffert ».

Il est arrivé que les pêcheurs eux-mêmes aient subi les conséquences du gel, à Palavas notamment, en raison du fait que les filets ont été pris dans les étangs glacés pendant vingt-deux jours; les dégâts, à cet égard, sont chiffrés à plusieurs millions.

Le Gouvernement se doit donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de venir en aide aux victimes de ce cataclysme naturel qu'a été le gel. D'autant plus que les sinistrés font preuve d'un magnifique courage et d'une admirable ténacité. Dans les vignes où il est avéré que les ceps sont morts, on continue à labourer, à déchausser, comme si l'on avait l'assurance d'une récolte qu'il est vain d'espérer. Le paysan, attaché à sa terre, ne peut pas se résigner à la voir improductive. L'aide la plus immédiate doit permettre l'emploi permanent des ouvriers agricoles déjà en chômage ou menacés de l'être par ceux-là qui les emploient habituellement et qui redoutent, à tort ou à raison, de n'être pas dédommagés dans des proportions convenables des pertes subies.

L'un des moyens d'y parvenir est d'apporter une aide financière aux communes, pour leur permettre d'instituer des fonds de chômage ou de créer des chantiers communaux. Car les communes sinistrées ne disposent que de crédits insuffisants pour faire face à de telles dépenses et ne peuvent occuper les chômeurs qu'à raison de cinq heures par jour, payées 585 francs, ce qui ne permet pas à ces chômeurs d'assurer normalement leur existence et celle de leur famille.

Cependant, dans le village de Saint-Drezery, que j'ai visité, les chemins ruraux sont en piteux état et les chômeurs seraient fort utilement occupés à les réparer et à les entretenir, à la grande satisfaction des usagers. Encore faudrait-il, je le répète, pour que ces travaux puissent être exécutés, que les communes soient subventionnées par l'Etat, au moins exceptionnellement, dans des proportions beaucoup plus considérables, atteignant par exemple 90 p. 100.

Certes, il faut saluer comme une mesure positive la décision ministérielle qui a élevé de 80 à 160 le nombre d'heures indemnisables et a fait bénéficier tous les ouvriers agricoles de cette mesure, quel que soit leur nombre dans l'entreprise agricole.

Mais il s'agit, malheureusement, de prévoir un chômage plus prolongé et il faut permettre aux ouvriers agricoles de vivre humainement dans les communes rurales où — c'est le cas le plus fréquent — n'existe pas de fonds de chômage.

L'aide aux viticulteurs, producteurs de céréales ou maraichers n'est pas moins nécessaire, surtout lorsqu'il s'agit d'exploitations familiales; car la situation de celles-ci était déjà précaire avant que n'intervienne la catastrophe provoquée par le gel.

Des indemnités devraient leur être attribuées pour perte de récolte ou reconstitution de vignoble détruit; car, dans bien des cas, la vigne devra être arrachée et replantée et il faudra au moins cinq ou six années avant qu'elle ne soit en état de produire de nouveau.

Monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi de vous posez une question. Vous avez prononcé à Langon un discours dont la presse donne l'extrait suivant:

« M. André Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture, a no'amment annoncé que toutes les vignes arrachées à cause du gel bénéficieront des mêmes primes que les autres. »

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. D'accord!

M. Raoul Calas. Je voudrais obtenir de vous une précision. Est-il bien entendu qu'il s'agit des vignes arrachées par ceux qui y sont contraints à raison du désastre qu'ils ont subi et que ces viticulteurs auront le droit de replanter leurs vignes ?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Ah non! Soyez sérieux!

M. Raoul Calas. Comment pourriez-vous obtenir d'un viticulteur, possédant une vigne de quatre ou cinq ans, qu'il arrache celle-ci alors qu'elle est en pleine production? Comment admettre qu'il reçoive, évidemment, l'indemnité accordée à ceux qui se sont soumis à l'arrachage volontaire mais qu'il n'ait pas le droit d'effectuer des replantations volontaires, alors qu'il a été contraint à l'arrachage et que ce geste ne correspond pas, de sa part, à une volonté déterminée, délibérée ?

Seul, le désastre qu'il a subi l'amène à arracher sa vigne. Il semblerait normal qu'il bénéficie de l'indemnité, comme ceux qui se sont soumis à l'arrachage volontaire, sans que lui soit contesté le droit de replanter sa vigne.

Je me fais ici l'interprète des viticulteurs qui ont formulé ces revendications et j'avais pensé que la déclaration de Langon témoignait du souci de les satisfaire. C'est dans le but d'aider les viticulteurs que le groupe parlementaire communiste a déposé une proposition de loi réclamant l'ouverture d'un crédit de 10 milliards de francs en faveur des producteurs agricoles sinistrés par le gel.

Vous avez déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne disposiez d'aucun crédit pour accorder des indemnités. Or, ce sont des indemnités que les viticulteurs sinistrés attendent essentiellement. Cette forme d'aide est pour eux la plus précieuse. Comment pourraient-ils accepter que l'aide qui leur sera accordée ait seulement la forme de prêts ?

Dans ce cas, la situation des viticulteurs sera telle que les remboursements qui seront exigés l'aggraveront à un moment donné, car ils seront dans un état de crise permanente. L'aide qu'il faut leur apporter n'est pas une aide provisoire, mais une aide prolongée.

Par ailleurs, il serait normal que l'Etat prenne à sa charge un certain nombre d'annuités dans la mesure où les viticulteurs, se trouvant dans une situation difficile, ne seront pas en état, pendant de longues années, de rembourser les sommes qui leur ont été prêtées ou les intérêts des sommes prêtées. Sans cela, la situation des petits et des moyens viticulteurs, déjà endettés aux caisses de crédit agricole deviendrait rapidement intenable. Il apparaît donc nécessaire, dès à présent, de prendre des dispositions utiles pour que la section viticole du front national de solidarité agricole soit approvisionnée des sommes nécessaires, sans qu'il en résulte une charge supplémentaire pour les petits viticulteurs et la population laborieuse en général.

Telles sont les principales observations que je voulais formuler, monsieur le ministre.

J'ai vu moi-même les viticulteurs. Je les ai suivis dans les vignes gelées. C'est une catastrophe pour ces régions, jamais connue dans les départements du Midi en période d'hiver. Le mécontentement est fort vif. Le désir de dédommagement est sérieux et les viticulteurs voudraient, en raison même des difficultés qu'ils rencontrent, qu'on leur apporte l'aide qu'ils méritent.

Ils réclament:

1° L'exonération totale de la distillation obligatoire de la récolte 1955 avec possibilité de transférer à d'autres viticulteurs les alcools déjà livrés;

2° La suppression du blocage pour la récolte 1955;

3° La possibilité de souscrire des engagements d'arrachage volontaire dans les mêmes conditions qu'en 1955;

Enfin, ils réclament le versement par priorité des indemnités pour arrachages volontaires aux sinistrés dont les dossiers ont déjà été établis.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, brièvement résumés, les faits et les considérations qu'il m'appartenait de porter à votre connaissance au nom de la population sinistrée de l'Hérault que j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée.

Je sais bien que d'autres régions que la nôtre ont été atteintes, parfois dans de plus graves proportions, et que les mesures qui vous sont proposées s'insèrent dans des dispositions plus générales destinées à venir en aide aux sinistrés. Mais il reste qu'il est nécessaire qu'il est urgent de venir en aide aux viticulteurs, aux ouvriers agricoles sans travail.

Dans un passé récent, les gouvernements qui se sont succédé se sont distingués en exaltant les vertus paysannes, leur ardeur au travail, leur attachement à la terre, leur courage, leur dignité, leur patriotisme. Et quand j'entendais tout à l'heure M. Triboulet, je pensais que les critiques qu'il adressait au Gouvernement actuel, il aurait pu les faire aux gouvernements qui se sont succédé durant l'ancienne législature.

Aujourd'hui, je dois reconnaître que M. le sous-secrétaire d'Etat ne s'est pas contenté d'un hommage théorique aux paysans, d'une exaltation de leurs vertus, mais qu'il a apporté un plan, des perspectives et des propositions dont certaines sont approuvées par nous.

Mais il est bien clair que, si des mesures n'étaient pas prises en faveur des sinistrés du gel, si on ne les aidait pas immédiatement, nous ne pourrions pas accorder aux déclarations de M. le sous-secrétaire d'Etat l'intérêt et l'approbation que nous leur avons donnés tout à l'heure. Le plan dont il nous a fait ici l'exposé doit sous-entendre l'aide immédiate à ceux-là dont les cultures sont compromises et dont l'avenir est devenu plus difficile avec la catastrophe qu'ils ont subie.

Les paysans et les viticulteurs de chez nous, qui ont voté le 2 janvier pour un changement de politique, qui s'organisent, qui s'unissent dans leurs comités de sinistrés pour faire entendre leur voix et respecter leur volonté, attendent de votre gouvernement, qui a déjà satisfait, bien qu'imparfaitement encore, certaines revendications de la classe ouvrière, qu'il montre aussi sa sollicitude à l'égard de la paysannerie laborieuse par des actes positifs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Véry.

M. Emmanuel Véry. Mesdames, messieurs, au moment où l'Assemblée nationale veut bien se pencher sur les graves problèmes qui se posent à l'agriculture de la nation pour dégager les causes du malaise, en souligner les conséquences désastreuses et rechercher les solutions susceptibles d'éviter les pires catastrophes, vous me concéderez qu'il serait inconcevable que je ne vienne pas vous dire, même très brièvement, l'angoisse qui étreint les populations de nos départements d'outre-mer et l'urgence des mesures qu'il est indispensable de prendre pour éviter la faillite imminente de l'économie dans ces départements, avec tout son cortège hideux de misères sociales.

J'ai le sentiment que ce cri d'alarme sera entendu par un gouvernement auquel je fais confiance et auquel vous avez accordé, vous-mêmes, mes chers collègues, une large confiance pour dénouer la situation déjà quasi inextricable de l'Algérie.

Je ne saurais prétendre que, dans le concert des difficultés qui assaillent le pays dans ses prolongements d'outre-mer, les difficultés propres aux départements d'outre-mer ont pris le

caractère aigu et combien angoissant de celles qui s'offrent, en Afrique du Nord, à la décision du Gouvernement.

Nous n'en sommes heureusement pas là ni à la Réunion, ni à la Guadeloupe, ni à la Guyane, ni à la Martinique. Mais j'affirme avec une solennité dont je ne veux me défendre qu'il est temps, qu'il est grand temps, qu'il n'est que temps qu'on se penche avec beaucoup d'attention sur une série de problèmes qui concernent ces départements lointains, problèmes à la solution desquels, avec ceux de mes collègues qui s'y sont jusqu'à présent intéressés, je me suis attaché, trop souvent vainement du reste, je dois l'avouer.

Ces problèmes exigent d'être tranchés sans plus de retard, maintenant, si nous voulons lever une équivoque qui pèse lourdement sur ces départements et qu'accompagnent, évidemment, une suite de sentiments de mécontentement, d'irritation, de colère chez ces populations s'honorant d'être françaises depuis des siècles et qui, à tout moment, au cours de l'histoire, ont courageusement payé leur tribut de sang dans la défense du territoire aimé de la mère-patrie et qui, aujourd'hui encore, veulent porter avec fierté le drapeau tricolore au sein du continent américain.

Vous me permettrez tout d'abord de situer le problème agricole qui se pose à nous dans le cadre même du climat administratif dans lequel nous étouffons avec nos difficultés qui s'accroissent de jour en jour sans que semblent s'en émouvoir les services administratifs responsables.

Ces dernières années, dans ces départements d'outre-mer où deux dates sont gravées dans le cœur des habitants et marquent, à deux siècles d'intervalle, les glorieuses étapes de leur ascension sur le plan humain, un climat d'équivoque est né et s'est développé dangereusement.

Ces deux dates, c'est dans cet hémicycle qu'elles ont été forgées: en 1848 avec l'abolition de l'esclavage et en 1946 avec le vote de la loi dite d'assimilation.

L'équivoque que je dénonce provient précisément de l'application dans les faits de cette dernière loi qui, si l'on n'y prend garde, va constituer non plus l'événement heureux souhaité, réclamé et finalement obtenu par près d'un million de Français d'outre-mer, mais la plus amère déception que ces braves gens aient connue, bien capable de les décourager au point de les pousser sur les sentiers de l'aventure

Je me garderai bien de profiter de ces débats très spéciaux pour développer toutes les critiques que nous pouvons faire dans tous les domaines à cet égard. Aussi vais-je me borner aujourd'hui à regretter qu'en dépit de l'assimilation, l'économie des départements d'outre-mer soit tenue à l'écart de l'économie des départements métropolitains et n'en soit pas effectivement solidaire sur le plan national car c'est bien sur le plan international et économique que l'équivoque en question est le plus manifeste. Sa répercussion ne manque pas de se traduire par une situation que je n'hésiterai pas à qualifier de dramatique et que j'ai le devoir de dénoncer à cette tribune dans l'espoir que les mesures qui s'imposent interviendront dans le plus bref délai afin de sauver ce qui peut l'être encore.

La vocation agricole des Antilles et de la Réunion, vous le savez, mesdames, messieurs, réside depuis toujours dans la culture de la canne à sucre. Dans ces trois îles, rhum et sucre sont des productions traditionnelles et ce sont à peu près les seules susceptibles d'améliorer, d'assurer l'équilibre matériel et social des populations qui s'y consacrent.

Or, et là le législateur de 1946 ne l'a pas voulu, ces productions ne sont pas incorporées dans la production nationale. Des mesures de contingentement viennent les étrangler sous prétexte de protéger la production métropolitaine d'alcool ou de sucre, laquelle production est cependant récente dans une métropole qui, il n'y a pas si longtemps encore, était bien heureuse de compter sur les importations en provenance de ses vieilles colonies.

Plus grave, mes chers collègues: alors que le plan Monnet a imposé à ces départements d'outre-mer d'augmenter leur production de ces deux produits et de fixer à la Martinique, par exemple, comme but à atteindre le chiffre de 100.000 tonnes de sucre, chiffre considéré comme un minimum vital, l'an dernier un décret est intervenu intempestivement ramenant à 71.000 tonnes le contingent martiniquais de sucre, encore qu'il ait fallu se battre pour qu'un chiffre inférieur d'environ 10.000 tonnes ne soit retenu.

Voilà donc des cultivateurs, des planteurs, des industriels qui, pour satisfaire à un impératif ordonné par le plan national de mise en valeur ont travaillé, investi, surmonté mille difficultés, multiplié leurs efforts, réparé les désastres du cyclone en 1951, bref ont, avec une énergie farouche en trois années, porté la production sucrière de 38.000 tonnes à plus de 80.000 tonnes, et qui doivent du jour au lendemain stopper leur ardeur, réduire leur activité, renoncer à l'amortissement des capitaux avancés en prévision d'un programme déterminé qui — je tiens à le souligner — avait été arrêté, fixé comme étant une nécessité aussi bien nationale que locale! Est-il juste, est-il équitable de procéder de la sorte? N'est-il pas scandaleux de respecter aussi peu les contrats établis?

Ai-je besoin d'insister sur le bouleversement qui se répercute sur le plan social où une main-d'œuvre agricole déjà sous-employée va connaître une période de chômage encore plus longue dans un pays que le paupérisme accable de tout son cortège de misères?

Et pourquoi cela? Pourquoi ledit décret est-il intervenu créant la lamentable situation que j'évoque? Parce que Paris, à grand renfort de crédits d'Etat dont on est généralement si économe par ailleurs, a cru de bonne politique d'Union française d'introduire la culture de la canne à sucre et de la développer dans d'autres territoires.

Je livre cette observation à vos méditations, mes chers collègues, et à celle des membres du Gouvernement.

La Martinique se trouve donc dans l'obligation de restreindre sa production essentielle, par conséquent de réduire très considérablement son train de vie déjà si précaire et cela juste au moment où une formidable poussée démographique impose de nouvelles charges et suscite de nouveaux problèmes.

Jusqu'à présent, en dépit de multiples avertissements donnés tant par les élus locaux que par toutes les personnalités venues sur place, on a poursuivi à cet égard une dangereuse politique de l'autruche qui réserve des lendemains bien préoccupants.

Le drame est à la porte de ces petite îles qui, pour leur salut, réclament des activités nouvelles seules capables d'assurer l'existence de populations dont l'effectif s'accroît annuellement de plusieurs milliers d'unités.

L'équilibre économique et social et partant l'équilibre politique et humain exigent que de toute urgence le contingent de sucre soit porté à un minimum de 85.000 tonnes.

Des débouchés nouveaux à la consommation sucrière pourraient être d'ailleurs trouvés dans les Etablissements français d'Océanie et dans nos territoires d'Afrique si on voulait se donner la peine de les rechercher.

Une autre mesure indispensable s'impose également dans l'immédiat si l'on veut vraiment sauver nos départements d'outre-mer, c'est le rétablissement intégral de la détaxe de distance supprimée en 1945. Cette détaxe constitue en réalité le remboursement des frais d'approche du sucre de canne et placerait ce produit, quant à son prix, sur un plan d'égalité avec le sucre de betterave.

Suprême paradoxe, cette détaxe qui existait depuis 1851 et qui a joué son rôle bienfaisant et nécessaire jusqu'en 1945, alors que les départements d'outre-mer étaient encore colonies, a été supprimée tout juste au moment où ils devenaient départements, à l'instant, par conséquent, où ces territoires s'intégraient au territoire national.

Le principe n'en est pourtant pas rejeté puisqu'une prime de soutien est accordée. Mais, grâce à ce changement de dénomination — et c'est là qu'est l'équivoque — le soutien accordé n'est, en réalité, que du tiers des frais d'approche. C'est là une demi-mesure inique, insupportable pour l'économie du pays et qui fait douter de l'esprit de solidarité souhaité et attendu dans ce domaine comme dans bien d'autres.

Faut-il rappeler qu'un avis favorable a été donné pour le rétablissement de cette détaxe par le Conseil économique unanime en mars 1951 et qu'en juillet de la même année une proposition de résolution dans le même sens a eu le même sort à la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale?

En 1953, le Conseil économique renouvelait sa demande. En 1954, l'Assemblée de l'Union française se préoccupait de ce problème et aboutissait aux mêmes conclusions. A cette même époque, l'Assemblée nationale reprenait dans sa commission de l'agriculture la même position. Tout cela s'est toujours opposé à une farouche carence des gouvernements précédents.

Peut-être est-ce aussi le moment d'ajouter que nos départements d'outre-mer n'ont jamais compris pourquoi ils ont été systématiquement écartés de la caisse de péréquation des engrais, alors que la répercussion de cette mesure sur le prix des engrais en métropole aurait été infime si l'on tient compte des quantités relativement petites exportées dans ces territoires lointains.

Le résultat, c'est que les engrais coûtent trois fois plus cher dans ces départements qu'en métropole et que, sous le couvert d'une solidarité nationale nettement dirigée à sens unique, on nous impose l'achat d'engrais métropolitains, nous interdisant d'obtenir des prix meilleurs sur des marchés étrangers.

Néanmoins, le prix du sucre de canne continue, dans une équivoque sans limite, à être aligné sur le prix du sucre de betterave de fabrication métropolitaine.

Le rhum, autre produit de la canne à sucre, connaît, lui aussi, une situation des plus angoissantes et sa commercialisation est dans une impasse encore plus grave que celle du sucre. Seul, le marché métropolitain lui est accessible et, entrant en compétition avec les alcools nationaux, il subit un contingentement draconien qui fait que chaque année des quantités considérables sont bloquées dans des entrepôts. Pourtant, l'écoulement de ce produit a, pour nos départements, une importance vitale tant au point de vue social qu'au point de vue économique.

Il faut ajouter que, tandis qu'en France continentale les producteurs agricoles d'alcool de bouche — vins, cidres, poirés, mares, etc. — bénéficient de la sécurité dans le placement de leur production du fait que l'Etat se porte acheteur d'un contingent annuel d'alcool provenant de la distillation de ces produits, en sus des quantités qui sont absorbées par le marché normal de consommation, le producteur de rhum des départements d'outre-mer n'a aucune garantie quant au placement de sa production. Non seulement cette production sera contingentée, c'est-à-dire limitée tant sur le marché métropolitain que sur le marché local, mais, de plus, la quantité de rhum contingentée qui ne peut pas être normalement absorbée au cours d'une année est laissée à la charge du producteur.

Les mesures d'assainissement préconisées depuis deux ans pour faire face à cette situation ont consisté jusqu'à présent en des mesures de blocage et d'échelonnements des contingents divisés en tranches.

Il faut reconnaître que ces mesures, si indispensables qu'elles aient été pour éviter l'effondrement des cours, se révèlent inefficaces pour régler le problème de la résorption des quantités contingentées non écoulées sur le marché normal. Celles-ci, au lieu d'être jetées sur le marché et d'effondrer les cours, sont bloquées dans les territoires producteurs, où elles s'accumulent. Mais cette accumulation des tranches bloquées, outre qu'elle pose des problèmes délicats de stockage, le rhum étant une denrée périssable qui coule et s'évapore, surtout sous les climats tropicaux, se révèle extrêmement onéreuse et conduit à une situation sans issue pour la production, du triple point de vue économique, social et financier, situation qui tend à s'aggraver de jour en jour.

Le moment est venu où cette situation doit être apurée d'urgence, non seulement par des mesures de retardement, mais par une mesure radicale d'assainissement.

En réalité, la seule mesure d'assainissement qui puisse être envisagée pour ponctionner la partie du contingent non absorbée par le marché de consommation normal est l'achat de ces quantités par l'Etat, représenté par le service des alcools.

Les producteurs des départements d'outre-mer, auxquels l'assimilation a imposé les mêmes salaires et les mêmes charges fiscales qu'à leurs collègues de la métropole, sans pourtant supprimer le lourd handicap tenant à l'éloignement de leurs sources d'approvisionnement et de leurs marchés d'exportation, ont droit, en toute justice, à la même sécurité économique que l'on accorde aux producteurs de produits similaires de la métropole.

Cette sécurité, dont nous ne contestons pas l'utilité pour la métropole, pourquoi ne pas l'étendre à nos départements d'outre-mer ?

Je ne veux pas, à dessein, évoquer avec précision le montant des sommes qui servent à assurer cette sécurité en métropole, qu'il s'agisse de l'aide à la betterave ou de l'achat des alcools, mais je vous demande de comparer ces chiffres à la modique somme qu'il faudrait, dans un esprit d'équité, sacrifier aux départements d'outre-mer pour que la solidarité nationale soit effective.

Soyez, en tout cas, convaincus que l'effort demandé pour sauver du désastre les nouveaux départements paraît infime au regard des millions d'hectolitres d'alcool que représente le contingentement réservé à l'Etat chaque année. Pourquoi ne pas entreprendre cet effort ?

Comment expliquer aux populations de nos nouveaux départements que les solutions qui valent pour la métropole ne leur sont pas étendues ?

Je vous demande de vous rappeler, mesdames, messieurs, que la situation catastrophique de nos départements d'outre-mer a une inévitable répercussion sur l'équilibre social et aboutira avant peu à une complète révolution.

Si l'on prend l'exemple de la Martinique, on constate que sur 94 distilleries en activité en 1949, il n'y en avait plus que 35 en 1955 et qu'en 1956 elles seront sans doute moins de 30. C'est l'occasion de dire que le décret du 20 mai 1955 modifiant le régime du contingentement, qui a pour résultat de supprimer toutes les petites et moyennes entreprises, doit être abrogé d'urgence. Nous y reviendrons en d'autres temps.

Sur les 45.000 ouvriers agricoles du département employés à la culture de la canne à sucre, 30.000 travaillent seulement deux ou trois jours par semaine.

La situation sociale est véritablement angoissante. Il est du devoir du Gouvernement de s'en préoccuper de la même façon que s'il s'agissait de départements métropolitains.

Pour remédier à cette situation, il est indispensable de prendre des mesures d'urgence. Il faudrait, premièrement, l'achat par les services des alcools du contingent de rhum perdu en 1955 par suite des mesures gouvernementales de fiscalité, alors que le rhum ne peut vraiment pas être accusé d'alcooliser le peuple français; deuxièmement, prendre la décision pour les années rhumières — du 1er avril au 31 mars de l'année suivante — d'acheter les tranches de contingentement qui ne pourraient être débloquées et que l'on peut évaluer à deux tranches, soit 40.000 hectolitres d'alcool pur.

Ces achats continueraient à s'effectuer pendant une période au cours de laquelle serait appliqué un plan de rétablissement de l'économie des départements d'outre-mer, plan à étudier et à établir en coopération avec les producteurs intéressés.

Enfin, la culture de la banane, qui constitue l'autre ressource des départements antillais, apporterait aux planteurs un revenu rémunérateur si une cascade de taxes à l'entrée du territoire métropolitain, s'ajoutant à des taux de frêt prohibitifs, n'en amenuisaient considérablement le montant. Ce fruit s'offrirait à l'acheteur métropolitain à meilleur prix s'il n'était pas accablé comme je viens de le dire.

Or, sachez bien, mes chers collègues, qu'un kilogramme de bananes vendu 120 francs à Paris ne laisse qu'une vingtaine de francs au planteur martiniquais, c'est-à-dire tout juste de quoi lui permettre de payer ses ouvriers et de faire face aux frais d'entretien de son exploitation.

Oui, c'est dans l'équivoque que s'est développée la grandiose réforme de 1946 ou, pour être plus exact, ce qui devait être, ce que nous avions rêvé que soit la loi d'assimilation.

Je le sais bien, ladite bienfaisante loi n'a pu réaliser le miracle d'abroger les distances, mais n'importe! nos administrations, avec une déconcertante obstination, s'entêtent le plus souvent à n'en pas tenir compte, et ce systématiquement quand cela est défavorable aux intérêts de ces départements.

« Vous êtes départements; vous l'avez voulu, eh bien, tant pis! », dit-on, quand il s'agit de fiscalité ou d'autres circonstances où les mêmes anciennes vieilles colonies trouvent coûteux l'honneur qui leur a été fait!

Par contre, si, comme cela pourrait paraître logique, nous demandons qu'on fasse profiter ces nouveaux départements des avantages dont jouissent, dans la nation, les autres, on nous répond systématiquement, et parfois non sans insolence: Vous êtes territoires d'exportation!

Donc, mes chers collègues, équivoque dans le domaine administratif où on en est encore à la recherche d'une introuvable coordination.

Equivoque encore s'il s'agit de la fonction publique qui souffre d'un malaise imputable à des mesures discriminatoires et au sein de laquelle les éléments métropolitains ne sont pas toujours choisis avec le soin qu'il conviendrait et vont y défigurer le vrai visage de la France.

Equivoque quand, dans un besoin de survie, les habitants des départements d'outre-mer, les citoyens des Antilles françaises voient toutes leur initiatives s'effondrer par indifférence des pouvoirs publics ou, ce qui est plus grave, sous le coup des manigances capitalistes.

On se désintéresse de la politique touristique qui fait la fortune de nos voisins étrangers.

On enterre dans un quelconque dossier le projet de création d'une cimenterie qui contribuerait à asseoir l'équilibre économique et social de ces petites îles surpeuplées.

On protège le trust de la morue en torpillant systématiquement toutes les entreprises tendant à l'organisation de la pêche industrielle dans des eaux qui passent pour être les plus poissonneuses du monde.

Les routes sont dans un état déplorable. La fiscalité est écrasante.

Comprendrez-vous pourquoi, mesdames, messieurs, Réunionnais, Guadeloupéens, Guyanais, Martiniquais considèrent, non sans amertume et bien souvent avec regret, aujourd'hui, qu'ils payent chèrement l'honneur d'être assimilés, croyez-moi ?

Aussi, le malaise est-il grand, dans ces contrées lointaines où la déception fait suite à l'enthousiasme.

Les bienfaits de l'assistance auprès de populations où le chômage règne en permanence, par suite de manque d'activités complémentaires vitales, ne suffisent pas à résorber un paupérisme chronique qui, lui, constitue un danger constant et un motif de honte pour une nation qui s'honore pourtant d'être à l'avant-garde de l'entr'aide sociale

Mais, l'inégalité dans l'application des lois sociales, précisément, explique, tout en la condamnant, une situation très compromise sur le plan sentimental comme sur le plan humain, situation qui ne saurait être redressée que si, dans un délai très court, on se décide à pratiquer une véritable politique d'assimilation, puisqu'on a voulu en faire l'expérience, mettant fin sans retard à la série d'équivoques que je me fais un devoir de dénoncer.

Savez-vous, mes chers collègues, qu'un fait significatif dans ce sens vient de se produire en Martinique, au cours de la dernière consultation électorale ? Pour la première fois, une liste de candidats à la députation s'est présentée sous l'étiquette de « Rassemblement démocratique antillais » avec comme programme le rattachement de ces départements français aux États-Unis ! Cette liste, bien que très soutenue financièrement, n'a obtenu que 400 voix, mais, de toute évidence, ces 400 voix reflétaient un malaise dans la population, exactement du reste comme ce malaise est exprimé par de nombreux suffrages qui vont au parti communiste, alors que ces électeurs, pour la plupart, ne sont pas communistes.

Mesdames, messieurs, il y aura dix ans dans quelques jours, à l'annnonce du vote de la loi du 19 mars 1946 qui faisait accéder les quatre vieilles colonies au statut départemental, une explosion de joie populaire, rappelant l'enthousiasme de 1848 à la proclamation de la loi mettant fin au régime de l'esclavage, a traduit le sentiment de reconnaissance chez des gens qui, aujourd'hui, se demandent s'ils n'ont pas été odieusement trompés.

Pourtant, vous, mes chers collègues, quand vous avez voté cette loi, vous, Gouvernement, quand vous avez reçu mission de l'appliquer, vous n'avez sûrement pas voulu vous prêter, d'aucune façon, à un jeu aussi grossier et à une comédie aussi sinistre.

La loi, elle, est bonne, personne n'en doute.

C'est la façon dont on s'en sert qui est critiquable, et tout le mal vient de là.

Je m'adresse donc, en terminant, aux membres du Gouvernement de front républicain à qui je fais confiance. Je m'adresse à vous tous, mesdames, messieurs. Je pousse un cri d'alarme, alors qu'il en est temps encore. Je dis : « Attention ! on sabote une loi généreuse. Attention ! les Français des départements d'outre-mer commencent à regretter une réforme qu'ils ont cependant tant souhaitée ».

Il y a une leçon à tirer de nos mécomptes d'outre-mer. Je ne crains pas d'affirmer que toutes les populations d'outre-mer ont été fidèlement attachées à la France et qu'elles le sont demeurées longtemps, sans défaillance, par gratitude envers une politique généreuse d'émancipation politique et sociale, instituée par les grands précurseurs de 1789, appliquée par les ardents révolutionnaires de 1848 et soutenue inlassablement par les humanistes de la Ligue des droits de l'homme et du citoyen.

Si cette action juste et rationnelle avait été diligemment poursuivie par les successeurs que nous sommes, aurions-nous aujourd'hui à déplorer çà et là, de tels remous, cuisants pour tous, surprenants pour les uns, pénibles pour d'autres dont on refuse d'entendre les sages avertissements ?

L'injustice engendre la souffrance et ouvre la voie irréversible qui mène au désespoir, puis à la révolte.

La leçon si durement ressentie n'aura pas été vaine si les pouvoirs publics, conscients de leur écrasante responsabilité à l'égard des populations d'outre-mer, et attentifs à leurs aspirations légitimes, entreprennent en leur faveur une politique jeune de renaissance morale et de restauration économique clairement définie et immédiatement exécutoire.

La leçon sera profitable si elle conduit, sans détours, à transformer l'expérience acquise et comprise sur d'autres points critiques de l'Union française où se retrouvent, dans une frappante analogie, les mêmes signes annonciateurs.

Elle sera salutaire si le problème est traité, dès ses premiers symptômes, par la mise en œuvre rapide de mesures poussées avec vigueur et tendant à l'application d'un vaste programme de développement économique et d'amélioration sociale.

A l'égard des nouveaux départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Réunion, Guyane, cette politique d'équité et de bon sens apparaît clairement tracée puisqu'elle ne consiste, en fait, qu'à observer strictement et sans équivoque les promesses de la France, promesses inscrites dans des textes constitutionnels visant à l'intégration loyale et véritable de ces départements dans la communauté économique, sociale et administrative de la métropole.

Plus d'équivoque, pas de fausse assimilation ! Les monuments aux morts de nos villes et de nos villages, tous les hommes qui, venus de chez nous, dorment à Verdun, à Dien-Bien-Phu, quelque part en Algérie, imposent son devoir à la République.

Je veux espérer que mon appel d'aujourd'hui servira d'avertissement, qu'il sera entendu et compris comme il le mérite. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à une prochaine séance.

— 3 —

DEMANDE D'ARBITRAGE SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'ai reçu de la commission de la production industrielle et de l'énergie une demande tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur l'avis défavorable donné par M. le président du conseil sur la demande de discussion d'urgence du rapport n° 891 sur la proposition de résolution de M. Marcel Thibaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement des mesures nécessaires afin de surseoir à la fermeture de l'usine d'Assailly (Loire).

L'arbitrage sur l'urgence pourra être inscrit à l'ordre du jour d'une séance réservée aux urgences, après décision de la conférence des présidents.

— 4 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le rapport supplémentaire de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi et le rapport, fait au cours de la deuxième législature, repris le 28 février 1956, sur les propositions de loi : 1° de M. Duquesne ; 2° de M. Meck ; 3° de M. Adrien Renard ; 4° de M. Boutbien, relatifs aux droits des pensionnés et rentiers de vieillesse aux prestations en nature de l'assurance maladie, a été mis en distribution aujourd'hui. (Nos 892-820-1000-1132.)

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 9 mars 1956, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Maurice Nicolas déclare retirer la proposition de loi tendant à fixer le siège de l'Assemblée nationale à Alger pour la discussion des projets ou propositions relatifs à l'Algérie (n° 1067) qu'il avait déposée dans la séance du 8 mars 1956.

Acte est donné de ce retrait.

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer un fonctionnement normal de la caisse autonome mutuelle de retraites et à étendre aux personnels des entreprises de transports publics autorisés de voyageurs et de marchandises, les dispositions de la loi du 22 juillet 1922 relative aux retraites des agents des chemins de fer secondaires, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1165, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louvel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 23 et 24 du code général des impôts en vue de faire bénéficier du régime d'exemption de longue durée en matière de taxe proportionnelle sur les revenus fonciers et de contribution foncière des propriétés bâties les immeubles ou parties d'immeubles construits par les sinistrés de la guerre ou leurs ayants droit ayant donné lieu à l'attribution d'une indemnité de dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1166, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre-Olivier Lapie et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à l'interdiction des contrats de fournitures exclusives de bières et autres boissons, intervenus entre producteurs ou distributeurs de bières et de boissons et propriétaires, locataires ou gérants de débits de boissons.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1167, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires en vue d'accorder aux veufs de femmes fonctionnaires des droits identiques à ceux reconnus aux mêmes ayants cause des fonctionnaires masculins.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1168, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lalle une proposition de loi relative à la fixation du prix du blé pour la campagne 1956-1957.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1169, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Verges et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à appliquer à la Réunion, à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France sur le chômage.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1171, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Coirre et Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à faire bénéficier les entreprises exportatrices d'allégements en matière d'impôts sur les revenus.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1172, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à titulariser les employées auxiliaires de l'Etat ascendantes des victimes de la guerre non bénéficiaires de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1174, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Priou et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger le décret n° 54-1153 du 13 novembre 1954 relatif à l'augmentation du droit de consommation sur l'alcool.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1178, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Priou et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger le décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 concernant les bouilleurs de cru.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 1179, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Mazuez et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer une commission tripartite chargée de codifier et de raréfier les textes imposés à la profession médicale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1164, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lalle une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer le cinquième alinéa de l'article 10 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1170, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paquet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux communes rurales privées de la distribution publique d'eau potable la priorité dans l'attribution des crédits d'électrification.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1173, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Villon et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à permettre aux élèves des grandes écoles, et particulièrement de l'école normale supérieure, de suivre les séances de la troisième année de l'instruction militaire obligatoire dans des conditions qui ne puissent pas porter préjudice à leurs études.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1176, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder l'allocation dite de salaire unique aux aveugles et grands infirmes qui perçoivent les prestations familiales du chef de la pension qui leur est allouée au titre de la loi du 2 août 1949.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 1177, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Noël un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur: 1° le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 23 février 1956, sur la proposition de loi de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues étendant aux cheminots anciens combattants, déportés et internés de la résistance, le bénéfice des dispositions légales appliquées aux fonctionnaires, aux agents des services publics, aux travailleurs des industries nationalisées, relatives aux campagnes de guerre double et simple; 2° le rapport fait au cours de la précédente législature, repris le 23 février 1956, sur la proposition de loi de M. Lemaire et plusieurs de ses collègues tendant à l'application aux anciens combattants des chemins de fer du bénéfice de la campagne double; 3° de la proposition de loi de MM. Robert Bichet, Penoy et Dorey tendant à étendre aux cheminots le bénéfice des dispositions de la loi n° 51-1121 du 26 septembre 1951, instituant des bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la résistance; 4° la proposition de loi de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux cheminots anciens combattants, déportés et internés de la résistance, le bénéfice des dispositions légales appliquées aux fonctionnaires, aux agents des services publics, aux travailleurs des industries nationalisées, relatives aux campagnes de guerre double et simple (n°s 724, 725, 201, 311).

Le rapport sera imprimé sous le n° 1175 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mercredi 14 mars, à quinze heures, séance publique:

Nomination de cinq membres du conseil d'administration de la caisse autonome de la reconstruction.

Vote de la proposition de loi tendant à réglementer le marquage des ovins. Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission (n°s 77, 942. — M. Gilbert Martin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en 2e lecture de la proposition de loi tendant à la transformation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon en école de plein exercice. Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission (n°s 57, 1024. — M. Viatte, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 227 de MM. André Monteil et Moisan relative aux taxes d'usage des installations d'outillage concédé dans les ports de pêche. Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission (n° 777. — M. André Monteil, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de loi: 1° de MM. Quinson et Bernard Lafay n° 323 tendant à lever toutes les mesures de forclusion édictées à l'encontre des demandes présentées par diverses catégories d'anciens combattants et de victimes de guerre; 2° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues n° 389 tendant à abroger toutes mesures de forclusion à l'encontre des demandes formulées par diverses catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre. Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission (n° 513, M. Mouton, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 4e bureau sur les opérations électorales du département d'Indre-et-Loire (un siège) (rapport supplémentaire de M. Dufour publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 janvier 1956);

Discussion des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription-Centre) (rapport de M. Gabelle publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 février 1956);

Discussion des conclusions du rapport et du rapport supplémentaire du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (rapports de M. Pommier publiés à la suite du compte rendu *in extenso* des séances du 20 janvier et du 3 février 1956);

Discussion des conclusions du rapport supplémentaire et du deuxième rapport supplémentaire du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (rapports de M. Barennes publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 17 février 1956);

Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Ardèche (un siège) (rapport de M. Camille Laurens publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 21 février 1956);

Discussion des conclusions des deuxième et troisième rapports supplémentaires du 5e bureau sur les opérations électorales du département du Loiret (rapports de M. Musmeaux publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956);

Discussion des conclusions des deuxième et troisième rapports supplémentaires du 5e bureau sur les opérations électorales du département de Lot-et-Garonne (rapports de M. Lamps publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956);

Discussion des conclusions des deuxième et troisième rapports supplémentaires du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Manche (rapports de M. Coutant publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956);

Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de la Moselle (rapport de M. Kriegel-Valrimont publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 31 janvier 1956);

Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département du Puy-de-Dôme (rapport de M. Arnal publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956);

Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Savoie (rapport de M. Guille publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956);

Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 9e bureau sur les opérations électorales du département de Seine-et-Marne (un siège) (rapport supplémentaire de M. Depreux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956);

Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de l'Yonne (rapport de M. Arrighi publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 24 janvier 1956).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la deuxième séance du 9 mars 1956.*

Page 828, deuxième colonne, — 3 — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat, troisième alinéa:

Au début de cet alinéa, supprimer les mots: « ...deuxième lecture de la... ».

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 16 mars 1956, à onze heures quinze, dans les salons de la présidence.

Validation de pouvoirs.

Dans sa première séance du mardi 13 mars 1956, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de MM. Couinaud (Orne), Halbout (Orne), Mahamoud Harbi (Côte française des Somalis), Monin (Orne) et Pelleray (Orne).

Nomination d'un membre d'une commission extraparlementaire.

Dans sa première séance du mardi 13 mars 1956, l'Assemblée nationale a nommé M. Ramonet membre de la commission chargée de statuer sur l'éligibilité des membres du Conseil économique et la régularité de leur désignation.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 13 MARS 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES SOCIALES

731. — 12 mars 1956. — **M. Kriegel-Valrimont** demande à **M. le ministre des affaires sociales** quels sont les moyens dont il dispose pour empêcher les dirigeants du trust Usine de bafouer les hauts fonctionnaires qui tentent de régler le conflit du travail des Produits réfractaires de Longwy par un refus injustifiable et brutal d'accorder la moindre satisfaction à des revendications ouvrières entièrement justifiées, et s'il n'a pas notamment le moyen de faire majorer les tarifs des fournitures faites à ce trust par les entreprises nationalisées telles que l'Electricité et les Charbonnages de France, tarifs qui lui sont particulièrement favorables.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

732. — 13 mars 1956. — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** pour quelles raisons aucune suite n'a été donnée jusqu'à présent au vœu émis par la commission tripartite de la Seine en date du 15 mars 1949: « A l'avenir, les bûcherons élagueurs seront intégrés aux ouvriers d'Etat et, comme ceux-ci, recrutés par concours ». Depuis six ans, les bûcherons élagueurs n'ont pas obtenu les deux classes exceptionnelles qui les mettraient à parité avec les maîtres-ouvriers d'Etat, et cela malgré la position favorable de la préfecture de la Seine, du conseil municipal de Paris et du conseil général de la Seine. Quand prendra fin une situation aussi injuste.

733. — 13 mars 1956. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il est en droit d'exiger de la veuve d'un ancien combattant mort de ses blessures le remboursement, par toutes voies de droit, de la somme de 489 francs pour trop-perçu après décès sur la pension de la Légion d'honneur de son mari, alors qu'il reconnaît que lui est due la somme de 416.000 francs représentant des arrérages sur la pension d'invalidité de son mari, à la suite de l'augmentation du taux.

734. — 13 mars 1956. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que, dès le 10 février, et sans connaître le résultat de l'exercice clos à fin décembre, les commerçants et industriels sont tenus de régler le tiers provisionnel. Lorsque, l'exercice se révélant déficitaire, lesdits commerçants et industriels réclament le remboursement de ce tiers indument perçu, il leur est répondu que cette somme sera conservée par le percepteur jusqu'à la fin de l'année pour régler les impôts qui pourraient être dus par les intéressés au cours de celle-ci, d'où il résulte que lorsque intervient le remboursement, une année s'est écoulée pendant laquelle l'Etat a disposé des sommes versées et en a perçu les intérêts. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé d'astreindre désormais les services du fisc au versement des intérêts des sommes prélevées sans fondement, lesdits intérêts étant calculés au taux des emprunts d'Etat.

AFFAIRES ETRANGERES

735. — 13 mars 1956. — **M. Maurice-Bokanowski** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que la presse a annoncé, au mois d'août dernier, la signature entre la France et la Libye d'un traité relatif au statut du territoire du Fezzan. Il lui demande quelles sont les raisons pour lesquelles le projet de loi autorisant la ratification du traité n'est pas encore, sept mois après, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et à quel moment le Gouvernement pense procéder à ce dépôt, afin que l'Assemblée nationale et le pays soient exactement informés des dispositions contenues dans ledit traité.

736. — 13 mars 1956. **M. Maurice-Bokanowski** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le Gouvernement égyptien a demandé, depuis de nombreuses années, l'ouverture, dans les trois territoires de l'Afrique du Nord française, de consulats égyptiens et de centres culturels égyptiens, et que tous les gouvernements successifs, redoutant que ces établissements ne se transforment en centres de propagande ou même d'espionnage, ont refusé les autorisations sollicitées. Il lui demande si cette question a été récemment évoquée entre le Gouvernement égyptien et le Gouvernement français, si ce dernier a maintenu l'attitude antérieure de la France et si le Gouvernement français reste fermement décidé à s'opposer à l'ouverture de noyaux d'action égyptiens susceptibles de porter atteinte à l'influence et à la présence françaises en Afrique du Nord.

AGRICULTURE

737. — 13 mars 1956. — **M. de Léotard** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que, pour la campagne 1954-1955, le prix plancher des orges avait été fixé à 24 francs 50, malgré la direction des prix qui, estimant ce prix trop élevé, souhaitait le voir ramené à 23 francs 50 ou 24 francs. Il était entendu qu'au cas de baisse, l'O. N. I. C. se porterait acquéreur au prix garanti minimum de 22 francs 05 et que, dans le cas de hausse, l'O. N. I. C. procéderait à des importations d'orges marocaines ou étrangères pour maintenir les prix au chiffre maximum de 26 francs 95, les orges étrangères étant, comme les orges marocaines, livrées à un cours inférieur à ce chiffre. Il demande: 1° pour quelle raison, en décembre dernier, les orges ayant dépassé le cours maximum ci-dessus indiqué, et la décision ayant été prise d'importer 15.000 tonnes du Maroc, l'O. N. I. C. a cru devoir imposer aux livreurs marocains la charge d'une marge que l'office des exportateurs marocains se refusa à payer, consolidant par cette manœuvre la hausse des orges; 2° vu les conséquences de la hausse des cours sur l'élévation des prix de revient de la viande et de la volaille (augmentation de 20 à 30 p. 100) et l'impossibilité d'exporter dans de telles conditions, vu, en outre, la spéculation résultant sur le marché des orges des manœuvres de décembre, s'il ne serait pas indiqué de libérer complètement les importations de cette denrée jusqu'à ce que le prix intérieur revienne à celui que l'administration avait fixé, ce qui aurait, par surcroît, l'avantage d'aider à maintenir l'économie marocaine par la résorption de ses excédents d'orges.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

738. — 13 mars 1956. — **Mme Rose Guérin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** le cas d'un résistant, titulaire de la carte « combattant volontaire de la Résistance » qui, ayant demandé le bénéfice de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 titularisant les résistants, voit son dossier réservé en raison d'un litige relatif au règlement de son dossier « déporté résistant », et lui demande de préciser que, selon l'article 4 a de la loi précitée, la présentation de la carte « combattant volontaire de la Résistance » est suffisante pour bénéficier des dispositions de cette loi.

BUDGET

739. — 13 mars 1956. — **M. André Colin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, suivant acte en date du 9 juillet 1954, M. X... a acquis une propriété destinée à constituer son habitation principale, l'immeuble étant alors libre de location. Par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, M. X... se trouve empêché d'occuper lui-même cet immeuble dans le délai prévu de deux ans. Il se propose de le mettre à la disposition de la famille de sa fille, laquelle se compose du père médecin militaire colonial, de la mère et de trois enfants. Etant donné que cette famille n'a pas de résidence fixe lorsqu'elle vient en France entre deux séjours coloniaux, qu'elle ne possède aucun local pour entreposer ses meubles pendant le séjour aux colonies et les installer quand elle en revient, que les domiciles successifs qui lui sont attribués aux colonies ne peuvent être considérés comme résidence principale puisqu'ils sont différents à chaque séjour, que par conséquent cette famille n'a aucun point fixe, ni résidence principale, il lui demande si, dans ces conditions, l'immeuble en question pourra être considéré comme constituant la résidence principale des enfants de M. X... et, en conséquence, si l'intéressé pourra bénéficier des exonérations des droits de mutation prévues à l'article 1371 *octies* du code général des impôts (art. 35 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954).

740. — 13 mars 1956. — **M. André Mercier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un souscripteur a contracté, en 1952, un emprunt à une société de crédit différé qui a été mise en liquidation le 6 juillet 1954 par le tribunal civil de la Seine; que les versements du souscripteur s'élevaient, à cette époque, à 256.700 francs, et qu'aucun remboursement n'a été effectué au souscripteur. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour permettre au souscripteur, père de cinq enfants, et à ceux qui se trouvent dans son cas d'entrer en possession des sommes qui leur sont dues et dans quel délai.

741. — 13 mars 1956. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quel est, actuellement, le bilan du fonds spécial géré par la caisse nationale de crédit agricole, prévu par l'article 676 du code rural.

742. — 13 mars 1956. — **M. Michel Soulié** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° dans quelles conditions est perçu l'impôt de 5 p. 100 sur les salaires, dans le cas des passementiers à domicile utilisant un seul auxiliaire. Ces travailleurs sont considérés comme des salariés au titre de l'article 33 du code du travail. D'autre part, ils sont bénéficiaires de l'article 60 du code général des impôts, c'est-à-dire qu'ils sont assujettis uniquement au payement de la surtaxe progressive. Les employeurs doivent donc effectuer le versement de 5 p. 100 sur la totalité des façons payées aux passementiers, y compris le salaire de leur auxiliaire; 2° quelles instructions ont été données aux agents des contributions directes concernant le salaire de l'auxiliaire? N'y a-t-il pas eu des cas où le versement de 5 p. 100 sur ce salaire a été réclamé également au passementier?

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

743. — 13 mars 1956. — **M. Cosnat** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° s'il est exact que des installations maritimes importantes sont actuellement aménagées à Talmont (Charente-Maritime), et dans quel but; 2° s'il est exact que 1 200 à 1.500 militaires américains doivent être prochainement envoyés dans cette localité; 3° s'il est exact qu'elles sont destinées à l'armée américaine, les conditions dans lesquelles ces nouvelles installations ont été approuvées par le Gouvernement français.

744. — 13 mars 1956. — **M. Isorni** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que le président du tribunal militaire siégeant dans l'affaire dite « des fuites » vient de déclarer qu'une demande de levée d'immunité parlementaire n'avait pas été transmise à l'Assemblée nationale. Il lui demande pourquoi.

745. — 13 mars 1956. — **M. Julian** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'aux termes d'un état 10518 SC/CH du 20 septembre 1945, paru sous le timbre du chef d'état-major de la XVe région militaire et établi suivant les prescriptions de la D. M. n° 10 B. M. C. C./F. F. I. du 8 février 1945, la qualité d'unités militaires, membres des forces françaises de l'intérieur a été reconnue à l'ensemble des groupements de résistance du département des Hautes-Alpes, avec effet du 1er juin 1943. Cepen-

dant, il est avéré que la majorité des résistants du département ont vu leurs services F. F. I. consacrés par la délivrance du certificat d'appartenance, modèle national, être décomptés avec des dates de début de service de beaucoup postérieures, soit au 1er juin 1943, soit à celle de leur prise de fonctions dans la résistance lorsque celle-ci est postérieure au 1er juin 1943, telles que le 1er septembre 1943, le 1er mai 1944, le 6 juin 1944, le 15 juin 1944, etc. Il lui demande si la décision qui était à l'origine de l'état du 20 septembre 1945, est toujours valable et, le cas échéant, quelles sont les voies de recours dont peuvent disposer les membres des organisations de résistance pour faire rapporter les décisions qui les auraient lésés en leur attribuant une date d'entrée dans les F. F. I autre que le 1er juin 1943 ou celle de leur prise de fonction effective lorsque celle-ci est postérieure au 1er juin 1943.

746. — 13 mars 1956. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que de vieux employés, aides-commis ou agents de bureau ayant vingt-cinq, trente ans de services, et plus, n'ont pu, en raison de leur ancienneté, bénéficier des bonifications qui leur ont été accordées pour leur action dans la Résistance par la loi du 26 septembre 1951, parce qu'ils n'ont pas été intégrés dans le cadre de commis administratifs au titre de la loi du 3 avril 1950, alors qu'ils en exercent les fonctions et en assument les responsabilités depuis de longues années, ce qui est la preuve de leurs capacités professionnelles et lui demande quelle mesure il envisage de prendre pour réparer cette injustice dont sont victimes de vieux serviteurs particulièrement méritants

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

747. — 13 mars 1956. — **M. Pierrard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** quelle est la somme globale perçue mensuellement (toutes indemnités comprises) par un instituteur adjoint, âgé de trente ans, ancien normalien (avancement à l'ancienneté), effectuant un service normal: en 1900, 1910, 1920, 1930, 1940, 1950: *a*) à Paris; *b*) dans une ville de 50.000 habitants; *c*) dans un village.

INDUSTRIE ET COMMERCE

748 — 13 mars 1956. — **M. Bouxom** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** qu'avant la nationalisation des usines de production de gaz, les cadres logés dans les usines du gaz de Paris avaient la faculté de verser pour leur retraite (d'après le règlement du gaz de Paris) 10 p. 100 de plus que leurs collègues non logés et qu'ils bénéficiaient ainsi d'une majoration de retraite de 10 p 100; que la nationalisation a supprimé ces dispositions et que les intéressés qui ont versé ainsi une majoration de cotisation pendant des années, parfois assez nombreuses, s'inquiètent du sort réservé à leurs versements. Il lui demande si, en contre-partie de ces versements, des avantages spéciaux seront accordés aux anciens cadres logés dans les usines du gaz de Paris ou si les sommes correspondant à ces versements seront versées à la caisse des dépôts et consignations, étant fait observer que les intéressés s'opposent au remboursement pur et simple en francs 1956 de sommes versées entre 1930 et 1946.

749. — 13 mars 1956. — **M. Gosset** signale à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** l'émotion causée au sein de la population ostréicole du département de la Charente-Maritime par l'annonce d'une prospection pétrolifère à l'intérieur de la zone ostréicole de la région Charente-Gironde; et lui demande quel est l'état actuel des projets concernant cette prospection, ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour consulter les ostréiculteurs de cette région qui sont tous hostiles à son exécution.

INTERIEUR

750. — 13 mars 1956. — **M. Julian** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le paragraphe 8 de l'article 21 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 portant « statut général du personnel des communes » prévoit que certains emplois de direction peuvent être pourvus par voie de recrutement direct et que la circulaire n° 325 du 10 août 1952 relative à l'application de la loi précitée précise, à son titre III, paragraphe 21, que la liste des diplômes et les programmes de concours, pour l'accès par voie de recrutement direct aux postes considérés, seront fixés par un arrêté ministériel pris après avis du comité paritaire national et que, dans l'attente de la publication de cet arrêté, les modalités de recrutement direct en vigueur au moment de la promulgation de la loi continuent d'avoir effet. Il lui demande: 1° si l'arrêté ministériel dont il est question a été publié et, dans l'affirmative, à quelle date et sous quelle référence; 2° dans la négative, si la liste limitative des emplois pouvant être pourvus par voie de recrutement direct, figurant à la circulaire n° 13 du 7 janvier 1949, a subi des modifications et, le cas échéant, quelles seraient ces modifications.

751. — 13 mars 1956. — **M. Merle** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'au moment où les communes rencontrent des difficultés grandissantes, les récentes vagues de froid, notamment dans le Sud-Est, ont causé des dégâts considérables aux installations communales (compteurs d'eau, canalisations de distribution d'eau, voiries, plantations communales, etc.). Pour éviter la paralysée prolongée de services publics communaux et aider au retour rapide à leur gestion normale, les communes ont supporté, et supportent encore, des charges nouvelles et importantes. Il lui demande: 1° quelles mesures sont envisagées pour apporter une aide efficace aux communes ainsi sinistrées; 2° quels sont, en particulier, le montant des subventions et des prêts à taux réduit qu'il compte affecter à cet effet, son mode de répartition et le délai de versement effectif.

JUSTICE

752. — 13 mars 1956. — **M. Bourdon** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** que l'article 1421 du code civil stipule: « Le mari administre seul les biens de la communauté. Il peut les vendre, aliéner et hypothéquer sans le concours de la femme ». Il lui demande si un notaire peut refuser de dresser l'acte de vente d'un immeuble de communauté sous prétexte que la femme, sans articuler aucun grief ni aucune réclamation contre son mari, refuse de signer l'acte de vente.

753. — 13 mars 1956. — **M. Bourbon** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice:** 1° si, dans un acte de vente authentique de divers immeubles comportant, notamment, plusieurs parcelles de terre, le notaire est tenu d'indiquer les numéros cadastraux, la contenance et les confins de chacune d'elles; 2° si dans l'acte dont il s'agit comportant trois acquéreurs il a pu valablement préciser « M. X... acceptant pour son frère absent » sans que le frère présent soit muni d'une procuration de son frère absent l'autorisant à accepter pour lui; 3° si l'acte en cause, qui ne comporte pas les indications ci-dessus mentionnées, est valable.

754. — 13 mars 1956. — **M. Cogniot** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** dans quelles conditions ont pu être opérées le mardi 6 mars les saisies scandaleuses de plus de vingt petits propriétaires de taxis habitant le 19e arrondissement, et cela à la requête d'une caisse dite artisanale de retraite vieillesse avec laquelle ces petits propriétaires n'ont aucun rapport à entretenir. Il signale que des procédés aussi inadmissibles risquent d'entraîner les plus graves incidents.

MARINE MARCHANDE

755. — 13 mars 1956. — **M. de Léotard** demande à **M. le sous-secrétaire d'Etat à la marine marchande** comment, et dans quelles conditions, sont réparties les licences d'importation de crabes soviétiques et autres conserves maritimes, et, en particulier, comment sont déterminés les importateurs français, et quel est leur nombre.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

756. — 13 mars 1956. — **M. Guy Petit** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme** les difficultés que soulèvent l'application du nouvel arrêté du 22 juillet 1954 relatif à l'usage des avertisseurs sonores à l'intérieur des agglomérations. En effet, l'article 11 de l'arrêté du 22 juillet 1954, relatif à la circulation routière (*Journal officiel* du 23 juillet 1954), a été complété par un arrêté du 1er février 1956 (*Journal officiel* du 3 février 1956) créant un nouveau signal sous la dénomination B 16, classé par conséquent dans les signaux de l'annexe B et portant dans ces conditions prescription absolue. D'autre part, l'article 34 (§ 6), titre 1er du décret n° 54-724 du 10 juillet 1954, portant règlement général sur la police de la circulation routière, est rédigé comme suit: « Dans les agglomérations, le maire, après approbation du préfet, peut limiter l'emploi de l'avertisseur sonore, ou même l'interdire en dehors du cas de danger immédiat ». Il lui demande: 1° si le signal B 16 comportant interdiction absolue de se servir de l'avertisseur sonore pour usage urbain dans la traversée d'une agglomération n'a pas pour conséquence d'étendre cette interdiction même au cas de danger immédiat; 2° dans l'affirmative, n'y a-t-il pas contradiction avec l'article 31, ainsi rédigé: « L'usage des signaux sonores n'est autorisé que pour donner les avertissements nécessaires aux autres usagers de la route », et que le cas de danger immédiat entre, évidemment, dans celui des avertissements nécessaires? Il serait indispensable de savoir si l'interdiction est absolue, c'est-à-dire sans aucune exception, et comment se définit le champ d'application du signal B 16.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

134. — M. Gaillemin demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si les cultivateurs qui n'ont pas, dans le temps, suffisamment cotisé pour les allocations-vieillesse peuvent acheter leurs cotisations afin de toucher une retraite plus importante. (*Question du 7 février 1956*)

Réponse. — La législation actuellement en vigueur en matière d'assurance vieillesse agricole ne prévoit pas la possibilité de procéder au rachat des cotisations.

162. — M. Bernard Paumier expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** le cas de vieux travailleurs salariés dont les dossiers n'ont pas été acceptés par les caisses régionales d'assurance vieillesse sous prétexte que les années de salariat effectuées au service de leurs parents ne pouvaient pas être prises en considération. Or, la plupart de ces demandes ont été formulées par des salariés agricoles qui ont travaillé dans l'exploitation de leurs parents pendant la guerre 1914-1918 en l'absence des exploitants mobilisés et parfois morts pour la France. Lui rappelant qu'actuellement les fils d'exploitants agricoles travaillant chez leurs parents sont considérés comme salariés et bénéficient des prestations familiales au même titre que les autres salariés de l'agriculture, il lui demande pour quels motifs réels, et en vertu de quels textes, les dossiers de l'espèce ont été rejetés par les caisses régionales d'assurance vieillesse. (*Question du 10 février 1956.*)

Réponse. — La réglementation en matière d'allocation aux vieux travailleurs salariés relève en premier lieu de M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. Les points suivants peuvent cependant être précisés. Les années de travail effectuées au service des parents, exploitants agricoles, antérieurement au 1er juillet 1930, ne peuvent être prises en considération pour l'octroi de l'allocation aux vieux travailleurs salariés que si l'exploitant adhérait pour le compte des membres de sa famille à la législation des accidents du travail. Le fait que certains fils d'exploitants agricoles aient remplacé leur père sur l'exploitation pendant la guerre de 1914-1918 ne saurait par lui-même conférer le caractère de salariat à l'activité ainsi exercée durant ladite période. Les années de travail accomplies du 1er juillet 1930 au 1er janvier 1945 sur l'exploitation des parents ne sont considérées comme années de travail salarié, sous réserve des contrôles effectués et de l'appréciation souveraine des tribunaux, que si le requérant a cotisé chaque année, par l'entremise du chef d'exploitation, aux assurances sociales obligatoires agricoles pendant au moins un trimestre valable pour l'obtention du droit à pension. A compter du 1er janvier 1945, les seules périodes ayant donné lieu à versement des cotisations d'assurances sociales obligatoires peuvent être prises en compte pour l'ouverture du droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Actuellement, les fils d'exploitants qui travaillent chez leurs parents sont considérés comme salariés au regard des régimes sociaux agricoles si, effectivement, ils ne sont pas associés aux bénéfices et aux pertes de l'exploitation et, dans ce cas, ils sont assurés sociaux obligatoires agricoles et bénéficient des prestations familiales accordées au salariés. Dans le cas contraire, ils sont obligatoirement assujettis au régime d'assurance vieillesse des exploitants et des membres non-salariés des professions agricoles, institué par les lois du 17 janvier 1948 et du 10 juillet 1952, et perçoivent les prestations familiales réservées aux personnes non salariées. Les personnes qui sollicitent l'allocation aux vieux travailleurs salariés et qui se voient opposer un refus ont la faculté de saisir du litige les juridictions instituées par la loi du 24 octobre 1946.

223. — M. Henault expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que le remboursement de soins a été refusé à la femme d'un assuré social, sa maladie étant la conséquence d'une rechute dont l'origine peut se placer avant son inscription à la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles. Il lui demande si cette mesure est légale. (*Question du 10 février 1956.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 7 actuel du décret du 20 avril 1950, les conditions d'ouverture du droit aux prestations maladie de l'assurance sociale obligatoire agricole s'apprécient au jour de la première constatation médicale de la maladie. Lorsque cette constatation se place avant que l'intéressé remplisse les conditions d'assujettissement à l'assurance, les conditions d'ouverture du droit aux prestations ne peuvent être remplies et le bénéfice des prestations ne peut être accordé qu'au titre de l'action sanitaire et sociale sur décision favorable de la caisse intéressée. Le fait pour l'assuré d'avoir été immatriculé postérieurement à la date de la première constatation médicale de la maladie ne fait pas obstacle à l'attribution des prestations s'il était établi qu'il remplissait les conditions d'assujettissement à l'assurance et donc qu'il aurait dû être immatriculé antérieurement à cette date. Il convient d'ajouter que le décret n° 55-360 du 20 mai 1955 a permis de modifier les dispositions ci-dessus rappelées en supprimant toute référence à la notion de première constatation médicale de la maladie et que les textes nécessaires à cet effet ont été soumis par le département de l'agriculture aux départements ministériels intéressés.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

186. — M. Cogniot demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** les raisons pour lesquelles le statut des œuvres universitaires et scolaires, voté en avril 1955, n'a pas encore reçu de commencement d'application, et la parution du règlement d'administration a été indéfiniment retardée, alors qu'on refusait le projet établi par l'union nationale des étudiants de France. (*Question du 10 février 1956.*)

Réponse. — Le projet de règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 16 avril 1955 portant statut des œuvres universitaires et scolaires a été soumis, au début du mois de décembre 1955 à l'examen du ministre des finances et du secrétaire d'Etat à la fonction publique. L'étude de ce projet est donc très avancée et sa mise en application imminente. L'union nationale des étudiants de France a été appelée à participer à son élaboration.

201. — M. Cogniot demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** pour quelles raisons un pourcentage donné n'est pas attribué automatiquement aux étudiants d'outre-mer dans les différentes cités universitaires, et tout particulièrement dans les bâtiments d'Antony actuellement mis en service, et cela, malgré l'importance capitale d'une telle mesure pour résoudre le problème du logement des étudiants d'outre-mer. (*Question du 10 février 1956.*)

Réponse. — Les difficultés de logement des étudiants originaires d'outre-mer poursuivant leurs études dans la métropole n'ont pas échappé au ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports qui leur a fait réserver des chambres dans les différentes cités universitaires. En ce qui concerne la résidence universitaire d'Antony, 5 p. 100 des chambres sont réservées aux étudiants originaires des territoires d'outre-mer et 7 p. 100 aux étudiants originaires des Etats associés, du Maroc et de la Tunisie. Par ailleurs, toutes les demandes d'admission recevables présentées par des étudiants originaires d'Algérie, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane ont été satisfaites.

265. — M. Jean Cayeux appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les décisions récemment prises par le conseil municipal de Paris en vue de construire, dans la capitale, sur l'emplacement d'une partie de la halle aux vins, une nouvelle faculté de sciences et lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour que ce projet puisse entrer rapidement dans le domaine des réalisations, cet édifice étant absolument indispensable à Paris. (*Question du 14 février 1956.*)

Réponse. — L'étude du projet de construction des locaux destinés à certains enseignements de la faculté des sciences de Paris sur la partie de la halle aux vins mise à la disposition de l'éducation nationale à la suite du vote du conseil municipal de Paris, est en voie d'achèvement. Le projet sera soumis prochainement au conseil général des bâtiments de France et les adjudications auront lieu dans les plus brefs délais possibles.

INDUSTRIE ET COMMERCE

384. — M. Moynet demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** si un épicier, inscrit au registre du commerce uniquement pour son commerce, est dispensé de l'inscription pour l'installation d'un dépôt de pain; et s'il tombe sous le coup du décret n° 54-1162 du 22 novembre 1954, étant donné que l'installation du dépôt de pain est antérieure au décret. (*Question du 21 février 1956.*)

Réponse. — Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant est tenue de se faire immatriculer au registre du commerce à raison des activités qu'elle exerce. L'immatriculation doit faire apparaître, aux termes de l'article 52 du code de commerce, tous les éléments de la situation juridique et de l'activité commerciale de l'assujetti. Par conséquent, un épicier qui exploite un dépôt de pain doit faire mention de son activité lors de son immatriculation ou, s'il l'a omis, effectuer l'inscription modificative prévue à l'article 53 du code de commerce. Si l'inscription modificative intervient pour la régularisation de la situation d'un dépôt de pain exploité antérieurement au 23 novembre 1954, les dispositions du décret n° 54-1162 et de l'arrêté du 22 novembre 1954 ne lui sont pas applicables.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

273. — M. Robert Bichet expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** les faits suivants: par arrêté du maire en date du 6 mai 1949 — approuvé par le préfet de la Seine le 10 juin — il a été enjoint à une société civile immobilière propriétaire d'un groupe d'immeubles d'avoir à effectuer les travaux suivants: faire effectuer par un homme de l'art, assisté d'un spécialiste, des essais de fumée dans les conduits de l'immeuble, réparer ceux qui se montreraient défectueux de façon que chaque pièce d'habitation soit pourvue d'un conduit qui marche conformément

aux dispositions de l'article 22 du règlement sanitaire départemental. Le délai d'exécution était fixé à quatre mois. Or, à ce jour, c'est-à-dire après plus de six ans, de nombreux conduits restent à réparer. La société civile a mis en vente en copropriété les appartements de ce groupe d'immeubles, alors que l'usage des conduits de fumée présentait, aux termes du rapport de l'expert nommé par le président du tribunal civil de la Seine, les plus grands dangers d'asphyxie ou d'intoxication. Il lui demande quelle est, en l'occurrence, la responsabilité qu'encoure la société propriétaire et quelle action peut être utilement engagée contre elle: *a*) par les occupants devenus copropriétaires antérieurement à la loi du 4 avril 1953 et dont les actes d'achat contiennent cette réserve expresse qu'aucune quote-part des dépenses déjà engagées ou à engager pour la remise en état des conduits ne sera réclamée; *b*) par les occupants devenus copropriétaires également antérieurement à cette même date, mais dont les actes d'achat ne contiennent aucune réserve au sujet des conduits; *c*) par les occupants devenus copropriétaires postérieurement à la loi du 4 avril 1953; *d*) par les occupants des appartements non vendus à ce jour et en particulier s'ils venaient à être victimes d'un accident (asphyxie ou intoxication) imputables aux conduits de fumée. (*Question du 14 février* 1956.)

Réponse. — Les occupants devenus copropriétaires disposent à l'encontre des vendeurs des actions de garantie de droit commun sous réserve des clauses particulières des actes de cession qu'il appartient aux tribunaux judiciaires d'apprécier dans chaque cas d'espèce. Les occupants des appartements non vendus auraient intérêt à signaler au maire l'inobservation par la société propriétaire des prescriptions de l'arrêté du 6 mai 1949 et à se pourvoir éventuellement devant les juridictions compétentes à l'effet d'obtenir judiciairement qu'il soit mis fin aux désordres constatés.

276. — M. Frédéric-Dupont rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** l'article 46 de la loi des loyers qui prévoit que les juges désignés, en vertu des dispositions de la loi, auront compétence générale et exclusive pour statuer sur toutes les contestations relatives au louage des immeubles. Il lui demande si ce texte est applicable aux maires agissant comme propriétaires légaux d'immeubles, au sujet du remboursement des prestations, taxes et fournitures et si, notamment, ceux-ci peuvent exiger le montant des prestations, taxes et fournitures par voie de la contrainte de percepteur. (*Question du 14 février* 1956.)

Réponse. — Le problème juridique évoqué se rattache à un cas particulier et il serait souhaitable, pour en permettre l'examen, que l'honorable parlementaire expose plus complètement à l'administration les circonstances de l'affaire.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 9 mars* 1956.

(*Journal officiel* du 10 mars 1956.)

Dans le scrutin (n° 52) sur l'amendement de M. Arrighi au projet relatif aux pouvoirs spéciaux (Article additionnel tendant à proroger le mandat des députés élus dans les départements de l'Algérie en 1951):

M. René Pleven, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mardi 13 mars 1956.

1re séance: page **877**. — 2e séance: page **890**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.